

UNIVERSITE DE PICARDIE

Publications du Centre d'Etudes Picardes

IX

Yves AVRIL

L'affaire Suleau

Episode de la contre-révolution

en Picardie

1789 - 1790



AMIENS 1979

L'AFFAIRE SULEAU

-

épisode de la contre-révolution
en Picardie

(Amiens-Paris,
1789-1790)

Four Monsieur Jacques Vier,
en témoignage de profonde admiration.

AVANT - PROPOS

Les services culturels de la municipalité d'Amiens ont souhaité que l'année ou plutôt la saison 1978-1979 soit consacrée à la commémoration de la Révolution française dans la capitale picarde. Les amateurs d'anagrammes passeront en effet aisément, comme on les y invite, de 1978-1979 à 1789-1799, dates que la tradition historique est convenue de donner pour limites à la Révolution. Diverses manifestations ont été organisées : expositions, conférences, jeux dramatiques. Nous avons voulu ajouter notre pierre à l'édifice commémoratif en rappelant aux Amiénois qu'il y a cent-quatre-vingt-dix ans, François Suleau commençait dans leur ville et grâce à leur municipalité sa carrière de pamphlétaire et que, s'il n'a pas contribué comme certains de ses compatriotes plus connus, à ébranler les murs de la vieille société française, il n'en a pas moins donné le modeste mais appréciable exemple du courage et de l'indépendance de l'esprit, qualités comme on sait éminemment picardes. Ses glorieux adversaires lui doivent bien le salut de l'épée.

Suleau n'a certes pas la célébrité de son ennemi privilégié, le député de Crépy-en-Valois, Philippe-Egalité; ni celle de son ancien condisciple de Louis-le-Grand, devenu journaliste comme lui mais dans le camp adverse,

Camille Desmoulins, fils du lieutenant-général du bailliage de Guise; il ne sème pas la Terreur dans la capitale picarde comme Chabot, Dumont, ; il est loin d'avoir, comme le prophète de Saint-Quentin, "serré de près le mystère de la plus-value" ou même dénoncé "la loi barbare dictée par les capitaux (1)." Ces gloires de la Révolution et de la Terreur, jugés et condamnés par leurs pairs et anciens amis, périssent presque tous sur l'échafaud qu'ils ont fait dresser pour d'autres (2). Lui n'a pas les honneurs d'un tel procès : excités par Théroigne de Méricourt, qui avait eu beaucoup à souffrir de ses incessants persiflages, les émeutiers du 10 août le mettent en pièces et promènent sa tête dans les rues de Paris jusqu'au lendemain.

Son destin tragique s'accorde (ou contraste, comme on voudra) avec une bonne humeur têtue, une fringale de vie, un courage qui frise souvent la témérité ou la provocation, une insolence fort sympathique lorsqu'on sait qu'elle fronda la bonne conscience et la tyrannie révolutionnaires sans se laisser duper par l'inconscience et la frivolité aristocratiques. François Suleau a la langue bien pendue, il parle

1) Daniel Guérin, à propos de Gracchus Babeuf, dans Bourgeois et bras nus 1793-1795, Idées-Gallimard, Paris 1973 p.311

2) André Dumont en réchappa. La ville d'Amiens lui fut particulièrement reconnaissante d'avoir beaucoup parlé et peu exécuté, et d'avoir évité l'échafaud à bien des Amiénois en les mettant en prison (Voir le dossier André Dumont aux AMA, et Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution. Episodes historiques tirés de documents administratifs par F.I. Darsy, de la Société des Antiquaires de Picardie. 2 vol. Amiens, Imprimerie A. Duillet, 1878)

beaucoup, souvent sans réfléchir, mais l'avantage moral d'un tel défaut, en période d'oppression, c'est que, si on n'évite pas toujours les sottises ou les incongruités, au moins n'est-on pas bridé par une réflexion qui peut n'être que le masque de la couardise. Son naturel généreux se répand, sans être retenu par les digues du respect ou de la bienséance, il renverse ou submerge l'obstacle. Il a d'ailleurs été à bonne école, il est ancien avocat.

Autre trait de son caractère : il est irrégulier, à la fois Rhône et Loire; sa prose peut s'embarrasser dans les méandres compliqués d'une politesse feinte, s'enfler en circonlocutions baroques, puis soudain se ramasser en une formule brutale, proche de la vulgarité, parfois vulgaire même. Le procès-verbal de ses interrogatoires nous prouve qu'il parlait comme il écrivait. Imprévisible, jusque dans son ironie dont on ne sait pas toujours comme on doit la prendre, chez lui, plus que chez tout autre, le style, c'est l'homme (3).

3) A Amiens, on le considère comme une "tête exaltée" (interrogatoire de MM. Brunel et Froment; appréciation du chanoine Léger, Archives Nationales, BB 30/162); le Comte d'Espinchal qui le rencontre à Coblenz en émigration, dit de lui que c'est une "tête vive, ardente et bien disposée à faire des sottises." (Journal d'Emigration du Comte d'Espinchal, publié d'après les manuscrits originaux par Ernest d'Hauterive, Librairie Académique Perrin, Paris 1912, p. 313); le Journal de la Cour et de la Ville le présente comme "un jeune homme d'une très-jolie figure, d'un esprit très piquant & d'une grande assurance." (Samedi 27 février 1790, p. 461); il annonce plus tard sa libération en ces termes : "M. Suleau, dit le Joyeux, Aristocrate, est élargi des prisons du Châtelet." (Vendredi 9 avril 1790, p. 64); la Chronique de Paris (N° 36 du

Il y a soixante-dix ans, dans une série de longs articles, nourris de détails et donnant une grande place aux propos de son héros, l'Abbé Meister publiait une biographie de Suleau, la première aussi complète à notre connaissance (4). On se reportera à ces articles pour la période de la vie de

Vendredi 5 février 90), qui n'a vraiment aucune raison d'estimer Suleau, dit de lui: "Il existe actuellement dans les prisons du Châtelet un sieur Sulleau, avocat aux conseils, qui a été transféré des prisons de la ville d'Amiens, où on avoit commencé contre lui l'instruction d'un procès, à l'occasion de quelques écrits incendiaires partis de sa plume.

Nous n'avons pas cru jusqu'à présent devoir rendre compte de cette affaire, parce qu'elle ne présente en elle-même aucun intérêt; mais l'accusé nous a paru si singulier dans ses défenses, si leste dans sa conduite, que nous ne pouvons nous empêcher d'en dire un mot.

Règle générale: toutes les fois qu'il vient à l'instruction, il demande une carafe de limonade; il est un quart-d'heure à la prendre, se promène dans l'audience en riant et en chantant: quand la limonade est bue, il demande tout aussitôt la permission de la rendre; il sort, accompagné de quelques gardes qu'il précède, avec un ton de dignité tout à fait plaisant.

Il fait beaucoup de compliments à l'assemblée; & lui dit, ainsi qu'aux juges: c'est bien dommage que le comité d'Amiens ne vous ait pas envoyé telles et telles brochures; elles sont bien meilleures que celles qui me sont représentées, elles vous auroient beaucoup plus amusé. Bien des pardons, Messieurs, si je ne vous divertis pas davantage.

M. Millon, son rapporteur, lui demandoit un jour s'il avoit consulté son conseil. - "Vous voyez bien que non, à la manière dont je me défends." Quant à Feltier, dans son récit de la journée du 10 août, il note à propos de Suleau que "La fraîcheur de son habit, l'éclat de ses armes & la beauté de ses formes l'avaient fait remarquer." et esquisse une manière d'oraison funèbre: "Ainsi périt sur-tout ce bon Suleau dont j'aimais l'amitié, la gaîté & la franchise." (Tableau de Paris, op. cit., p.102 et 105)

4) Abbé Meister: Un Champion de la Royauté au début de la révolution: François Suleau (Mémoires de la Société Académique de l'Orise, 1907. T.XX, p.464-514; p.998-1061; T.XXI, p.633-668; T.XXII, p.626-676; T.XXIII, p.209-201).

Suleau qui précède la Révolution. Pour en donner l'essentiel, François-Louis Suleau est né à Grandvilliers(5), troisième d'une famille qui comptera treize enfants, dont onze vivront. L'Abbé Meister a suivi la trace de la famille

5) Acte de baptême dans les registres de la paroisse de Grandvilliers à la date du 30 août 1758 : "François Louis fils né d'hier en légitime mariage de Nicolas Antoine Victor Suleau, et de Marie Jeanne Fortin sa femme a été baptisé ce jourd'hui en présence de Monsieur François Derveloy le parain, et de Demoiselle Louise Julie Manseau la maraine qui ont signé avec nous (Ansiaume Vic. desservant)." (Archives départementales de l'Oise)

Le pays natal de Suleau, Grandvilliers, fait partie depuis 1789 du département de l'Oise. A l'époque, c'est un gros bourg, agricole et industriel, qui doit sa prospérité et son renom au XVIIIème siècle à la fabrique de serges façon anglaise (Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Grandvillier, par M. l'abbé Daire, de l'Académie de Rouen. A Amiens. J.-B. Caron. MDCCLXXXIV). La serge tombe en discrédit, surtout après la Révolution. A l'époque on fabrique l'étoffe à partir de la laine, on fabrique et on tisse le calicot.

Malgré cette prospérité, la population stagne: 1500 habitants environ pendant toute la durée du XVIIIème siècle. Elle augmentera au début du XIXème siècle, mais on notera sa "mauvaise constitution physique affaiblie par le travail de fabrique" et une hygiène très précaire, due en particulier à la mauvaise disposition des maisons (Précis statistique sur le canton de Grandvilliers, arrondissement de Beauvais (Oise)). Extrait de l'Annuaire de 1842).

Les Suleau sont des notables: on trouve la signature de tel ou tel sur les actes municipaux. Le père de François est premier échevin en 1789, député du Tiers-Etat de Grandvilliers à l'Assemblée du Bailliage, et maire en 1790. Le Précis statistique de 1842 signale plus tard un Suleau comme un exemple de cultivateur curieux des innovations et agissant pour introduire le progrès mécanique en agriculture.

Les cahiers de doléances sont assez remarquables: outre les réformes presque universellement demandées en France (abolition des privilèges pécuniaires, réduction des troupes réglées, etc...), ils demandent "l'extinction et la sécularisation de tous les ordres religieux et l'aliénation de leurs biens avec translation des charges et fondations dans

Suleau, branches directe et collatérales jusqu'aux abords du XXème siècle. François-Louis fait ses études à Beauvais, puis à Amiens, enfin à Paris, au collège Louis-le-Grand. Il achète une charge d'avocat aux Conseils du Roi, plaide avec un certain succès pendant quelques années, se ruine dans des spéculations malheureuses et part pour les Antilles à la fin de l'année 1787. A la Guadeloupe, il achète une charge de sénéchal et, avant de rentrer en France pour la faire valider par le Roi, il se rend en Amérique du Nord où, selon sa narration, il rencontre Benjamin Franklin et le chargé d'affaires français aux Etats-Unis, le **Comte** de Moustiers, qu'il retrouvera à Coblenz quatre ans plus tard. Il débarque en France à la fin du mois d'août 1789 pour apprendre que la vénalité des

les églises paroissiales", "l'abolition du traité de commerce avec l'Angleterre, ruineux pour toutes les fabriques", "l'interdiction de commerce aux colporteurs", le "déficit des finances constaté et acquitté par la création d'un papier monnoyé et par l'établissement d'une caisse d'amortissement dans laquelle sera versé ce que pourront produire les biens ecclésiastiques supprimés" et "l'extirpation d'une autre playe horrible de l'Etat, la mendicité." On voit que les notables de Grandvilliers étaient attentifs à la bonne marche de leurs affaires (traité de commerce avec l'Angleterre qui les ruine) et à la prospérité de leur village (la mendicité fait vivre 1/10 des habitants du bourg), mais qu'ils ne négligeaient pas l'intérêt du Royaume, allant jusqu'à proposer, au niveau national, le moyen qui fut employé quelques mois plus tard par Necker et l'Assemblée Nationale pour réduire le déficit de l'Etat. Le cahier est établi le 17 mars 1789 et signé, entre autres, par A. Suleau, qui doit être Nicolas Antoine, père de Suleau, et par G. Suleau, oncle ou cousin. Le **procès-verbal** est dressé par le premier, sous la qualification de "laboureur, négociant et premier échevin." (Archives Départementales de la Somme - B 308)

charges, et donc celle de sénéchal, est abolie (6).

Après avoir évoqué l'affaire d'Amiens, sujet de notre étude, l'Abbé Meister suit son héros, devenu polémiste, dans son combat irrégulier et cahotant mais toujours intrépide, aux Actes des Apôtres, fondés par Peltier en novembre 1789, puis dans le Journal, intitulé précisément Journal de M. Suleau, qu'il créa lui-même, à la demande de ses admirateurs, et dont il assumera seul la rédaction, au scandale des révolutionnaires et à l'indignation des aristocrates. Loin d'être ce qu'on appellera plus tard un ultra, Suleau semble pencher pour une monarchie modérée, peut-être même pour cette fameuse "démocratie royale", quadrature du cercle des systèmes politiques (7). On sait, par les mémoires de la Fayette, que la foule l'arrêta, tout barbouillé de noir, alors qu'il sortait de chez le garde des Sceaux, Champion de Cicé. Y avait-il à ce moment-là des

6) Interrogatoires de Suleau au Châtelet (AN. BB 30/162)

7) Dans les débuts de la Révolution, les partisans d'un retour à l'Ancien Régime étaient rares: la plupart avaient d'ailleurs émigré dès le lendemain du 14 juillet, comme le Comte d'Artois. Les journalistes dits "aristocrates", Rivarol, Peltier, Suleau, le Journal Politique National, les Actes des Apôtres, le Journal de la Cour et de la Ville, sont favorables à une monarchie tempérée de type parlementaire. Beaucoup souhaiteraient les deux chambres, Pairs et Communes. Plus tard, en 1791, les positions se radicalisent.

pour parler entre le parti contre-révolutionnaire et les ministres? On ne sait en tout cas quel rôle aurait joué Suleau, à supposer que l'information donnée par les Mémoires du chef de la Garde Nationale soit exacte (8).

Désespéré de la vanité des combats qu'il mène en France et peut-être envoyé par le Roi (9), il part pour Coblenz où il est fraîchement accueilli par les Princes: il y fonde un journal dont la liberté d'allures déplaît complètement au point que l'autorisation de paraître est presque aussitôt retirée (10). Il revient à Paris au début de l'année 1792: sur les instances de sa famille, il essaie de se ranger: le 30 mai 1792, il épouse une des plus jolies filles de la société parisienne, Adélaïde Victoire Hall, dont le père, célèbre artiste suédois, avait été, avant de se réfugier à Bruxelles, peintre de Louis XVI (11).

8) Marquis de la Fayette: Mémoires, correspondance et manuscrits du Général de la Fayette, publiés par sa famille. Paris. H. Fournier. MDCCXXXVII T. II, p. 397

9) L'hypothèse m'est suggérée par le fait que Suleau arrive à Coblenz au même moment que le député royaliste Cazalès, quant à lui certainement en mission officielle.

10) Cristin, le secrétaire de Calonne qui a imprudemment fait distribuer les livraisons du journal, est congédié.

11) Le fils de Suleau, Antoine-Louis-Ange-Elysée, né posthument le 11 mars 1793, fut annobli par Louis XVIII en hommage au martyr de son père: légitimiste convaincu, il fut cependant préfet des Bouches-du-Rhône sous le Second Empire. Après la mort de son mari, Madame Suleau (1772-1844), se remaria avec le Marquis Le Lièvre de la Grange, dont elle eut cinq enfants.

Il faut ajouter que le frère aîné de Suleau, qui était

Le mariage, contrairement à l'attente de sa famille, ne l'assagit pas: toujours brûlant de participer à la vie politique et de jouer un rôle dans les événements de son temps, il est à Paris dans la nuit du 9 au 10 août et, revêtu de son uniforme de garde national, il se rend aux Tuileries vers les trois heures du matin, porteur d'un ordre de la municipalité et, en tous cas, approuvé par Pétion. Il est arrêté et conduit en compagnie d'autres personnes à la section des Feuillants au matin du 10 août. On l'interroge et on l'accuse, avec ses compagnons d'infortune, d'avoir formé une "fausse patrouille", destinée à égarer le peuple. On lui retire son bonnet et ses armes. Le président de la section, Bonjour, est bousculé par un farouche patriote, Villain-Daubigny qui s'acharne contre le polémiste, et surtout par Théroigne de Méricourt qui excite le peuple, malgré les tentatives d'apaisement de Fhiébaut, le futur général-baron de l'Empire. Suleau est massacré alors que, s'étant emparé d'un sabre, il tentait de se frayer un chemin dans la foule. Avec lui périt un autre journaliste, rédacteur des Lunes du Cousin Jacques, l'abbé Bouyon, et tous ceux qui, arrêtés comme lui,

entré dans les ordres et assurait les fonctions de prier curé de Saint-Martin d'Oncy (où le journaliste se rendit souvent entre 1789 et 1792), embrassa la cause révolutionnaire, fut "jureur" et finit par se marier en 1797. De 1793 à 1802, il eut cinq enfants. Apparemment il continua à entretenir de bons rapports avec son frère, malgré les divergences d'opinions.

n'avaient pu s'échapper pendant la nuit (I2).

Un autre article, un discours plus exactement, prononcé par Gustave Matifas lors de sa réception à l'Académie des Lettres, des Sciences et des Arts d'Amiens en 1910 (I3), choisit comme sujet ce qui précisément nous intéresse ici: l'affaire Suleau, dont on peut résumer ainsi les étapes: le 24 novembre 1789, le citoyen François Suleau présente à la municipalité d'Amiens, transformée depuis peu en Conseil

I2) On lira le récit de sa mort dans l'ouvrage de son confrère et complice, Jean-Gabriel Peltier, directeur des Actes des Apôtres jusqu'à la disparition de ce journal: Dernier Tableau de Paris ou Récit historique de la Révolution du 10 août 1792,... par J. Peltier. A Londres, chez l'Auteur, Avril 1794. T.1, p. 102-105.

Voir aussi le récit détaillé de Le Sourd, qui assistera à la mort de Suleau, dans La Révolution française, décembre 1897 T. 33, p. 262, et François de La Rochefoucauld: Souvenirs du 10 août 1792, dans Revue de Paris, 1er Juin 1929, p.496.

Lucile Desmoulins, la jeune épouse de Camille, écrit dans son Journal à la date du 10 décembre 1792 que, le 10 août, "Camille arriva et me dit que la première tête qu'il ait vu tomber était celle de Suleau." (Correspondance inédite de Camille Desmoulins, député à la Convention Nationale, publiée par M.Matton aîné. Paris. Ebrard.1836, p.138)

Nicolas Ruault dans sa Relation de la journée du 10 août 1792 (Gazette d'un Parisien sous la Révolution, textes rassemblés par Anne Vassal. Librairie Académique Perrin. Paris 1976, p. 459) rapporte aussi la mort de "Suleau, écrivain révolutionnaire peu connu"

I3) Académie des Lettres, des Sciences et des Arts: la Municipalité d'Amiens et François Suleau (1789-1790), Discours de réception par M. Gustave Matifas, Amiens, Imprimerie Yvert et Tellier, 1910.

Permanent (14), un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale. Le projet est jugé si dangereux qu'il est envoyé au Comité des Recherches et que son auteur est arrêté, incarcéré, puis transféré au Châtelet de Paris. Le procès ou plutôt les interrogatoires ont lieu en janvier-février 1790, puis, après enquête complémentaire, Suleau est relâché et l'affaire classée. Du dépôt de projet au classement de l'affaire: dix mois dont environ cinq de détention.

Notre propos est d'évoquer dans ses détails cette dernière affaire, en mettant nos pas dans les traces de l'abbé Meister qui a frayé le chemin dans son scrupuleux travail,

14) Sur cette transformation, voir Albéric de Calonne: Histoire de la Ville d'Amiens. Laffitte reprints (Reprise de l'édition d'Amiens de 1899-1916). Marseille, 1976, 5 vol. T.II, p. 398 et svts.

Le 20 mars 1789, les représentants du peuple appelés à élire les 36 députés attribués à la ville d'Amiens aux Etats du Bailliage se réunissent sous la présidence du maire, Galland de Longuerue: ils réclament une seule liste, alors que le maire penche pour neuf scrutins différents. Les choses s'enveniment: le maire dissout la séance et quitte la salle. L'élection se fait pourtant, sans lui, et sur une seule liste, le Conseil d'Etat valide, peu après, l'élection.

En août 1789, à la suite des troubles causés par l'effervescence révolutionnaire et la disette, le maire appelle les 36 députés à concourir à l'administration de la ville. Les 36 demandent à leur tour le concours des 18 députés du Clergé et des 18 députés de la Noblesse.

Le 6 août, la nouvelle municipalité, appelée désormais Conseil Permanent, se réunit sous la présidence du lieutenant particulier du bailliage, Boistel de Belloy, qui fera office de maire, après la démission de Galland de Longuerue, démission acceptée par le Roi (Voir Lettre du Comte de Saint-Priest à Galland de Longuerue: Affiches de Picardie et Soissonnais, n° 35, 29 août 1789, p. 147).

mais en ajoutant quelques éclairages aux événements dont il sera question, et en situant les écrits de notre libelliste dans la très particulière atmosphère de cette fin d'année 1789, au milieu du flot de brochures que la récente liberté de la presse a laissé déborder (15).

Nous nous permettrons aussi de donner in extenso quelques écrits de Suleau, en particulier le "projet d'adresse", que la municipalité d'Amiens ne possède plus dans ses Archives puisqu'elle l'envoya, sans en prendre copie, au Comité des Recherches aux fins d'enquête. Beaucoup de documents concernant cette affaire et conservés aux Archives Nationales ont été exploitées par l'Abbé Meister. Certains ont été publiés par lui. Nous nous sommes fixé pour règle de produire, parmi ces documents, ceux qui éclairent l'affaire, c'est-à-dire les plus importants, et de choisir, autant qu'il était possible, dans ceux que nous produisons en partie, les passages qui n'avaient **pas** été publiés dans les articles de 1907.

Dans la transcription des documents tant manuscrits qu'imprimés nous avons scrupuleusement respecté orthographe, ponctuation, et, dans la mesure du possible, l'apparence matérielle de ces textes. On nous permettra cependant d'épargner aux lecteurs les insupportables "sic" dont une telle reproduction doit généralement s'encombrer.

15) Il ne faudrait cependant pas exagérer cette liberté, et encore moins en faire le privilège des seuls écrivains contre-révolutionnaires, comme le fait Georges Walter dans la Révolution française vue par ses journaux (Tardy, Paris, 1948, p.10). Si Marat a été poursuivi, Suleau, Peltier, Rivarol l'ont été aussi, et nous ne parlons que des persécutions légales.

Bibliographie

I-Bibliothèques et Archives

- Archives Nationales (A.N.)
- Bibliothèque de l'Arsenal (Ars.)
- Archives Départementales de l'Oise (A.D.O.)
- Archives Départementales de la Somme (A.D.S.)
- Archives Municipales d'Amiens (A.M.A.)
- Bibliothèque Municipale d'Amiens (B.M.A.)
- Musée de Picardie

II- Etudes sur la Révolution

- P. Caron: la Tentative de contre-révolution, juin-juillet 1789. Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine. T.VIII. 1906-1907
- J. Egret: la Révolution des notables. Mounier et les Monarchiens, 1789. Paris, Armand Colin, 1950
- J. Godechot: la Contre-révolution, doctrine et action, 1789-1804. Paris, P.U.F., 1967
- D. Guérin: Bourgeois et bras nus. Paris, Idées, Gallimard, 1973
- P. Kessel: la Nuit du 4-Août 1789. Paris, Arthaud, 1969.
- G. Lefebvre: Quatre-vingt-neuf. Paris, Maison du Livre français, 1939
- G. Lefebvre: la Révolution française. Paris, Peuples et Civilisations, P.U.F., 1963.
- A. Mathiez: La Révolution française, T.I: la Chute de la Royauté. Paris, Armand Colin, 1930-1932.

- A.Soboul: 1789, l'An I de la Liberté, textes et commentaires. Editions sociales, Paris, 1950
- A.Soboul: Précis d'Histoire de la Révolution française. 2 vol. Idées, Gallimard, Paris, 1964
- Pierre de Vaissière: A Coblençe ou les émigrés français dans les pays rhénans de 1789 à 1792. Paris. Société d'éditions "les Belles Lettres". 1924
- J. Vidalenc: les Emigrés français (1789-1825). Caen. Publications de l'Université de Caen. 1963
- E. Vingtrinier: la Contre-Révolution, première période, 1789-1791. 2 vol. Paris, E. Lemoine-Paul frères, 1924-1925
- G.Walter: Actes du Tribunal Révolutionnaire (recueillis et annotés par...). Le Temps retrouvé, Documents. Mercure de France. Paris, MCMLXVIII.

III La presse au début de la Révolution.

A- Etudes.

- Léonard Gallois: Histoire des Journaux et des Journalistes de la Révolution française (1789-1796), précédée d'une introduction générale; par M. Léonard Gallois. 2 vol. A Paris, au bureau de la Société de l'industrie paternelle. 1845-1846.
- Hélène Maspero-Clerc: Un Journaliste contre-révolutionnaire: Jean-Gabriel Peltier (1760-1825). Paris. Société des Etudes Robespierriistes. 1973
- Marcellin Pellet: les Actes des Apôtres. Un journal royaliste en 1789. Paris, Le Chevalier, 1873
- Georges Walter: la Révolution française vue par ses journaux. Paris. Tardy. 1948.

B - Journaux et périodiques consultés.

- l'Ami du Roi, des Français, de l'ordre et sur-tout de la Vérité par les continuateurs de Fréron. Pro Deo, Rege et Patria. Crapart libraire. 1790.

- Assemblée Nationale, corps administratifs et nouvelles politiques et littéraires de l'Europe; réunis au Journal de Versailles, des Départements de paris, de Seine et d'Oise, A Paris chez C.F. Perlet. 1789-1791
- les Actes des Apôtres, commencés le jour des Morts, et finis le jour de la Purification. Version première. A Paris. L'an de la Liberté 0.
- Affiches de Picardie et Soissonnais. 1789.
- Chronique de Paris, Imprimerie Laporte, rue des Poitevins.
- Courrier de Paris dans les Provinces et des Provinces à Paris. Pour servir de suite au Courrier de Versailles à Paris, etc. par M. Gorsas, citoyen de Paris. Se trouve à Paris. Chez l'Auteur, rue Ticquetone, n°3, 1789.
- Courrier des Planètes par le Cousin Jacques seconde année A Paris. Bureau Général du Cousin Jacques, rue Phélypeaux.
- le Furet Parisien Je dévoilerai toutes vos intrigues; Trembléz. A l'otel de ville chez De la Hay, Imprimerie de la Commune de Paris: Par ordre des sieurs Vauvilliers, Blondel, Vinsendon & de Joly, & comp... du sieur Bailly. Avec l'approbation du Sieur de la Fayette.
- Gazette de Paris, de l'Imprimerie de Cailleau, rue Galande.
- Journal de la Cour et de la Ville contenant tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.
- Journal de la Municipalité et des Districts de Paris
Journal de la Municipalité, du Département, des Districts & des Sections de paris, et Correspondance des Départements & des principales Municipalités du Royaume.
- Journal Politique National des Etats-Généraux et de la Révolution française de 1789. Publié d'abord par M. l'abbé Sabatier, & maintenant par M. Salomon, à Cambrai.
- Journal Universel et Révolution des Royaumes.

Mercur National et Révolutions de l'Europe. Journal démocratique.

- le Martyrologe National. Ouvrage patriotique dédié à tous les martyrs par un heureux de la Révolution. A Paris, aux dépens de ceux qui l'achèteront. 1790.

- le Mercure de France

- le Moniteur

- les Révolutions de France et de Brabant par M.Desmoulins, Auteur de la France Libre, & des Discours de La Lanterne aux Parisiens. A Paris chez Garnéry Librairie L'An premier de la Liberté.

- les Révolutions de Paris dédiées à la Nation Et au district des Petits Augustins.

IV Mémoires, Souvenirs, Comptes-rendus

- Archives du Comité de Salut Public

- Procès-verbaux des Assemblées de la Commune de Paris

- Exposé des travaux de l'Assemblée Générale des Représentants de la Commune de Paris; Depuis le 25 Juillet 1789, jusqu'au mois d'Octobre 1790, époque de l'organisation définitive de la Municipalité; Fait par ordre de l'Assemblée; rédigé par M.Godard etc... et imprimé aux frais des Représentants. A Paris. De l'Imprimerie de Lottin l'aîné. 1790.

- Procès du Marquis de Favras, de l'Imprimerie de Laporte, s.l.n.d.

- Journal de Gouverneur Morris. Paris. Plon et Nourrit. 1901.

- Les Premières années de la Révolution vues par un témoin (1789-1790). Les "bulletins" de Poncet-Delpech, député du Quercy aux Etats-Généraux en 1789. Présentés par Daniel Ligou P.U.F. Paris, 1961.

- Nicolas Ruault: Gazette d'un Parisien sous la Révolution. Textes rassemblés par Anne Vassal. Librairie Académique Perrin. Paris, 1976.
- Histoire authentique et suivie de la Révolution de France a commencer depuis l'assemblée des notables jusqu'à la seconde législature. Ouvrage précieux pour les Contemporains et pour l'Histoire. En une suite de lettres adressées par l'Auteur à un de ses correspondans de l'Etranger. 2 vol. A Londres. 1792.
- Comte de Saint-Priest: Souvenirs sur la Révolution. Revue de Paris. 15 décembre 1928, 1er et 15 janvier 1929.

V Brochures

- Sauvez-vous ou sauvez-nous. Adresse à Messieurs les Députés à l'Assemblée Nationale et à Messieurs les Députés bretons en particulier, par un de leurs concitoyens. Paris, 1789.
- Le Coup d'Equinoxe d'Octobre 1789. Lettre de Monsieur P^{ooo} de Paris, à Monsieur M^{ooo}, son Ami, Négociant à Nantes. Paris, 7 octobre 1789. (Imprimé le 10 octobre 1789).
- Domine, Salvum Fac Regem, sur les bords du Gange. 21 octobre 1789.
- Pange Lingua, suite du Domine Salvum Fac Regem. Sur les bords du Gange. 7 novembre 1789.
- Ouvrez donc les yeux! s.l.n.d. (1789)
- A-Présent crevez-vous les yeux, par l'Auteur d'ouvrez les yeux, s.l.n.d. (1789)
- Adresse aux Bretons. Du 30 janvier 1790. A Paris. 1'An de la Liberté, 1790.
- Bon Dieu qu'ils sont bêtes ces François. A Paris, de l'imprimerie d'un royaliste. 1790.
- Manifeste et protestation des cinquante mille François fidèles, armés dans le Vivarais, pour la cause de la Religion

et de la Monarchie, contre les usurpations de l'Assemblée se disant Nationale. Au Camp de Jalès. Octobre 1790.

VI la Révolution en Picardie

- Albéric de Calonne: Histoire de la ville d'Amiens Laffitte Reprints (Reprise de l'édition d'Amiens de 1899-1916). 3 vol. Marseille, 1976.
- Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Grandviller par M. l'abbé Daire de l'Académie de Rouen. A Amiens. J.B.Caron. MDCCLXXXIV.
- Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution. Episodes historiques tirés de documents administratifs, par F.I.Darsy; de la Société des Antiquaires de Picardie. 2 vol. Amiens. Imprimerie A. Duillet. 1878.
- Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens. 8 vol. Paris. Alphonse Picard. 1894.
- Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française dans le département de la Somme. Amiens. Typographie et lithographie T. Jeunet. 1889.
- A. Dubois: Notes historiques sur Amiens 1789-1803. Amiens. Typographie l. Challier. 1883.
- H. Dusevel: Histoire de la ville d'Amiens depuis les Gaulois jusqu'à nos jours. Amiens. Caron et Lambert, Alfred Caron. 1848
- Précis statistique sur le canton de Grandvilliers, arrondissement de beauvais (Oise). Extrait de l'annuaire de 1842

VII François-Louis Suleau

A- Ouvrages consacrés à Suleau

- Académie des Lettres, des Sciences et des Arts: La Municipalité d'Amiens et François Suleau (1789-1790). Discours

de réception par M. Gustave Matifas. Amiens. Imprimerie Yvert et Tellier. 1910.

- Abbé Meister: Un Champion de la Royauté au début de la Révolution: François Suleau. Mémoires de la Société Académique de l'Oise. T.XX, p.464-514; p.998-1061; T.XXI, p. 633-668; T.XXII, p.626-676; T.XXIII, p.209-301.

Un Champion de la Royauté au début de la Révolution; François Suleau (1758-1792), par...Beauvais. Imprimerie Départementale de l'Oise. 1909.

- Auguste Vitu: Ombres et vieux murs . Poulet-Malassis et de Broise. Paris. 1859. p.33 à 115.

B- Témoignages contemporains

- Correspondance de Camille Desmoulins, député à la Convention Nationale, publiée par Matton aîné. Paris. Ebrard, 1836

- Journal d'émigration du comte d'Espinchal, publié d'après les manuscrits originaux par Ernest d'Hauterive. Librairie Académique Perrin. Paris, 1912.

- François de la Rochefoucauld: Souvenirs du 10 août 1792 Revue de Paris, 1er Juin 1929, p.496.

- J.A. Lesourd: Souvenirs du 10 août. Révolution française T. XXXIII, septembre 1897, p.262.

- J.G. Peltier: Dernier tableau de Paris ou Récit historique de la Révolution du 10 août 1792. 2 vol. A Londres, chez l'Auteur. Avril 1794.

- Villain-Daubigny: Principaux événements pour et contre la Révolution. An III. Paris.

C- Oeuvres de Suleau ou qui lui sont attribuées

- Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district... signé Suleau pro Le Sage.

Se trouve chez Desenne, libraire au Palais-Royal. De l'imprimerie de Demouville, 1789.

- Un petit mot à Louis XVI, sur les crimes de ses vertus...
Par un Ami des trois Ordres, 1789.
- Fidelissimae Picardorum Genti. A Amiens, dans le palais
émiscopal (1789).
- Appel aux gens sensés, ou très-humbles & très-respectueu-
ses représentations de la capitale de la Picardie à l'As-
semblée Nationale. 1789.
- Premiers Interrogatoires de M. Suleau, accusé de haute a-
ristocratie. (1790).
- Suite de l'Interrogatoire de M. Suleau, accusé de haute
aristocratie. (1790)
- les Pâques de M. Suleau (1790)
- Lettre de M. le Chevalier Machard aux Cyclopes de la Chro-
nique de Paris dans les Pâques de M. Suleau. s.l.n.d.
- Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker (1790)
- Lettre impartiale de M. Suleau à M. Necker, 4ème édition
augmentée de deux post-scriptum et d'une lettre à M. d'Or-
léans qui promettent un dénouement intéressant. s.l.n.d.
- Lettre à Mgr l'évêque d'A... et compagnie, auteur de l'A-
dresse aux princes (s.l.) 1790.
- Nouvelle conspiration de M. Suleau, Arrêté avec tous les
instruments de contre-révolution. 1790.
- Signalement et condamnation des factieux régicides qui
détruisent le Royaume (s.l.) 1791
- le Réveil de M. Suleau suivi du Prospectus du Journal po-
litique que le Public lui demande. A Paris de l'Imprimerie
de l'Homme sans peur, rue Caumartin, n° 17bis, Et se trou-
ve chez Guillemard, libraire. 1791
- Journal de M. Suleau. Introduction. (mars 1791)
- Journal de M. Suleau. N° I à VI. (avril-juillet 1791)

- Avant-Propos servant de prospectus au Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz.
- Journal, de M. Suleau rédigé à Coblentz et dédié à toutes les puissances. Servant de suite au précédent. 1791. A Neuwied, sur le Rhin, et à Paris. Au bureau d'abonnements rue de Seine, Faubourg St Germain, petit hôtel moderne. (N° VII à X novembre 1791 à février 1792).
- Journal de M. Suleau, rédigé à Paris. N° XI à XIII (1792)
- Journal de M. Suleau. N° I, 2ème abonnement. (avril 1792)
- Voyage en l'air...Second Réveil. A Balonnopolis. 1792.
- Histoire de Fragile. 1792
- Articles dans les Actes des Apôtres (Nos 102, 140, 155, 156, 164...) et dans le Martyrologe National (Nos I à 7, mai-juillet 1790)
- Un recueil de morceaux choisis a été publié sous le titre:
Journal de François Suleau, le chevalier de la difficulté, et écrits divers choisis par Bernard de Vaulx.
P.J. et R. Wittmann, 1946.
- Voir également la brochure de Portiez:
le Vrai Picard ou Réponse à l'écrit intitulé: Fidelissimae Picardorum Genti (par M. P^{ooo}, de Beauvais. Soldat de la Garde Nationale.)

Je remercie le Centre d'Etudes Picardes et son président, Monsieur René Debrie, qui ont bien voulu accorder une hospitalité, peut-être imprudente, à François Suleau; Madame Fiette et Monsieur Lefevre qui, en se chargeant de la lecture du dossier que nous présentons, ont montré beaucoup de compréhension dans cette affaire.

Une grande partie des illustrations vient du Musée de Picardie qui, par l'entremise de son conservateur, Mademoiselle Tournouer, m'a aimablement autorisé à utiliser certains dessins de la collection Duthoit.

Je n'oublie pas mes parents qui ont accepté généreusement, ma mère, d'assurer entièrement le travail de dactylographie; mon père, de participer à l'illustration (dessin du Grand Châtelet) .

Que tous ceux qui m'ont ainsi aidé, soient remerciés de m'avoir permis d'exprimer, quel qu'ait été leur sentiment personnel, ma sympathie pour cet exubérant Picard.



Amiens - Rue de Metz (Collection Dutroit)



Amiens - Hôtel de Ville - La cour en 1850
(Collection Dutroit)

I

Le 24 novembre 1789, à la séance générale du Conseil permanent de la ville d'Amiens, Monsieur Poullain - Cotte, échevin, annonce qu'il dépose sur le bureau de l'assemblée un projet manuscrit d'adresse à l'Assemblée Nationale, qui lui a été remis par un certain Suleau, de Grandvilliers. Il ajoute qu'à son avis, le projet doit être pris en considération et que d'ailleurs l'auteur a offert de le présenter lui-même à la séance: si on veut l'appeler, on le trouvera chez Monsieur Derveloy (16).

16) L'avocat Derveloy, comme on l'a vu sur l'acte de baptême de Grandvilliers, est le parrain de Suleau. Au début de la révolution, il fit partie du directoire du département.

Sur les démarches de Suleau, les 23 et 24 novembre, voir Abbé Meister: Un Champion..., article cité, T.XX, p.464, qui reprend les interrogatoires d'Amiens et du Châtelet, les témoignages des différentes personnes en cause, et surtout la version publiée par Suleau lui-même dans ses Interrogatoires (Premiers interrogatoires de M. Suleau, accusé de haute aristocratie; suite de l'Interrogatoire de M. Suleau, accusé de haute aristocratie, 1790): Suleau prend contact successivement avec M. Couture, procureur au Présidial, puis avec M. d'Herville, médecin (23 novembre); le 24, il voit MM. Boistel de Belloy, Poullain-Cotte, Roujol. Chez d'Herville, il rencontre M. Fouquerel, vicaire à St Rémy, Léger, chanoine régulier des Prémontrés, et Fertet, curé de la paroisse de Saint Sulpice. Tous, sauf Fouquerel, Fertet et Roujol, qui ne sont pas appelés à témoigner, vont confirmer qu'ils ont bien rencontré Suleau. On interrogera même à son sujet, Madame Biard, une de ses tantes, qui logeait chez d'Herville; la fille de celle-ci; la cuisinière, la garde d'enfants et un domestique du médecin (Commission rogatoire de mars 1790. A.N. BB 30/162).

En mars 1790, Poullain-Cotte (17), appelé à témoigner, déclare que "le vingt quatre novembre dernier, il a reçu la visite d'un jeune homme à lui inconnu qui, par suite de la conversation, lui a dit se nommer Suleau et être ancien Avocat au Conseil; qu'il vouloit le voir comme échevin et membre du Conseil permanent à l'effet de l'engager d'y présenter dans la première séance un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale /qui/étoit conforme aux vœux de bien d'honnêtes gens (...) (18)."

On lit le projet puis on envoie chercher Suleau, qui reconnaît en être l'auteur. Le procès-verbal, confirmé par le

.../... Suleau dira plus tard qu'on lui donna à ce moment le conseil charitable de se démettre de son projet ou de fuir : il repoussa ce conseil "avec le ton d'honneur et d'indignation qui convenoit à un citoyen éclairé vis à vis d'un tas de stupides forcenés machinalement hébétés d'un instinct de patriotisme qui n'étoit pas à leur portée et niaisement embrouillés dans une complication d'intrigues dont ils n'avoient pas la clef"(Interrogatoire du jeudi 15 avril 1790. A.N. BB 30/162).

17) Poullain-Cotte, né en 1748, échevin de la ville d'Amiens en 1789, élu le 20 mars de la même année député à l'Assemblée plénière du Bailliage, membre du Conseil permanent. Réélu aux élections municipales des 26 janvier et 21 février 1790, il a pris le parti de la Révolution. En 1793, il est commandant en chef de la garde nationale, et fait partie du Comité révolutionnaire de Surveillance nommé par le représentant André Dumont. Lors de la visite, orageuse pour le moins, de Chabot à Amiens, il a avec lui une violente altercation et le dénonce à la Convention. Il devient maire d'Amiens le 2 floréal an III (21 avril 1795)

18) A.N. BB 30/ 162

témoignage de Poullain-Cotte (19), atteste que le projet souleva les inquiétudes du Conseil à tel point qu'on prit d'urgence les décisions suivantes: l'auteur serait mis aux arrêts dans sa chambre de l'hôtel de la Pomme de Pin; deux membres du Conseil, MM. Brunel et Froment, lui feraient subir un interrogatoire (20); les scellés seraient apposés sur ses papiers; le projet d'adresse, confisqué; la correspondance de Suleau, arrêtée; interrogatoires, projet d'adresse et pièces concernant l'affaire, envoyés à l'Assemblée Nationale.

La conduite de Poullain-Cotte ne plut guère à Suleau qui y vit une sorte de trahison. Dès le lendemain

19) Archives Municipales d'Amiens, brouillon manuscrit du procès-verbal: "il a été mis en question de savoir s'il ne convenoit pas de dénoncer le projet à l'assemblée nationale et de s'assurer de la personne de l'auteur. Témoignage de Poullain-Cotte: "lecture fut faite par le secrétaire-greffier, après quoi l'objet mis en délibération, il fut décidé par un Arrêt à grande majorité des voix des membres du Conseil permanent, d'envoyer chercher le sieur Suleau, de s'assurer de sa personne, de l'interroger et de se rendre compte de tous les faits à l'Assemblée nationale par l'entremise des Députés du Bailliage d'Amiens." (A.N. BB 30/162)

20) Archives Municipales d'Amiens (Bibliothèque Municipale); procès-verbal rédigé: "(...) pour tâcher de découvrir le but de ses démarches et quels en pourroient être les moteurs cachés. (A.M.A - B.M.A. BB/100)

de son arrestation, le 25 novembre, il écrit au Conseil, par l'intermédiaire du Marquis d'Argoeuves:

"(...) Voilà sans contredit une conduite bien franche et bien cordiale. admirez la loyauté de son procédé. Il entrevoit dans quelques conjectures vagues et insignifiantes qu'autorisait l'épanchement d'une conversation libre et familière, que je pourrais bien n'être pas le seul qui eut l'honneur d'afficher tel et tel avis; et le voilà qui met mes idées à la Torture, donne de l'existence à des semi-confidences, pour y trouver le prétexte d'une imputation éclatante. Qu'il sache donc que quand je lui aurais fait des insinuations et des ouvertures auxquelles je n'ai pas même songé, la dénonciation seroit encore qu'un abus de confiance de l'espèce la plus vile et la plus criminelle (...) (21)."

La Municipalité envoie aussitôt le projet à Paris, accompagné de la lettre suivante à ses représentants:

" Amiens, le 25 9bre 1789

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous adresser un projet qui nous a été présenté hier par M. Suleau ancien avocat aux Conseils.

Le projet nous a paru assez extraordinaire pour mériter votre attention.

Par une suite de cette idée, nous avons cru devoir nous assurer de la personne de M. Suleau

Dugard chanoine

de l'église d'amiens président "

La délation est si urgente que le chanoine prie les députés de faire faire une copie du projet, car le Conseil, à qui apparemment ce manuscrit brûle les doigts, n'a pas pris le temps d'y pourvoir.

De la Capitale de la Licardie

Très humbles et très
Respectueuses Représentations
de La Capitale de La Licardie
à L'Assemblée Nationale.



Messieurs

L'énier d'un profond respect pour la dignité de
votre caractère et l'importance de vos fonctions, animés
d'une juste reconnaissance pour l'utilité générale
de vos augustes travaux, Les Citoyens de la Ville
de Licardie puisent dans la vérité de ces sentiments
la certitude, que vous saignerez agir avec Contre
l'hommage de leur administration et de leur confiance
sans doute la sagacité de tous vos vœux n'est
pas également présente et palpable, mais ce qui
n'est point problématique, c'est la pureté de vos
motifs et le patriotisme de vos intentions. peut être
votre généreuse indignation contre tous les abus
Avec elle un peu troublé l'impossibilité de votre
jugement, lors que vous avez opéré certaines réformes
qui, comme aujourd'hui à un examen plus

*Baron de la Capitale de la Licardie
le 10 Mars 1790. 1790.*

*Baron de la Capitale de la Licardie
le 10 Mars 1790. 1790.*

*Baron de la Capitale de la Licardie
le 10 Mars 1790. 1790.*

*Baron de la Capitale de la Licardie
le 10 Mars 1790. 1790.*

Très humbles et très respectueuses représentations de
la Capitale de la Picardie à l'Assemblée Nationale.

Messieurs

Pénétrés d'un profond respect pour la dignité de votre caractère et l'importance de vos fonctions; animé d'une juste reconnoissance pour l'utilité générale de vos augustes travaux, les citoyens de la Ville d'Amiens puisent dans la vérité de ces sentimens, la certitude que vous daignerez agréer avec bonté l'hommage de leur adm(nist)ration et de leur sensibilité Sans doute la sagesse de tous vos décrets n'est pas également évidente et palpable, mais ce qui n'est point problématique, c'est la pureté de vos motifs et le patriotisme de vos intentions. peut-être votre généreuse indignation contre tous les abus avoit-elle un peu troublé l'impassibilité de votre jugement, lorsque vous avez opéré certaines réformes qui, soumises aujourd'huy à un examen plus calme, pourroient vous offrir autant d'inconvéniens que d'avantages. peut-être vos idées de philanthropie exaltées encore par la noble ambition de justifier le choix de vos commettans, ne vous ont-t'elles pas toujours permis de considérer que l'imperfection étoit de l'essence de toutes les institutions humaines, et qu'on ne sauroit même atteindre le degré de perfection dont elles sont susceptibles, qu'en se resignant à cette triste fatalité, et surtout en se pliant aux circonstances et aux localités qui souvent en rendent l'empire irrésistible. mais on n'a plus le courage de se livrer à des réflexions critiques sur les défauts de votre plan, la hardiesse de vos combinaisons; on oublie en un mot tous les dangers de votre système, si l'on vient à rassembler sous un même point de vue, et ce que vous avez fait, et les obstacles que vous aviez à surmonter. d'ailleurs, lorsqu'éclairés par la réflexion et désabusés par l'expérience, nous aurons tous reconnu que c'est en politique

surtout qu'il est vrai de dire que le mieux est l'ennemi du bien, il sera toujours tems d'apporter quelque lénitif à la sévérité de quelques uns de vos décrets et d'en restreindre ou modifier les dispositions qui autoriseroient à croire que votre sagesse auroit été parfois violentée par votre zèle, et entraînée par le torrent des circonstances.

Ce n'est donc ni sur vos premiers travaux, ni sur les oracles qui sont encore renfermés dans le sanctuaire, que la ville d'Amiens a l'honneur de vous faire entendre ses très humbles observations et ses timides vœux. (on ne passe de l'excès de la corruption à une régénération parfaite qu'à travers le tumulte du désordre et les orages de l'anarchie. les corps politiques semblent assujétis aux mêmes loix que les corps physiques. c'est l'excès de la fermentation qui y rétablit le calme; la fièvre n'est alors qu'une crise salutaire, le symptôme consolant d'une guérison prochaine. C'est pourquoi jusqu'à ce moment nous avons contemplé avec plus de courage et d'impatience que d'inquiétude et d'effroi les mouvemens irréguliers, les agitations convulsives, qui après avoir brisé tous les ressorts du gouvernement et relâché les liens qui doivent unir toutes les provinces d'un même empire, menaçoient de désorganiser toute la machine politique, mais aujourd'hui frappés du danger imminent d'une dissolution complète et irrémédiable, et convaincus en même tems, qu'il n'y a qu'une constitution légalement faite & librement sanctionnée, qui puisse arrêter les progrès du mal qui circule dans tous les membres de la monarchie avec une rapidité effrayante, nous remplissons le plus sacré des devoirs en vous présentant le tableau de nos allarmes et réclamant avec instance la célérité de votre secours Nous n'examinons point si des loix bonnes en elles mêmes seroient les meilleures que nous puissions comporter; cette discussion auroit je ne sais quel air de présomption de suffisance et nous aimons mieux professer une foi religieuse à vos lumières; mais nous ne devons pas craindre d'être accusés d'irrévérence et de témérité, pour vous représenter avec un(e crainte) doute respectueux, que des loix promptes &

actives, dussent-elles porter l'empreinte de la précipitation, conviendroient peut-être plus à nos circonstances et à nos soins, que des décrets plus réfléchis et mieux digérés, Si par leur hâte et leur temporisation ils devoient ne plus servir que d'appareil à des maux incurables.

Nous sentons bien vivement, Messieurs, la nécessité d'appliquer sans délai le remède que la nation a mis dans vos mains, mais ce n'est point l'unique objet de nos vœux, ce n'est même pas le but principal de notre démarche. nous nous croirions criminels envers la patrie et coupables envers vous-mêmes, si nous avions la foiblesse de vous dissimuler plus longtemps que nous attendons de votre prudence, que vous embrasserez toutes les mesures qui seroient propres à assurer à vos augustes volontés un respect unanime, à leur concilier par la seule violence d'une légalité incontestable une obéissance universelle.

Cette idée exige quelque développement et pourtant son commentaire peut sentir l'hérésie, s'il n'est présenté avec art & habileté, et des picards ne sont pas des gens bien déliés, mais ils espèrent que la droiture de leurs vues et l'innocence de leurs motifs les préserveront de toutes interprétations malignes et du malheur de vous scandaliser.

En requérant la sanction du monarque vous nous avez implicitement ordonné de croire qu'elle n'étoit pas étrangère à la validité de nos lois fondamentales. de là tous ceux qui n'ont pas l'honneur d'être de profonds publicistes ont pu inférer que l'intervention libre et volontaire du pouvoir exécutif pouvoit seule assurer aux décrets émanés de l'autorité législative, le degré de perfection qui les rend rigoureusement obligatoires. d'où il suit que tant que la liberté de l'acquiescement du Roy paraîtra problématique, nos actes constitutionnels ne présenteront qu'une légalité suspecte & litigieuse. or il est du devoir de tout bon françois de vous avertir que l'on compte même

parmi les zélés patriotes, une foule de gens de bien qui abusés par des apparences imposantes ont eu le malheur de se persuader que l'acceptation pure et simple du monarque avoit été l'effet nécessaire de certaines combinaisons violentes et impératives, bien plus que le résultat spontané & réfléchi de sa sagesse. dans leur système, toutes les ratifications qui émaneroient de Sa Majesté tant que sa main ne paraîtra que suivre l'impulsion des circonstances, seront tout aussi peu concluantes.

Nous n'avons point de termes pour vous exprimer combien il est important de guérir les scrupules de ces consciences timorées: il n'est qu'un moyen de désarmer l'incrédulité de ces frères défiants et pointilleux; et cet expédient, sans doute vous l'avez déjà pressenti. En effet quand nous aurions la condescendance de supposer qu'il peut être démontré à tous les amis de l'ordre & de l'équité que le roi n'a jamais obéi qu'aux conseils de sa raison et ne suit encore dans ses acceptations pures et simples, que la direction de ses principes, la nécessité de détruire radicalement les préventions contraires n'en seroit ni moins urgente, ni moins impérieuse.

La ligue des malintentionnés est nombreuse et puissante. ces fiers égoïstes qui ne sont mus que par leur ambition et leur cupidité auront toujours intérêt d'epiloguer la légitimité d'un nouveau Code qui les dépouille de leurs antiques usurpations. ne seroit-il pas plus qu'imprudent de fournir à ces ennemis du bien public un prétexte spécieux de nous reprocher l'irrégularité de notre réhabilitation? Seroit-il même si absurde de croire que nous sommes tombés dans le piège qu'ils nous ont tendu, lorsque nous avons adopté pour la sureté de la personne du roy une sévérité de précautions dont ils se prévaudront dans tous les tems pour contester la liberté de son consentement, et par une conséquence immédiate, faire crouler par ses bases l'édifice de la notre?

Combien tous ces argumens n'acquierent ils point de force, Messieurs, si l'on vient à considérer qu'à travers

cette complication d'événemens produits par le conflit des interets et la divergence des passions, il est bien difficile de démêler les causes secretes de tant de revolutions bizarres et imprévues. N'avons-nous pas enfin reconnu avec horreur que les opinions les plus invraisemblables étoient les moins erronées? Qui osera donc condamner le mépris des spectateurs éloignés lorsque ceux qui environnent la scène ont tant de peine à percer les nuages qui leur dérobent le jeu des principaux acteurs? Seroit-il donc si surprenant que l'on ne crût pas bien fermement à la liberté du roy, (malgré la protestation solennelle qu'il en a faite à ses provinces) lorsque l'on accuse jusqu'au patriotisme et à la probité des membres les plus zélés de cette auguste assemblée? il est tout simple que dans les témoignages d'empressement et de déférence que l'on prodigue à Sa Majesté, certains esprits malins et caustiques n'y voyent que d'honorables entraves, dans un tems de tenebres et d'erreurs ou les plus bruyans et les plus fougoux patrons des communes voyent succéder à l'estime et à la confiance, le mépris et l'exécration de leurs propres ciens. Nous ne sommes que les échos de la voix publique, quand nous avons l'honneur de vous assurer que dans ce tems d'avoulement et de subversion, les vertus les plus éclatantes ne sont plus qu'une abominable hypocrisie et qu'enfin, s'il falloit en croire même la multitude, les talens qui se sont développés avec le plus de fracas pour ses interets particuliers ne seroient qu'une lueur de perfidie et de scélératesse.

Par ces considérations, Messieurs (et mille autres plus puissantes sans doute que notre prudence a du taire, mais que votre sagacité saura suppléer) les citoyens de la ville d'Amiens ont l'honneur de solliciter de Sa Majesté qu'elle ait la bonté de retourner au lieu de sa résidence accoutumée, et d'y faire son séjour habituel, jusqu'à ce que tous ses sujets soient bien convaincus qu'aucune considération étrangère à ses desseins n'avoit influé sur sa

résolution soudaine d'habiter au milieu de sa capitale, et qu'elle n'y avoit été déterminée et conduite que par ses propres réflexions et son bon plaisir. Nous connoissons trop le dévouement de notre Monarque au bien de ses peuples pour ne pas espérer qu'il s'empressera de faire à la pacification des troubles de son royaume le sacrifice de sa prédilection pour sa bonne ville. Sans doute il sera douloureux pour les habitans de la Capitale d'être privés si brusquement de la présence d'un Roy sensible et reconnoissant, qui leur avoit promis de ne plus se séparer d'eux, depuis qu'ils lui ont donné des marques singulières d'un attachement sans bornes et d'une sollicitude extraordinaire; mais il n'est pas permis de douter que ces mêmes parisiens qui de tems immémorial n'ont subsisté que d'abus et depuis six mois sacrifient si généreusement à la cause commune leur intérêt particulier, ne saisissent avec avidité cette occasion de donner à toutes les provinces une nouvelle preuve de leur dévouement au bien public. Oui, Messieurs, nous ne saurions trop le répéter, c'est la tranquillité, c'est le salut de l'Empire, qui demandent que le roy se dérobe promptement aux sollicitations et aux empressemens de ses nouveaux hôtes. nous ne nous enfoncerons point dans le labyrinthe des conjectures pour scruter jusqu'à quel point la sûreté de sa personne étoit compromise au milieu de son palais, à l'époque où les citoyens de sa bonne ville, sans distinction de rang ni de sexe, accoururent avec l'impétuosité du plus beau zèle et une cordialité admirable, pour lui faire accepter et à son auguste famille un azile bien gardé au sein de ses foyers: il nous suffit de savoir que Sa Majesté s'est rendue avec une émotion touchante à leur pressante invitation: mais il n'en est pas moins urgent de vous prévenir que toutes les circonstances qui ont provoqué, accompagné et suivi son déplacement ont produit des impressions fâcheuses jusques dans les esprits les moins clairvoyans; que ces impressions

rendront évidemment l'oeuvre de notre régénération politique, impraticable, superflue, ou infructueuse; disons plus: c'est que le retour de l'ordre et de la subordination dans les campagnes (est) tient plus (subordonné) qu'on ne le pense à la rentrée solennelle du monarque dans le palais qu'il habitoit encore le beau jour de M. Bailly. Vous ne craignez point que des (armées) légions souterraines ne viennent nous le ravir: on ne voit plus de Pallas sortir toute armée de la cuisse de Jupiter.

Il n'y a plus d'apparence que des esprits aristocrates nous l'escamotent dans le vague des airs: vous savez s'il est disposé à suivre les émigrans; qu'a-t-il donc besoin de gardes, si ce n'est d'une poignée de satellites pour la pompe et la magnificence du trône? Dans toute hypothèse, c'est à lui exclusivement qu'il appartient de se choisir un cortège. peut-être ne seroit-il que sage et conséquent d'en exclure momentanément ceux qui à force de zèle et de sacrifices ont scandalisé les esprits foibles et ombrageux; au reste les habitans de la capitale ne pourroient que se trouver honorés d'une exception qui ne seroit motivée que par l'excès de leur ardeur et l'abandon de leur dévouement dans une grande circonstance. D'ailleurs il est bien tems que ces généreux Curtius, qui depuis six mois sacrifient journellement et leur santé et leurs affaires domestiques au salut de la chose publique se délassent de tant de fatigues à l'ombre de leurs palmes civiques et se restituent enfin aux soins de leurs familles et à la restauration de leurs fortunes; c'est donc aux provinciaux à remplacer la vigilance et l'activité de ces intrépides patriotes et les Picards en particulier convoitent avec d'autant plus d'impatience cette glorieuse préférence, qu'elle les mettroit à portée de vous exprimer de vive voix les sentimens de respect et de gratitude dont ils sont animés pour la Majesté de votre assemblée et la bienfaisance inconcevable de ses sublimes opérations

Amiens le 24 9bre

Bureau.

Pour comprendre le scandale causé par un tel projet, qu'à première vue nous jugerions volontiers inoffensif, il faut se remettre en mémoire les journées parisiennes des 5 et 6 octobre, ces grandes journées de 1789, qui, avec le 14 juillet et le 4 août, sont comme le paroxysme de la fièvre dont est désormais saisi le royaume. La violence exercée sur le roi et sa famille, le sang versé, le rôle ambigu joué par le duc d'Orléans, les conduites, hésitante de Mounier, équivoque de La Fayette, ont alimenté en indignation non pas tellement les tenants de l'Ancien Régime qui pouvaient envisager sans déplaisir l'abaissement de Louis XVI et pratiquer la politique du pire, que ceux qui, partisans d'une évolution harmonieuse, sentent que l'attentat commis sur la personne royale est un acte irréversible, inexpiable. Cette profanation justifie leur révolte contre le rôle abusif que prétend jouer la Capitale dans les affaires du royaume, contre le mépris dans lequel les parisiens semblent tenir la volonté des provinces.

Mais les journées des 5 et 6 octobre ne sont que la manifestation concrète et violente de ce qui avait été décidé un mois plus tôt, le 11 septembre 1789, lorsque l'Assemblée Nationale refusa le droit de veto absolu à l'autorité royale et ne lui accorda que le veto suspensif. Dans cette décision beaucoup virent inscrite la chute du Roi et la désagrégation du royaume. En tous cas, Rivarol dans le Journal Politique National ne se fait aucune illusion sur les conséquences du vote du 11 septembre, et c'est sur un

ton qui n'a rien de persifleur qu'il prend acte de cette révolution:

"Ainsi fut abolie, ou suspendue, le vendredi 11 septembre 1789, la monarchie française, fondée en l'an 420 de l'ère chrétienne, après quatorze siècles de fortunes diverses; d'abord aristocratie royale et militaire; ensuite monarchie plus ou moins absolue; & maintenant démocratie, armoriée d'une couronne (24)."

Une brochure anonyme (mais dont on pourrait attribuer la responsabilité, sinon la rédaction, à Juleau ou à Mel-tier, tant l'inspiration est la même), qui s'intitule Ouvrez donc les yeux! et qui paraît dans les derniers mois de 1789, probablement avant les 5 et 6 octobre auxquels il n'est pas fait allusion, mais sans doute après le 11 septembre puisqu'on y supplie le Roi de "vouloir bien reprendre sa puissance.", ironise sur les Parisiens "peuple de héros, qui, dans les deux heures, ont pris deux forts, dont l'un étoit imprenable: il est vrai que les portes étoient ouvertes par-tout; mais n'importe, ils ont sauvé l'Etat (25)."

24) Journal politique-national des Etats-Généraux et de la Révolution de 1789, Tome second, publié d'abord par M. l'abbé Sabatier, & maintenant, par M. Salomon, à Cambrai, p.97.

A l'occasion de ce vote, Bergasse dit à Montlosier en lui montrant l'Assemblée Nationale: "Monsieur, vous êtes peut-être venu ici chercher la liberté; vous trouverez des tyrans; ils sont là."

25) Ouvrez donc les yeux!, s.l.n.d. ni nom d'auteur, p.17 La brochure est attribuée par le Dictionnaire des Anonymes à un certain d'Agoult. Mais au procès du Marquis de Favras, les témoignages indiqueront que le Marquis a fait lire la brochure et que, tout en l'attribuant ouvertement au duc de Biron, il semblait vouloir donner à entendre qu'il en étoit lui-même l'auteur. Ce n'est pas impossible pour cette brochure-ci et la suivante. Mais dans ce cas, la troisième, parue un an plus tard, est d'un auteur différent puisque le Marquis a été exécuté en février 1790.

Dans la brochure qui suit, l'auteur, indigné des violences exercées sur le roi et de sa captivité hypocritement déguisée en hospitalité, s'en prend encore aux Parisiens: "Paris ne doit son immense population, ni à la richesse du sol qu'on y cultive, ni à la pureté de l'air qu'on y respire, ni à la beauté du climat. Presque toutes les rues y sont sales, les communications y sont pénibles, les distances énormes, le fracas continu, & les logements hors de prix." Ce Paris qui ne doit sa place unique qu'à la résidence des grands Tribunaux, des caisses des grandes recettes, des ministres, de l'Administration, a cru bon de s'assurer de la personne du Souverain, qui n'est plus qu'un "illustre prisonnier." La brochure se termine par un appel à tous les Français:

"Redemandez votre Roi, non pas un Roi audacieusement dégradé, criminellement acculé, & tyranniquement réduit à sanctionner le renversement arbitraire & sacrilège de ses droits constitutionnels; mais un Roi assis sur son trône (...) (26)."

La révolte contre Paris prend des formes différentes: sursaut de fierté nationale chez les partisans du Camp de Jalès qui, dans leur Manifeste d'octobre 1790, proclament qu' "Il faut que l'univers apprenne que le crime des Halles de Paris ne fut point le crime de la Nation Française." (27). "ou prétexte à des revendications séparatistes

26) A-Présent crevez-vous les yeux, par l'Auteur d'Ouvrez donc les yeux. s.l.n.d.

27) Manifeste et protestation des cinquante mille Français fidèles, armés dans le Vivarais, pour la cause de la Religion et de la monarchie, contre les usurpations de l'Assemblée se disant Nationale. Au Camp de Jalès. Octobre 1790, p. 23

dans l'Adresse aux Bretons :

"Rampez désormais, infortunés Bretons (...) soyons tributaires d'une nation insatiable d'or, de ce peuple sybarite qui dans ce moment révolté contre son souverain qu'il tient captif, au lieu de faire un noble usage de sa liberté, ne s'en est servi que pour se ~~v~~ouvrir de forfaits et prouver son inconséquence, sa légèreté, la félicité de sa conception, qui se donne en ridicule à l'univers (28)."

L'auteur des deux premières brochures citées récidive en octobre 1790 avec Bon Dieu! qu'ils sont bêtes ces Français : "sans doute les abus étoient énormes; il y en avoit de tous les genres, il y en avoit par-tout; (ils étoient tous à l'avantage de Paris (29))." Il met en garde les fauteurs du droit à l'insurrection: "L'insurrection est le plus sacré des devoirs? et demain, l'insurrection à cette insurrection est un crime de lèze-nation, qui doit être puni de mort, sans en avoir prévenu la Nation (30)." Le même auteur conclut son propos par un appel au peuple que ne désavouerait pas le rédacteur d'une brochure attribuée à Suleau et dont nous parlerons bientôt: partant du principe que "le Roi n'est pas le maître de dégrader son Empire", il demande, en particulier à la Noblesse, d'agir sans prendre l'accord du Roi:

28) Adresse aux Bretons. Du 30 janvier 1790. A Paris, l'An de la Liberté, 1790, p. 16

29) Bon Dieu! qu'ils sont bêtes ces Français. à Paris, de l'imprimerie d'un royaliste. 1790, p. 87-88

30) id. , p. 92

"Ne consultez pas le roi qui vous désapprouverait (...) rétablissez-le tel qu'il doit être; ensuite portez vos têtes à ses pieds (...) si vous ne faites rien pour lui (Louis XVI), faites tout pour le Roi de France, faites tout pour la monarchie qui vous appartient (31)."

On a remarqué les deux tendances qui se font jour dans ces brochures: d'une part, la condamnation de l'insolence parisienne et l'indignation contre ses usurpations; d'autre part, l'appel à l'autorité du Roi, soit qu'on demande aux Français de contribuer à la restaurer, soit qu'on supplie le Roi de la reprendre lui-même. Ces deux tendances apparaissent également chez les grands polémistes de cette époque, qui attaquent, à découvert, les perversions de la voie révolutionnaire. Jean-Gabriel Peltier fonde le 2 novembre, jour des Morts, les Actes des Apôtres (32), et se signale en cette fin de 1789 par quatre brochures, coups de tocsin appelant les Français au sauvetage du Royaume: Sauvez-vous ou sauvez-nous (33), le Coup d'Equinoxe d'octobre 1789 (34)

31) Bon Dieu! qu'ils sont bêtes ces François. A Paris, de l'imprimerie d'un royaliste. 1790, p. 112-113

32) Les Actes des Apôtres commencés le jour des Morts, et finis le jour de la Purification. Version première. A Paris. L'an de la Liberté 0.

33) Sauvez-vous ou sauvez-nous. Adresse à Messieurs les Députés à l'Assemblée nationale et à Messieurs les Députés bretons en particulier, par un de leurs concitoyens, Paris 1789

34) Le Coup d'Equinoxe d'Octobre 1789. Lettre de Monsieur P..., de Paris, à Monsieur M..., son Ami, Négociant à Nantes. Paris / octobre 1789. (Imprimé le 10 octobre 1789).

Domine salvum fac Regem (35) et Pange Lingua (36). Ces libelles sont issus effectivement du "coup d'équinoxe" des 5 et 6 octobre et écrits dans la fièvre de ces moments. Ils sont dirigés principalement contre le duc d'Orléans, considéré comme le promoteur des troubles qu'il aurait déclenchés par basse ambition (37). Dans les Actes des Apôtres, Peltier revient sur ces accusations. Le ton néanmoins n'est plus le même, il est celui de beaucoup d'écrits, périodiques ou non, de cette époque, le ton du persiflage. D'ailleurs Peltier en fait lui-même l'aveu dès le premier numéro, en adoptant pour définir cette forme polémique, le ton même de l'ironie:

"Nous croyons rendre un service important à la patrie, en lui dénonçant le persiflage comme une aristocratie, & de l'espèce la plus dangereuse; car on peut définir le persiflage, l'aristocratie de l'esprit (38)."

Rivarol nous laisse dans son Journal Politique National une relation impérissable des journées d'octobre. Aussi violemment anti-orléaniste que Peltier, aussi indigné des usurpations parisiennes, aussi déçu de la faiblesse du roi et de ses concessions à la violence, il est plus cruel et

35) Domine, salvum fac Regem
sur les bords du Gange, 21 octobre 1789

36) Pange Lingua, suite du Domine Salvum fac Regem
sur les bords du Gange. 7 novembre 1789

37) Pange Lingua, op. cit., p.6 : "Vous feriez l'honneur au duc d'Or..., prince foible, inepte, crapuleux, énervé & timide, d'avoir entrepris seul un complot."

38) Les Actes des Apôtres, n° 1, chapitre premier, p. 3 et 4

plus efficace dans ses attaques, car il est moins inconstant et bien plus maître de sa plume. Il sait aussi mettre la petite histoire au service de la grande, comme le prouve cette interprétation désabusée d'un des épisodes du 14 juillet, interprétation qui n'étonne pas de la part du voltairien qu'est toujours demeuré Rivarol:

"Il n'est peut-être indigne de l'histoire d'observer que le gouverneur de la bastille ne voulut pas tirer le canon sur le peuple qui se portoit en foule du côté de l'arsenal, de peur d'endommager une petite maison qu'il avait fait bâtir de ce côté-là, & qu'il affectionnoit. Et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que dans ce même instant M. Bezenval, général des Suisses, se couchoit pour ne pas donner l'ordre à sa troupe, et laissoit prendre les invalides, de peur que si l'émeute devenoit trop considérable, on ne pillât sa maison, où il avoit fait peindre depuis peu un appartement entier, & construire des bains charmants. Voilà par quels hommes le roi étoit servi (39)!"

L'usurpation parisienne est ainsi stigmatisée:

"Au reste jamais Paris ne mérité mieux qu'aujourd'hui le nom de capitale; il a levé l'étendard, et tout le royaume s'est rangé sous lui; il s'est intitulé la patrie, son hôtel-de-ville s'est appelé la nation, et cet insolent sophisme n'a étonné personne. Paris absorbe tous les revenus de l'Etat; il tient dans ses mains toutes les branches de l'autorité; son Palais-Royal

39) Journal politique-national.... Publié par M. l'abbé Sabatier & tiré des Annales manuscrites de M. le Comte de R^{ooo} T.1 1790, p.72

fait des listes de proscription, sa populace les exécute, et la fuite n'est pas toujours permise à ceux qui sont inscrits sur ces listes fatales. Trois millions de paysans armés, d'un bout à l'autre du royaume, arrêtent les voyageurs, confrontent les signalements, et ramènent les victimes à Paris: l'hôtel-de-ville ne peut les arracher aux fureurs des bourreaux patriotes; l'Assemblée nationale, en soulevant le peuple, a bien pu renverser le trône, mais cela ne peut sauver un citoyen. Le temps viendra que l'Assemblée dira à l'armée civile, vous m'avez sauvé de l'autorité, mais qui me sauvera de vous (40)?"

"La capitale a donc agi contre ses intérêts en prenant des formes républicaines; elle a été aussi ingrate qu'impolitique, en écrasant cette autorité royale à qui elle doit et ses embellissements et son accroissement prodigieux; et puisqu'il faut le dire, c'étoit plutôt à la France de se plaindre de ce que les rois ont fait de tous les temps pour la capitale et de ce qu'ils n'ont fait que pour elle. Ah! si les provinces ouvrent jamais les yeux! si elles découvrent un jour combien leurs intérêts sont, je ne dis pas différens, mais opposés aux intérêts de Paris, comme cette ville sera abandonnée à elle-même (41) !"

Mais c'est à la suite des journées d'octobre, que le ton du Journal politique-national devient violent, à l'unisson des cris poussés par Feltier, Suleau et tant d'autres:

40) Journal politique-national....Publié par M.l'abbé Sabatier & tiré des Annales manuscrites de M. le Comte de M^{mo} P.I 1790, p.83

41) id., p.102

"Que diroit cette même ville de Paris, si c'étoit la ville de Rouen qui fût venue enlever le Roi dans Versailles; qui eût massacré ses gardes; qui le retînt en Normandie; qui dépensât à elle seule la moitié des revenus du royaume (...) Ce n'est point (...) la conduite de Paris qui m'étonne, c'est celle des provinces; c'est la stupide contemplation de vingt-quatre millions d'hommes qui voient avec admiration que Paris s'empare de tout (42)."

42) Journal-politique-national..., op. cit. Tome second, p. 178

Le Courrier de Paris dans les Provinces alerte l'opinion contre les libelles dont "le projet seroit de soulever (le peuple) contre la Capitale." : "Provinces, orient les Auteurs de ces abominables productions, souffrirez-vous que, vivifiantes nourricières de ce tigre affamé, vous soyez sous les griffes de cet odieux nourrisson? Voulez-vous l'engraisser toujours de votre sang (...) Vous êtes vingt trois contre un (...) Venez, accourez, volez, égorger le monstre & détruire à jamais son infâme repaire." (N° XVII du 28 décembre 1789). Le lendemain, il ajoute: "On va même jusqu'à dire que le Roi parti, & tous les conjurés en sûreté, on ensevelissoit Paris & ses habitants sous les décombres, en le faisant sauter par le jeu de plusieurs mines.

Nous ne croyons pas devoir adopter d'aussi étranges présomptions; mais si l'on fait attention à tous les libelle répandus au même instant dans la Capitale et dans nos Provinces; si l'on veut prendre la peine de relire la phrase copiée mot pour mot dans l'une de ces détestables productions, phrase que nous avons citée hier; assurément on sera autorisé à croire qu'il se prépare et qu'il se préparera encore bien des forfaits." (id. p.272)

Au début de 1790, le député Cazalès déclare, à l'indignation de l'Assemblée: "Pour détruire les soupçons des provinces sur la tenue des Séances de l'Assemblée Nationale dans les murs de la Capitale, dont les intérêts ne sont pas toujours les mêmes que ceux des Provinces, je conclus à ce que dès que les Départements seront assemblés, ils élisent de nouveaux députés à l'Assemblée Nationale." (Gazette de Paris, 17 février 1790).

Certains de ces journaux, certaines de ces brochures étaient saisis et leurs auteurs, éditeurs et imprimeurs, quand on pouvait les connaître, étaient poursuivis. Au début de l'année 1790, Peltier et Marat, par exemple, durent répondre, devant la justice, de leurs écrits. L'Assemblée Nationale avait créé un organisme spécial pour s'occuper de ces sortes d'affaires, et enquêter sur les écrits, complots ou simplement comportements séditieux qui lui étaient dénoncés, le Comité des Recherches (43). C'est ainsi qu'au moment où la municipalité d'Amiens dénonçait Suleau, le Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale recevait des informations sur le discours d'un des membres

43. Les activités du Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale deviennent rapidement si odieuses aux Français que révolutionnaires, modérés et royalistes s'accordent pratiquement pour en demander la suppression. Dans le Courrier de l'Orsac est reproduit le discours de M. Duché député de Liom: "M., d'entendus sans cesse parler de trames, de conspirations et de complots, et je ne vois nulle part de trames, de conspirations, ni de complots ..." et ne cesse de parler de crimes de lèse-nation, et l'on ne définit point de crime de lèse-nation (...)" Le Comité des Recherches adoptant tous les bruits populaires, vient de nous faire un rapport qui ne prouve rien, qui n'instruit rien, qui ne présente que le besoin d'alarmer inutilement." Courrier, 10^e X, novembre 1789, p. 148. Le Journal de la Liberté et de la Ville, le "petit Gautier", écrit: "Comment s'occuper des pensions accordées au Commissaire Chéron, aux maçonnetiers de la feue Bastille, au reste de son état-major; quand on souffre que quatre ou cinq Avocats forgent, d'une main, des fers, pour le premier homme qui leur déplaît, et de l'autre, prodiguent l'or aux mouchards dont ils nous inondent?" samedi 10 mars 1790, 1^{er} LXXI, p. 573. L'animosité redouble, au lieu de se diviser, quand la commune de Paris se dote elle-même d'un Comité des Recherches particulier. Les révolutions de Paris de l'homme s'emportent violemment contre cette décision et les pouvoirs dont elle nantit le nouveau Comité - XVIII, du 1 au 14 novembre 1789.

de l'Assemblée Nationale à ses co-députés, l'Abus des mots, une Adresse aux provinces ou examen des opérations de l'Assemblée Nationale, un Avis aux Troupes, un Mémoire des difficultés pour établir dans les Provinces belgiques différents décrets de l'Assemblée Nationale, une opinion sur la Seule Réforme de la France, la Lettre d'un Député à son ami ou confession de n. de...; le Naviget Anticyras, ou le système sans principes, l'Edifice sans fondement, élevé sur le sable (44), etc... Tous ces écrits dénoncent en des termes plus ou moins violents, avec emportement, respect ou ironie, la captivité du roi, l'hypocrisie de l'Assemblée, et comme ils viennent le plus souvent des provinces, l'insolence parisienne.

Ainsi, l'Abus des mots, manuscrit saisi chez le citoyen Flamant, de Douai, qui essayait de le faire circuler dans la garnison de la ville, et expédié par des gens bien intentionnés au Comité des recherches, examine successivement les mots à la mode:

"Liberté, propriété, patriotisme, aristocratie, despotisme, régénération, constitution, gloire de la nation. Telles sont les expressions fastueuses, dont on nous étourdit tous les jours (...)

44) A.N. D XXXIbis / d. 12

Actes des Apôtres, n° 9, novembre 1789, p.3 : "Lorsqu'on réfléchit à la quantité de libelles & de pamphlets incendiaires que chaque jour voit éclore, on ne peut se déprendre d'un sentiment de frayeur. Une aristocratie sourde menace toujours la liberté."

Liberté. Le Roi, la Reine, le dauphin prisonniers à Paris, arrachés de leur palais par une horde de furieux, de vagabonds, de malfaiteurs, et par vingt mille bayonnètes, sous peine de payer de leurs têtes augustes et sacrées le refus de suivre cet infâme cortège, neuf princes ou princesses du sang errans, fuyitifs et ne pouvant reparaître en France dans la crainte que d'exécrables forfaits ne souillent la terre de leur sang....)

Le manuscrit saisi à Douai se retrouve sous forme de brochure en Auvergne d'où parvient une dénonciation, à la fin de l'année 89 ou au début de 90. L'accusé, Flamant, dans une lettre au Comité, nie qu'il en soit l'auteur: on a frappé à sa porte et on lui a remis le manuscrit en lui disant qu'on le distribuait à Paris; il ajoute: "je n'ai eu d'autre intention en leur donnant le dit manuscrit que de leur faire connaître combien nous avons d'ennemis dans la classe aristocratique et les animer contre leurs tentées de ruée." Qu'on ratifie bien le contenu de ces écrits et la référence de leurs auteurs ou présumés auteurs, et la comparaison avec ce que nous verrons des écrits, des paroles et de l'attitude générale de Duleau, sera instructive. Mais dès maintenant, on peut se faire une certaine idée du climat de la France à la fin de 1789.

Un citoyen Lefebvre est de même dénoncé par la Société des Amis de la Constitution de Lille, animée par deux médecins, Messieurs Duhem et Bécu: il est accusé de répandre une lettre d'un habitant des provinces belges notaire

1789). On lui reproche d'avoir écrit entre autres que

"chaque Province a essentiellement le droit de rejeter les décrets de l'Assemblée Nationale, lorsqu'ils sont contraires à son vœu et à son intérêt." Il rétracte cette affirmation et envoie son mémoire, qui n'est en fait qu'une contestation sans concession des décrets du 4 août: ces décrets sont sans valeur parce qu'ils ont aboli les privilèges de Provinces Belges; or ces privilèges sont la propriété de ces provinces, et la propriété est réputée inviolable par la Déclaration des Droits de l'Homme; seuls pourraient renoncer à ces privilèges, les propriétaires, c'est à dire les commettants des députés à l'Assemblée Nationale; ainsi la suppression de la dîme, outre qu'elle est dangereuse en morale, en politique et en finances pour des raisons que l'auteur expose dans le détail, est illégale car "les députés du Clergé dans nos provinces n'ont reçu de leur ordre, ni pouvoir de renoncer aux Dîmes en son nom, ni ratification de la renonciation présumée, puisqu'aucun d'eux n'a assisté à la séance où elle a été prise." Précédant les revendications que quelques années plus tard on appellera "fédéralistes", l'auteur reproche essentiellement à l'Assemblée d'ignorer l'hétérogénéité de la France, conséquence non seulement de diversités géographiques et ethniques, mais aussi de différences de statut, selon

les différentes époques de rattachement au Royaume (45).

Voilà donc dans quelle atmosphère, et entouré de quels appuis latents, Suleau présentait son projet. Le Conseil permanent d'Amiens, comme on le sent à la lecture du procès-verbal de ses réunions ou en feuilletant les documents qu'il envoie au Comité des Recherches, était alors sollicité par une agitation qui troublait la sérénité de ses décisions et la tranquillité de la ville: le 8 octobre il expédie à Paris le Plan de Municipalité présenté par Saladin (46). Quelques jours plus tard un incident d'une très relative gravité lui fait écrire: "C'est une suite de l'Ecrit incendiaire que nous vous avons defere le huit de ce mois (...) Les esprits déjà émus ont été mis en fermentation par ce libelle (47)."

45) La municipalité d'une paroisse proche de Quimper écrit qu'elle refuse d'enregistrer les décrets des Etats-Généraux d'abord parce que "la province de Bretagne est absolument indépendante de la France, qu'elle n'appartient qu'au roi, qu'elle ainsi que le Béarn, son propre patrimoine auquel la nation ne peut toucher sans violer les droits les plus sacrés de propriété puisque ce fut à rang premier uniquement qu'elle se donna & que ce fut avec lui seul qu'elle régla les conditions du traité d'union sans le concours ni la participation de la France."

46) A.N. D XXX bis - Sur l'affaire Saladin, voir Calonne: Histoire de la ville d'Amiens, op. cit., p. 429 et 433; et Documents pour servir (...) Amiens, op. cit., p. 455, pour les jugements que Saladin porte sur la municipalité.

47) L'affaire Darly-Jean Joly, où apparaît la fermentation des esprits dans la milice citoyenne, est évoquée dans Documents pour servir (...) Amiens, op. cit., p. 461 et 462, et A.N. D XXX bis 2.

Et les bruits insistants de contre-révolution qui circulaient alors en Picardie (48) n'étaient pas faits pour le rasséréner.

48) D'octobre à décembre 1789, la Picardie comme beaucoup de provinces, est le foyer d'une agitation qui se manifeste essentiellement par la diffusion de brochures antiparisiennes, et comme dans presque toute la France par des échauffourées consécutives aux difficultés d'approvisionnement. On voit circuler dans les villes et les campagnes d'étranges rumeurs de conspiration. Au début de novembre, on arrête à Beauvais "un Particulier chez lequel on a trouvé beaucoup de papiers très-suspects." (Journal de la Cour et de la ville, N°XLIX, 6 novembre). Quelque jours plus tard, "l'abbé moi & un de ses confrères" sont arrêtés dans un village de Picardie et accusés de soudoyer les paysans en vue d'une guerre civile (id N° LV, 12 novembre 1789. p. 483)

A la fin du mois d'octobre, le Comité des Recherches recevait de Hesdin cette lettre, que nous citons parce qu'elle est un excellent témoignage de cette psychose collective qui saisit une grande partie de la France à cette époque: si la "grande peur" de juillet-août menaçait noblesse et châteaux, en octobre-novembre, ce sont les partisans, et les acquisitions, du "nouvel ordre des choses" qui sont menacés: complots, conspirations, projets d'enlèvement, d'empoisonnement; la peur saisit les têtes les moins solides:

" Monsieur

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'un parti de mécontents va mettre les projets suivans à exécution; 1° d'oter la vie à plusieurs des représentans indistinctement; deux cents citoyens sont partis de cette province de picardie, chargés de poison, pour se glisser à paris, tant dans les hotels garnies, qu'autres lieux, tous munis de passe ports, dans l'intention d'y empoisonner, et d'assassiner la plus grande partie des représentans de tous les ordres de l'assemblée nationale, outre ce, cinquante autres sont également partis depuis quelques jours, pour se rendre tant à marseille qu'à brest, a effet d'y prendre les mesures et les moyens les plus efficaces pour faire sauter les magasins à poudre voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous apprendre. il paraît par les papiers publics que les trois ordres ne menagent guerre leurs propos sur la conduite qu'a pû tenir antécédemment notre bon roy et ses ministres, censurer la conduite d'un prince, est certainement bien comettre une indécence impardonnable aux représentans d'une nation.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement Monsieur.../...

N° 4

Imprimé aux Comptoirs
Nouveaux et C^{ie} au C

APPEL

1.

AUX GENS SENSÉS,

OU

TRÈS-HUMBLES & très-respectueuses représen-
tations de la capitale de Picardie à l'Assem-
blée Nationale.

Barbarus hic ego sum quia non intelligor illis. OVIDE.



1789.

Paraphé au-dessus de la représentation faite
de cet imprimé aux Marchés qui a été
pour le moment de jour au 22 mars
1790

Fontaine

Meckart &
Regard

De la Haye

Paraphé au-dessus de la représentation faite
de cet imprimé aux Marchés qui a été
pour le moment de jour au 22 mars
1790

Meckart

Regard

Quoi qu'il en soit, l'accueil fait à son projet par la municipalité amiénoise incita Suleau à le publier sous forme de brochure et sous le titre: Appel aux gens sensés ou Très-humbles & très-respectueuses représentations de la capitale de la Picardie à l'Assemblée Nationale. Cette brochure a manifestement été éditée bien après la remise du projet au Conseil permanent puisqu'il y est fait état en deux endroits de l'incompréhension des Amiénois: une première fois par une citation latine "Barbarus hic ego sur quia non intelligor illis.", prise à Ovide; une seconde fois, de façon explicite et d'un ton plein d'amertume, au verso du premier feuillet: "Ce projet d'adresse à l'assemblée nationale a été présenté au Comité de la ville d'Amiens, qui eut la finesse de n'y voir qu'un gros crime de lèse-nation, & fit judicieusement à l'auteur la faveur qu'il avait sollicitée lui-même, de lui imposer les arrêts jusqu'à ce que l'auguste assemblée eût manifesté ses intentions sur l'atrocité de cet affreux délit."

.../... votre très humble serviteur

le Marquis D'arsy

a hesdin ce 22 8bre 1789

En haut et à droite de la feuille, on lit cette note de Mirabeau: "Quelque improbable que soit le contenu de cette lettre crois devoir la faire passer à Messieurs du comité des recherches 28 8bre 1789 ./.. Le Comte de Mirabeau (A.N., D XXIX bis 2 d. 23 à 27)

Il faut ajouter que Suleau à qui, au cours de l'interrogatoire du Châtelet, on présenta la brochure imprimée, refusa de la reconnaître (49). C'est pourtant sans aucun doute d'elle qu'il menace "Messieurs les Electeurs et Officiers Municipaux" d'Amiens lorsqu'il leur écrit le 19 décembre 1789:

"J'ai lieu de conclure de l'accueil que vous avez fait à mon projet que le manuscrit n'en étoit ni correct ni même lisible. On saura bientôt jusqu'à quel point cette conjoncture est fondée car on en tire en ce moment quelques milliers d'exemplaires que vous partagerez avec toute la France (50)."

Interrogé au Châtelet les 17, 18 et 19 janvier 1790, il déclare, en spécialiste du droit, que "c'est juger ce qui est en question que d'arguer de témérité cette publication, que pour sauver l'honneur du Comité d'Amiens il veut bien ne pas dire que ce n'est point sur la publication de son projet qu'il a été arrêté et détenu, mais sur la communication de son projet qui étoit encore en brouillon, heureusement qu'il n'est point convenu avoir eu part à l'impression de ce projet; & enfin, que quand il l'aurait volontairement et de gaieté de coeur livré au public il aurait le devoir pour sa justification (51)."

49) Sur l'exemplaire déposé aux A.N., une mention manuscrite: "Paraphé au désir de la représentation faite de cet imprimé au Sr Suleau qui a dit ne pas le connaître aujourd'hui 23 mars 1790." Au dessous: "Paraphé au désir du premier interrogatoire de ce jour d'hui dix sept janvier 1790 Suleau."

50) A.N., BB30/162

Sur la lettre, la date est indiquée "19 9bre", mais à cette date, Suleau n'avait pas encore déposé son projet.

51) A.N. BB30/162

On trouve là un système de défense cher au polémiste, qui reviendra lorsqu'il s'agira de la paternité d'une autre brochure: je n'ai pas publié (ou écrit) cet ouvrage; cependant si je l'avais publié (ou écrit), je l'avouerais fièrement, entièrement ou partiellement. Ce qui est une manière d'aller au-devant des condamnations.

On observera que le projet est prévu pour être adressé à l'Assemblée Nationale non par l'auteur, Suleau, mais par la capitale de la Picardie ou ses représentants. Sans doute est-ce la raison pour laquelle, en le transmettant, Suleau ne l'avait pas d'abord signé, sans dissimuler qu'il en était l'auteur. Le Comte d'Argoeuves, membre du Conseil, dont Suleau dira pis que pendre à ses juges, interrogé en mars 1790, dit qu'il ne se souvient pas précisément de la conversation de Suleau mais qu'"il lui a fait observer en présence de toute l'assemblée qu'un mémoire aussi incertain étant anonyme portoit en lui même un caractère odieux qui ne pouvoit être admis dans aucune société, et particulièrement dans une assemblée qu'il auroit dû respecter; que le déposant lui a proposé de faire cesser ce caractère odieux attaché à tout écrit anonyme en le signant s'il le jugeait convenable (52)."

La municipalité d'Amiens jugea-t-elle dangereux de laisser courir une brochure écrite au nom de la capitale de la Picardie et préféra-t-elle la faire endosser par son auteur? C'est probable si l'on en juge par les réactions

52) A.N. BB 30/I62

effarées qui accueillirent la lecture du projet. Personne en tous cas, quelque doute que le polémiste ait pu jeter sur l'intelligence des membres du Conseil, ne fut dupe du respect qu'il affichait outrageusement pour les "sublimes opérations" de l'Assemblée Nationale. Les relations qu'il entretenait par la suite avec le Conseil permanent prouvèrent à ceux qui auraient voulu en douter que Suleau se moquait réellement du monde (53). L'interprétation la plus favorable, celle des enquêteurs d'Amiens comme celle de certains témoins, fut que l'auteur était grandement original: Messieurs Brunel et Froment

"qui ont procédé à l'interrogatoire de M. Suleau réfléchissant sur les diverses réponses qu'il a faites et plus encore sur les inconvenances dans lesquelles il les a faites, et les interprétant par le son de la voix, par les regards, et par différens signes impossibles à détailler ont observé à l'assemblée qu'ils regardoient la tête de M. Suleau comme très exaltée, et qu'on devoit attribuer à cette exaltation le projet de son adresse à l'assemblée nationale, que par conséquent, dans le cas où cette adresse seroit jugée digne de quelque considération, l'auteur ne doit être privé de la liberté que pour être remis dans une maison de santé ou tout au plus de correction (54)."

53) Témoignage de Charles Jean-Baptiste Edme Machart: le Sieur Suleau "a écrit des lettres au Conseil Permanent, (qu')il a tourné en ridicule le Sieur Saint Riquier l'un des membres; (qu')il pensait que le Sr Suleau goguenardait tout le monde." (A.N. BB30/I62)

54) A.M.A. et A.N. BB 30/I62

Mais le procureur du Roi, De Flandre De Brunville qui défère Suleau au Châtelet (55), est moins indulgent; il stigmatise dans sa plainte du 31 décembre 1789, le projet d'adresse dont il condamne "le ton de l'ironie et du sarcasme contre l'Assemblée Nationale et ses opérations."

Si l'on écarte l'enflure intentionnelle du style, en particulier dans les louanges dressées aux décisions de l'Assemblée et dans les monstrueuses formes de politesse (56) dont s'enveloppent les attaques, si on ré-

55) Avant la création d'un Tribunal spécial chargé de juger les crimes de "lèse-Nation", c'est le Châtelet qui est provisoirement habilité à remplir cette fonction. La décision est prise par l'Assemblée Nationale à l'issue d'un débat où s'affrontent les thèses opposées Robespierre et Mirabeau (21 octobre)

56) sans que ces louanges exagérées et ce respect affecté soient une preuve absolue d'ironie. C'est ainsi qu'on s'adresse à cette époque à "Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale." Voici comment débute la lettre d'un citoyen absolument dépourvu des vilaines intentions du polémiste: " Puisque c'est aux travaux de votre auguste assemblée qui fixe aujourd'hui sur elle les regards et l'admiration de l'Europe entière, que l'Empire français ébranlé jusques dans ses fondemens va devoir sa régénération et sa nouvelle splendeur: puisque c'est pour la sagesse et l'importance des loix que vous allez mettre en (illisible), que vous devez assurer pour jamais le bonheur de la France, dissiper avec ses ennemis dont votre vigilance triomphe tous les jours les nuages épais qui la ternissent, et la faire reparaître avec plus d'éclat, il est bien juste qu'un Citoyen élève dans son coeur un monument à votre gloire etc..." Cela comme préambule à une modeste suggestion ou à la dénonciation d'une attitude factieuse.

Gorsas, dans le Courrier (n° V p. 193), citant une "Adresse à Nosseigneurs" écrit cependant ironiquement: "Nous certifions cette adresse."

glige les invraisemblables litotes qui font de ce texte un appréciable modèle de rhétorique, bref si on laisse de côté tout ce qui dans la forme pouvait donner lieu à poursuites, que reprochait-on, au fond, à Suleau?

D'abord de suspecter le caractère réfléchi des décisions de l'Assemblée, sa capacité de légiférer et de rester maîtresse des conséquences de ses actes (57). Or cette suspicion est passible de condamnation pour crime de lèse-Majesté. C'est la démonstration que veut faire Suleau: depuis le 11 septembre, depuis les 5 et 6 octobre, il n'y a en fait plus de roi en France. Mais la Majesté est restée: c'est l'Assemblée Nationale qui se l'est appropriée, preuve en est qu'elle poursuit les atteintes à sa propre dignité comme des crimes de lèse-Majesté. Suleau aura d'ailleurs le privilège d'être accusé avec cette brochure de blasphémer contre le roi: il réunit au même procès les accusations de lèse-Majesté et de lèse-Nation.

Le deuxième crime qu'on va **faire** à Suleau est de mettre en doute la liberté d'action et de décision du Roi: dans le système d'octobre ou novembre 1789, où le roi est libre ou il ne l'est pas; si le Roi a donné son consentement sous la contrainte, les actes qu'il doit sanctionner sont nuls; si le Roi n'a pas donné son consentement, les actes sont

57) par exemple dans le Projet, "on ne passe de l'excès de la corruption qu'à travers le tumulte du désordre et les orages de l'anarchie. "et "aujourd'hui frappé du danger imminent d'une dissolution complète et irrémédiable (...)"

également nuls. Comment prouver que la sanction du Roi est donnée librement, sinon en le laissant regagner Versailles? Or mettre en doute la liberté d'action et de décision du Roi, c'est refuser de tenir compte des décisions de l'Assemblée, qui doivent être sanctionnées par lui; c'est aussi sous-entendre que l'Assemblée n'est qu'une réunion de geôliers hypocrites, ce que d'ailleurs l'auteur ne se privera pas de dire ouvertement quelques mois plus tard, d'abord avec des précautions oratoires et un contingent raisonnable de ses chères litotes lorsqu'il répond à l'interrogatoire du Châtelet en février 1790: le procès-verbal note que

"pour ne pas errer éternellement dans le cercle indéfini des présomptions et conjectures il avoue tout ingénument qu'il n'a pas une foi bien robuste à la liberté individuelle du Roi, mais que personne n'a le droit de lui demander le motif de cette opinion tant qu'il ne se permettra pas de la rendre publique (58)"; ensuite dans ses écrits des Actes des Apôtres, du Journal de Monsieur Suleau et du Réveil de Monsieur Suleau. Dans certaines phrases qu'il met à la torture pour y concilier indignation, scepticisme et respect, on sent qu'il n'est pas loin de mettre en cause nommément les héros populaires des journées d'octobre.

58) A.N. BB 30/162

Autre accusation: comme Rivarol et beaucoup de provinciaux, Suleau s'attaque aux privilèges de la capitale. Le Picard ironise sur "les marques singulières" d'attachement données par les Parisiens au monarque en l'invitant de façon si "pressante" à résider aux Tuileries. Il n'hésite pas à réclamer le retour du Roi à Versailles et va ainsi au-devant d'une inculpation (59)

Le malheureux projet serait resté dans les tiroirs ou le porte-manteau de son auteur, Suleau ne se serait pas attiré tous ses ennuis et la Révolution eût perdu un ennemi. Mais il était bavard, téméraire et insolent, et, comme en bien d'autres occasions, le plaisir de la moquerie et de la bravade l'emporta sur la prudence.

X X X

Suleau est mis aux arrêts à l'Hotel de la Pomme de Pin où il est descendu. Deux cavaliers de la maréchaussée s'occupent de sa sécurité (60). Deux membres du Conseil perma-

59) Notons qu'il aurait pu réclamer ce retour dans les formes autant civiles qu'émouvantes qu'utilisa la délégation de la municipalité de Versailles à l'Assemblée Nationale, qui, le 8 octobre, supplie "l'assemblée d'être l'interprète de leurs vœux les plus ardents pour le retour de sa majesté dans un lieu qui a été son berceau et celui de ses augustes ancêtres."

60) Les frais occasionnés par cette garde permanente et plus tard par le transfert de Suleau à Paris donneront lieu à un échange de notes entre la municipalité d'Amiens et le prévôt de la maréchaussée, Renouard, dont les cavaliers "depuis trois semaines gardent à vue journellement le Sr Suleau à la citadelle tant le jour qu' la nuit." (Mémoire du 27 janvier 1790, aux A.M.A.)

Donné par l'auteur des 77 interrogatoires
Nantes le 29 Janvier 1793

Millon

Millon

Donné par l'auteur
des 77 interrogatoires

Voici, Monsieur le Chevalier une esquisse de
opinion politique de l'homme dont vous vous êtes permis
de Calomnier les intentions avec une légèreté et un
arbitraire qui prouvent que votre patriotisme n'est
pas si ardent qu'il paraît. Lisez l'insinuation, si vous
le pouvez, et apprenez à être désormais plus circonspect
dans vos jugements. Vous vous êtes fait une étrange
Mission sur les motifs de ma démarche; j'exprime
la cause de votre prévention et j'y pardonne votre
erreur; mais j'ai droit d'exiger et j'expose qu'autant
que vous serez désabusé, vous vous ferez un devoir
de me faire une réparation aussi publique et
aussi solennelle que l'innulation dont vous vous
êtes souillé a été grave et affirmative.

Vous m'avez dit hier et répété, Monsieur, que
vous étiez un excellent patriote: assurément je
dois le supposer; mais j'ai fait une première et
j'attends la votre. à tout hasard j'en ai permis un
de croire que vous aviez en politique plus de pitié
que de lumière et que si j'avais pu maîtriser
dans la tième d'hyex le mouvement d'un
indignation, et mettre un peu de calme et de
sang-froid dans notre discussion, je vous aurais
certainement attiré et convaincu sans doute qu'en
dépit de la disparité de nos âges et de nos
moyens de considération, je n'ai besoin pour
faire des prosélytes au parti du bon sens et de
la raison, d'autre mission que celle de mon
courage et de mes connaissances politiques et
locales.

paraphr. lorsque vous avez pris la peine de relire
l'ouvrage de l'auteur
de l'église d'Amiens



Lettre au Chevalier d'Arquevres

nent, Messieurs Brunel et Froment, dont nous avons déjà parlé, viennent lui faire subir un interrogatoire: on s'enquiert de ce qu'il a fait les jours qui ont précédé le dépôt du projet. Et cela dès le soir du 24 novembre.

Le lendemain,

"Le Prisonnier de la Pomme de pin
prie respectueusement Monsieur le Président du
Comité de faire à l'honorable assemblée la lecture
de cette lettre, et d'avoir la bonté de la remettre
ensuite à Monsieur le Chevalier d'Argoeve avec les
pièces y annexes. (61)."

A ce mot est donc joint la lettre au Chevalier d'Argoeuves qui, outre le jugement sévère porté sur Poullain-Cotte, contient un certain nombre de précisions non seulement sur les intentions de Suleau, mais aussi sur sa personnalité. De plus on y observe que l'affectation de respect a fait place à un ton plus amer, voire menaçant, comme si Suleau était réellement indigné de l'accueil qu'on faisait à ses propositions, tout en se défendant d'en être étonné:

" C'est moi que vous avez admirablement bien servi
en vous assurant de ma personne. La belle occasion
qui se présente de servir d'interprète au bon sens
et à l'équité car enfin plus de Bastille, plus de
baillon, et vous m'avez déjà complimenté sur mon
savoir dire; mais quoi que vous en pensiez, ce n'est

-

pas dans mon imagination que je prends toutes ces choses là. En parcourant la brochure ci-jointe vous avez bien dû remarquer que je suis un peu prêcheur de mon métier, et vous n'attribuerez qu'à cette manie la liberté que je prends de vous donner le conseil de ne pas me garder longtemps dans votre voisinage si vous vous sentez une certaine répugnance à adopter mes idées; car il n'y a pas d'influence plus contagieuse que celle de la raison, et j'ai l'orgueil de croire que je renouvellerai l'aventure de Je ne sais plus quel saint qui après avoir fait de tous ses geôliers les enthousiastes les plus ardents de sa secte, finit par convertir tous ses boureaux.

Vous saurez un jour qu'il y a long tems que je suis sous le couteau des traîtres, que je ne suis point l'antagoniste le moins redoutable de ceux dont vous avez eu l'injustice de me supposer le complice. [J'ai désiré et provoqué les arrêts vous] les circonstances de ma captivité ont quelque conforrité avec une anecdote tout à fait moderne. J'ai trouvé les infidèles au milieu des miens. Quoi qu'il en soit j'ai désiré et provoqué les arrêts, vous me les avez ordonné. e m'en félicite et vous en remercie; mais il seroit vraiment comique qu'il y eut ici error in persona, et cela ne me paraît pas absolument invraisemblable; car enfin à propos de quoi se demandoit-on hyer si je n'avois pas fait tout récemment un voyage à Tours? ah! Messieurs les gens de mon espèce ne manoeuvrent point dans les ténèbres et quand ils prennent la peine de se déplacer ils laissent des traces non équivoques de leur passage (...) (62)."

Lecture est faite de cette lettre, puis on arrête que le suspect sera transféré de l'hôtel de la Pomme de Pin à l'hôtel de Cerizy (63). On envoie le projet aux députés du Bailliage d'Amiens avec mission de le faire parvenir au Comité des Recherches (64).

63) L'hôtel de Cerizy (ou de Sérizy), ancienne propriété des Lazaristes, fut acquis par la municipalité amiénoise au XVIII^e siècle et transformée en caserne de cavalerie: c'est là que logent les gardes du corps de la Compagnie de Luxembourg, sous la responsabilité de Monsieur Delignes, commandant de la place. La municipalité d'Amiens ne cesse d'ailleurs de demander au ministre de la Guerre de bien vouloir retirer de la ville ces Gardes du corps dont l'entretien coûte fort cher. Apparemment il n'est pas donné suite à la décision de transfert de Suleau à l'hôtel de Cerizy: le polémiste est directement incarcéré à la Citadelle.

64) Par une lettre du 28 novembre 1789, les députés du Bailliage approuvent la détention et demandent qu'on s'informe plus précidément du domicile de Suleau.

La lettre est signée par Leroux, d'Havré et de Croÿ et Laurendeau.

Leroux est Florimond Le Roux (1716-1794), consul juge, membre de la Chambre de Commerce, ancien maire d'Amiens révoqué par le Roi en 1780 pour n'avoir pas su maîtriser les troubles que suscita la représentation de Zaïre à Amiens. Très populaire, il fit partie des "36", puis le 20 mars, des 9 députés à l'Assemblée du Bailliage; enfin il fut élu député des Etats-Généraux. Il est réélu maire le 18 novembre 1791, à l'âge de 75 ans. Un de ses actes les plus marquants est d'avoir, le 30 mars 1789, donc six mois avant le 4 août, demandé l'abrogation des distinctions entre les Ordres. Dans l'enthousiasme, les députés du Clergé et de la Noblesse firent en délégation offrir aux députés du Tiers la suppression de la taille et réclamer l'égalité des particuliers devant l'impôt.

Laurendeau (1749-1827), avocat, conseiller à la Cour royale d'Amiens, est également élu député du Tiers aux Etats du Bailliage, puis aux Etats-Généraux.

Si l'on en croit les Actes des Apôtres (n° 70, 1790), ces deux députés ne brillaient pas par leur activité: "les députés Picards ! (...) qu'on nous permette cependant de les tirer un moment de l'obscurité, peut-être combinée, dans laquelle ces petits pères conscripts continuent de se tenir.

.../...



Amiens - Entrée de la citadelle dans l'emplacement
de la porte Montre-Ecu (coll. Duthoit)



Amiens - corps de garde à l'entrée de
la citadelle (coll. Duthoit)

Le 27 novembre, le Comité Permanent notifie au lieutenant de Roi le transfert de Suleau à la Citadelle (65) où il sera détenu en attendant les résultats de l'enquête: il y restera jusqu'au 16 décembre, gardé nuit et jour par les deux cavaliers de la maréchaussée. Le prisonnier n'apprécie guère la détention: les deux lettres qu'il envoie à la Municipalité montrent que s'il entend toujours la plaisanterie, il souhaiterait qu'elle ne se prolongeât pas trop.

.../... Il en est deux surtout dont la modestie exige que nous la mettions en évidence, afin de leur inspirer plus de confiance à l'avenir dans leurs talents

L'un de ces députés se nomme M. Laurendeau, & l'autre M. Leroux. Ce dernier n'a plus paru sur la scène nationale depuis que son grand âge en fit le premier des présidents de l'Assemblée. L'autre vient de se faire connaître par une lettre qui a fait l'étonnement de tout Amiens. Il écrivoit à ses commettans: "Vous me demandez pourquoi l'on ne me voit jamais à la tribune: je vous avouerai qu'il n'y a que ceux qui n'ont rien de mieux à faire & qui ont des poumons qui font métier d'y aboyer toute la journée."

Un bel esprit d'Amiens a fait sur eux l'épigramme suivante. Nous ne l'avons pas trouvée sans sel: elle nous a été adressée dans un pâté.

Epigramme

Savez-vous bien en quoi tous les deux pauvres gens,
Mons Laurendeau du vieux Le Roux diffère?

Le premier fit tous enfans
Et le second le laissa faire."

Joseph Auguste Maximilien de Croÿ, duc de Croÿ et d'Harvè (1744-1835), président de l'Assemblée provinciale de Picardie, fut élu député de la Noblesse aux Etats-Généraux.

65) La Citadelle était commandée par le Lieutenant de Roi, de Virgile.

" Copie de la lettre écrite par M. Suleau à Messieurs
les Electeurs officiers municipaux et Conseil de ville ré-
unis. Amiens ce 28 9bre 1789

Messieurs

J'apprends au fond de ma prison que vos plus fortes têtes ont opiné que les frais et dépenses occasionnés par ma détention ne doivent pas être onéreux à votre municipalité, plusieurs d'entre vous m'ont prouvé qu'ils avoient une dialectique toute particulière, et cependant quand j'aurois assisté à cette étrange délibération Insissimis oculis et auribus je récuserois le témoignage de mes sens plutôt que d'en croire le résultat.

en vérité je suis un peu honteux de me trouver le courage de discuter sérieusement cette misérable question, il faut pourtant apprendre à ces Messieurs là que si j'ai l'honneur d'être criminel de la Nation dès lors les soins de ma subsistance me deviennent totalement étrangers, ou que s'il résulteroit de l'instruction de ce beau procès que ce n'étoit pas moi qui avoit le cerveau fêlé il seroit plus que singulier que ma bourse fut passible d'une bévue dont je n'aurois été que la victime, aussi dans l'un ou l'autre cas vous êtes nécessairement chargé des soins de mon petit ménage et je vois avec moins de reconnoissance que d'humeur, que vous n'en ayez encore pris les rênes. Sans doute vous auriez pu me procurer une manière d'exister moins dispendieuse et dans les tems de pénurie et de misère où l'économie est moins encore une vertu qu'une nécessité, vous auriez probablement adopté ces louables mesures si vous eussiez mieux connu toute l'étendue des devoirs que vous vous imposiez en me faisant les honneurs de vos foyers en échange et récompense des propositions et conseils que j'avois la bonhomie de vous apporter, il faut donc encore vous apprendre que l'hospitalité est toujours gratuite lorsqu'elle a été offerte

avec ces sortes d'empressements et d'instance qui violentent l'acceptation et rendent le refus susceptible d'interprétation fâcheuse et désobligeante; je vous rendrai dans toutes les occasions la justice de publier que la plus claire partie d'entre vous m'avoit par de charitables avertissements déferé l'alternatif de prendre ou laisser. Mais comment les honnêtes gens n'ont ils pas senti que dans certaines occurrences il n'y a point lieu à l'option pour quiconque joint à la conscience de son irréprochabilité (Passez moi de former des termes vous qui créez des délitiz.) quelque sentiment d'honneur et d'estime de soi même. C'est ce même principe de délicatesse qui me fait un devoir de vous prévenir que si le choix que vous m'avez laissé jusqu'à présent du lieu de mon séjour et la liberté d'ordonner sa dépense, n'étoit que l'effet de votre erreur sur mes dispositions économiques, il convient que vous hâtiez de me désigner une prison militaire où les soins de ma subsistance et de ma garde seroient ^{et} moins coûteux et moins embarrassants. C'est uniquement dans votre intérêt que je suis fâché de vous causer tant d'importunité et que je ne m'en console que par l'espérance d'une translation très prochaine au domicile privilégié de malfaiteurs de mon espèce.

en quelque lieu que je sois croyez Messieurs que je ne perdrai jamais le souvenir de vos attentions et que je vous donnerai assiduellement des preuves éclatantes des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre S.

signé Suleau

"Copie de la lettre écrite par le S. Suleau à Messieurs les Electeurs et officiers Municipaux d'Amiens du 29 9bre 1789

(...) faut il encore vous apprendre Messieurs que vous êtes tenus et de l'ameublement et des réparations locatives de mon appartement au défaut de votre prévoyance j'aurais dé-

j'ai ordonné ordonné tout cela, à vos frais, si je ne trouvais pas une sorte de convenance et d'équité à donner la préférence des fournitures à ~~ceux~~ d'entre vous qui ne vivent que dans les spéculations, et qui ont si bien prouvé que le détail leur étoit plus familier que les matières de politique, législation et ordre judiciaire

J'ai un besoin très urgent de chenêts, de pincettes, & le Saint-Riquier est marchand de feraille; il me faut une couverture; dans le nouveau système d'égalité philanthropique, vous n'aurez pas commis l'inconséquence d'exclure Messieurs les Brocanteurs des officiers municipaux, par la même raison que vous ne manquerez point de vitrier et le grillage dont vous avez renforcé une croisée n'empêche pas qu'elle ne soit ouverte à tous les aquilons. enfin vous ne m'avez pas envoyé une seule bûche et cependant il n'en marque point chez vous. Sans l'attention de mon respectable voisin, Monsieur le Commandant, moi et mes gardes nous étions irrémédiablement congelés mais où est celui qui se chargera de m'éclairer? ah! Messieurs, si la raison s'est réfugiée sous les bonnets rouges, faites voir au moins qu'il reste encore ailleurs un peu de prudence, de bienséance et de pudeur.

Signé le Prisonnier de la Citadelle (66)

66) Ces deux lettres sont aux A.N. (RR 3C/162)
 Le Saint-Riquier dont il est question ici, membre du Conseil Permanent, semble avoir été la cible favorite des plaisanteries de Suleau (voir note 50). Sans doute la profession de brocanteur-quincaillier du personnage excitait-elle la verve du polémiste. C'est du fils Saint-Riquier qu'il s'agit dans cette annonce des Affiches de Picardie et Soissonnais, du samedi 12 décembre 1789 (p. 210): "Le sieur de St Riquier le jeune, marchand rue des Vergeaux, à Amiens, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il a dans ce moment un Assortiment complet en Guêtres de peau de chèvres, et autres; Sabres, Plumets, Pompons, et boucles de cuivre, le tout dans les goûts les plus nouveaux, et à très juste prix." Dans ses Interrogatoires imprimés, Suleau associera Saint-Riquier à d'Argoeuvres "à qui le Saint Riquier a l'obligation de n'être pas encore le plus stupide de tous les pourceux de cette étable."

II

Mais au moment de son arrestation, on a saisi avec le projet d'adresse, trois brochures imprimées, qu'on s'est hâté d'envoyer par le même courrier au Comité des Recherches: d'abord une Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et commissaires de son district, ensuite Un petit mot à Louis XVI sur les crimes de ses vertus, enfin une brochure curieusement intitulée Fidelissime Picardorum genti, dont on lui attribue la responsabilité et qui figureront, avec le projet d'adresse et l'édition du projet, comme pièces à conviction au procès de Châtelet. C'est la dernière de ces brochures qui fut principalement à l'origine de l'accusation de complot dirigée contre Suleau.

x x x

LETTRE D'UN CITOYEN

De ces écrits, le plus ancien, et le plus anodin, est sans aucun doute la Lettre d'un citoyen: elle est signée "Suleau, pro Le Sage", c'est-à-dire que Suleau joue ici le rôle du logographe qui rédige au nom d'un autre, en

3e
obli connoiss...
de la prison...

LETTRE D'UN CITIZEN

A MESSIEURS
 LES PRÉSIDENT ET COMMISSAIRES
 DE SON DISTRICT,

En réponse à la menace que, de leur autorité privée, ils lui ont faite de le faire traîner dans les prisons, s'il ne leur délieroit de bonne grace, pour cause à eux connue, & sans aucun éclaircissement préalable, une somme équivalente à la moitié du principal de sa capitation.

Incidit in Scyllam cupiens vitare Carybdim.
 HORACE.

MESSIEURS ET TRÈS-HONORÉS CONCITOYENS,

Personne n'admire, ne respecte, & ne partage peut-être plus que moi la ferveur de votre zèle pour la cause commune ; mais, dans mes

A
Barthélemy andré de la d'yponten
de la Guenard Demouville
de la d'yponten 21 fevrière 1790

Guenard Demouville
MUON

Barthélemy andré de la d'yponten
de la Guenard Demouville
de la d'yponten 21 fevrière 1790
de la d'yponten 21 fevrière 1790
de la d'yponten 21 fevrière 1790



Barthélemy andré de la d'yponten
de la Guenard Demouville
de la d'yponten 21 fevrière 1790

Barthélemy andré de la d'yponten
de la Guenard Demouville
de la d'yponten 21 fevrière 1790

l'occurrence au nom de son beau-frère (67), qui l'a accueilli chez lui à son retour d'Amérique. Cette lettre est donc le premier pamphlet de Suleau, dans le style d'insolente et lourde politesse qu'on lui connaît, contre la vanité révolutionnaire. Ici, il ne se place pas, comme il le fera dans le projet d'adresse, au niveau national: il reste modestement au niveau municipal, plus humblement même au niveau d'un district de la Commune de Paris (68)

67) Généalogie établie par l'abbé Meister: une soeur de Suleau, Marie-Josèphe-Elisabeth, née le 19 avril 1763 à Grandvilliers (et morte le 24 février 1804) a épousé Joseph-André Lesage. De ce mariage naissent trois enfants, dont les deux premiers ont un prénom typique de l'époque: Marcis (4 avril 1794), Anémone (25 juillet 1796), Emilie (27 septembre 1798), tous trois nés à Oncy, près d'Etampes, où demeurait le frère aîné de Suleau. C'est d'ailleurs chez ce dernier que Suleau prétend avoir passé les journées des 5 et 6 octobre 1789.

Lesage est marchand de drap à Paris, rue Tirechappe, district de l'Oratoire.

68) On sait qu'au moment de l'élection des députés du Tiers aux Etats-Généraux, Necker substitua aux vingt quartiers de Paris soixante districts. La ville de Paris fut d'abord réérée par l'Assemblée des Electeurs, qui s'était d'ailleurs attribué ces pouvoirs de façon parfaitement illégale, puis à partir du 25 juillet, par l'Assemblée des Représentants de la Commune. La première Assemblée des Représentants comprenait 120 députés (deux par district), la deuxième, qui lui succéda le 5 août, s'adjoignit 60 députés supplémentaires. C'est très probablement à un des districts de cette assemblée, qui dura jusqu'au 18 septembre, que s'adresse Suleau: l'écrit paraît avoir été rédigé avant les événements d'octobre auxquels il n'est pas fait allusion, et au moment des débats de l'Assemblée Nationale sur le veto du roi: ces débats durèrent du 28 août au 11 septembre. .../...

...l'abbé, sous prétexte de protester contre une im-
position arbitraire et brutale, oppose nettement le pou-
voir civil de Bailly au pouvoir militaire de La Fayette,
redonnant le premier au second, contrairement aux vœux
émis de l'Assemblée des Représentants de la Commu-
ne de La Fayette lui-même:

"Vous allez constater publiquement la nature et la quo-
lité des besoins naturels du District, & soumettre cet
état bien circonstancié à l'examen de notre Commandant
général. Reposez-vous sur sa prudence (69)."

...est décoré des titres flatteurs de "Héros ci-
vil", "Cléau des oppresseurs", "Thésée des deux mondes",
qualités propres à Suleau, mais qui, pour une fois, ne
sont pas faites pour écraser le destinataire, auquel le
général conservera toujours non son admiration, mais

...sur ces détails, voir Exposé des travaux de l'Assem-
blée Générale des Représentants de la Commune de Paris; de-
but le 25 juillet 1789, jusqu'au mois d'octobre 1790, é-
tant de l'organisation définitive de la municipalité; fait
ordre de l'Assemblée; rédigé par J. Godard etc... et im-
primé aux frais des Représentants. A Paris. De l'Imprimerie
de l'abbé l'ainé. 1790

Lettre d'un citoyen à Messieurs les président et com-
missaires de son district En réponse à la menace que, de
part rité privée, ils lui ont faite de le faire traîner
dans les prisons, s'il ne leur délivroit de bonne grace,
à sa charge à eux connue, & sans aucun éclaircissement, une
somme équivalente à la moitié du principal de sa capitation.
(Suleau pro Le Sage. Se trouve chez Desenne, librai-
re au Palais-Royal. De l'imprimerie de Demouville. 1789.

sa sympathie (70).

Suleau met en doute la capacité de raison des nouveaux maîtres de Paris, à qui il s'adresse exactement comme il s'adressera quelques jours plus tard à l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire sur un ton de flagornerie affectée:

"Notre projet d'impôt a été évidemment conçu dans un élan de patriotisme, & sans doute il est bien pardonnable, le mouvement impétueux et irréfléchi qui naît de l'enthousiasme de la liberté & de l'amour de la patrie !"

Mais il va plus loin: il conteste au fond la représentativité des élus du District, comme il contestera celle des élus de l'Assemblée Nationale:

"Si la loi n'est autre chose que l'expression de la volonté générale, quelle qualification faudra-t-il donner à un tribut impérieusement exigé par un petit nombre de particuliers sans mission ad hoc qui auroient à peine le droit de commander une patrouille, à celui d'asseoir et répartir un impôt."

70) Dans le Réveil de M. Suleau, op cit., p.22, La Fayette n'est plus le "Thésée des deux mondes", il n'est "ni un héros, ni un fourbe", "rien moins qu'un être colossal (...) un excellent citoyen qui veut sincèrement le bonheur de son pays; et il en seroit le plus ferme soutien, si la hauteur de ses conceptions politiques et la vigueur de ses moyens d'exécution répondoient à la pureté de ses intentions." Plus vigoureusement: "Il est quelquefois maître de ses dispositions; mais ses actions sont toujours d'un châtré "

La voix est celle du citoyen contre les pouvoirs, et surtout contre les pouvoirs usurpés. Déjà se fait entendre, de façon encore voilée, un appel à la réaction, annoncé par l'épigraphe du libelle: "Incidit in Scyllam cupiens vitare Charybdim. Horace." :

"Comment n'avez-vous pas craint de ranimer les espérances des mal-intentionnés (71), en les autorisant à croire que le joug des égaux feroit bientôt pardonner celui des Maîtres (après lequel les lâches soupireront longtemps !)."

La fin du libelle est une prise de position sans aucune ambiguïté, c'est la position de ce qu'on appelle les députés de la droite à l'Assemblée Nationale, comme Cabanis, Bergasse ou Maury: contre ceux qui "tour à tour émissaires ou forcenés à l'abrutissement de la servitude (ils) ne savent substituer que les horreurs de l'indépendance et de l'anarchie" et ceux qui prennent "les illusions de leur fanatisme pour le noble enthousiasme de la liberté", en particulier "tous ceux qui refusent au pou-

(71) expression du vocabulaire politique de l'époque, employé par les pouvoirs, Assemblée Nationale, Commune, Comités, ou par l'aile marchante de la Révolution, pour désigner ceux qui n'ont pas adhéré de corps, de coeur et d'esprit au nouvel ordre de choses, et guettent les moindres faux pas du pouvoir pour le tourner en ridicule ou le faire tomber. Suleau est un bel exemple de "mal-intentionné". Aujourd'hui on mettrait des guillemets ou on parlerait de dissidents, ou, plus platement, de contestataires.

voir exécutif la prérogative de sanctionner les décrets émanés de l'autorité législative", Suleau affirme "que le veto absolu, & le plus absolu, peut seul être le palladium de notre liberté."

Mais il ne quitte pas son lecteur sans avoir décoché sa flèche au duc d'Orléans, qui, dès cet instant, est devenu sa cible favorite: à la fin d'août 1789, la commune de Paris avait été alertée par des troubles qui avaient pour foyer le Palais-Royal, et harcelée par des délégations dont l'une en particulier, s'intitulant "Léputés des habitués du Palais-Royal", demandait que l'Assemblée Nationale ne se prononçât pas sur le veto avant que les Districts ne se fussent prononcés. Une autre était conduite par le Marquis de Saint-Muruge, appointé par le Duc d'Orléans.

La Commune réagit contre ces interventions. Suleau écrit: Gardons-nous sur-tout d'aller souiller notre virginité morale & politique dans ces groupes tumultueux, ramassis d'un tas de mercenaires soudoyés pour nous réelectriser par leur hypocrite & perfide acharnement, & de quelques honnêtes hébétés qui ont eu la bonté de se persuader qu'il ne pouvoit sortir une bonne constitution que de la bouche de leurs canons La triste liberté que celle qui nous viendrait du Palais Royal!"

Cet écrit n'est bien entendu pas d'une grande importance et n'eut sans doute aucun retentissement (72).

72) Le libelle fut sans doute noyé dans le flot de brochures de toutes sortes dont étaient inondés les bureaux

Mais il nous a paru qu'il valait la peine qu'on s'y arrê-
tât, d'abord parce que c'est avec lui que commence la
carrière publique de Suleau, ensuite parce qu'il contient
déjà, tracée à gros traits, l'attitude constante du pam-
phlétaire: le goût de l'indépendance le retenant toujours
de s'inscrire dans aucun parti, cela fut-il également un
défaut ou au moins une facilité? Ce ne fut, on le voit
dans son destin, certes pas une facilité. Quant au défaut,
Suleau n'ayant jamais été capable de retenir une vérité,
il lui était donc interdit de militer dans un parti.

PETIT MOT A LOUIS XVI

On en voit la preuve dans l'écrit intitulé Un petit
mot à Louis XVI, nanti de l'épigraphe: "Quicquid delirant
Reges, plectuntur Achivi." (73)

.../...des assemblées communales, districts et Commune de
Paris. Il ne fut probablement qu'un écho, parmi d'autres,
du mécontentement des commerçants de la capitale à l'égard
de la nouvelle administration: Lesage était, on l'a dit,
marchand de drap (c'est ainsi qu'il a pu entrer en rela-
tion avec les Suleau, par l'intermédiaire du marché de
Grandvilliers), et le 19 septembre, la nouvelle assemblée
des Représentants de la Commune reçoit une délégation de
la corporation des merciers-drapiers, un des "Six-Corps" de
métiers les plus imposés à Paris, qui proteste contre le
taux de leur capitation. On les renvoie au Comité d'admi-
nistration, qui s'occupait des finances de la municipalité
(Voir Procès-verbaux des Assemblées de la Commune de Paris
1ère série, T.II)

73) Un petit mot à Louis XVI, sur les crimes de ses vertus.
Et l'insuffisance pour le bonheur de son Peuple, de la pu-
reté de ses vœux & de la rectitude de ses intentions. Par
un ami des trois ordres.

N^o 4

Enregistré au Conseil des Archives
le 20 Mars 1790

UN PETIT MOT

A LOUIS XVI,

SUR LES CRIMES DE SES VERTUS

Et l'insuffisance pour le bonheur de son Peuple
de la pureté de ses vœux & de la rectitude
de ses intentions.

Par un Ami des trois Ordres.

Quidquid delirant Reges, plebuntur Achivi.

Paraphrase de la Déposition
sur l'état actuel de l'Etat
23 Mars 1790. *Paraphrase*

*Paraphrase de la Déposition
sur l'état actuel de l'Etat
23 Mars 1790. *Paraphrase**

*Paraphrase de la Déposition
sur l'état actuel de l'Etat
23 Mars 1790. *Paraphrase**

1789.

*Paraphrase de la Déposition
sur l'état actuel de l'Etat
23 Mars 1790. *Paraphrase**

*Paraphrase de la Déposition
sur l'état actuel de l'Etat
23 Mars 1790. *Paraphrase**

*Paraphrase de la Déposition
sur l'état actuel de l'Etat
23 Mars 1790. *Paraphrase**

On connaît l'opinion de Suleau sur l'installation de Louis XVI aux Tuileries, qui n'est à ses yeux qu'une captivité de fait, une prise d'otages au profit de la municipalité parisienne. On sait qu'il est favorable à un exécutif fort et ayant en tous cas une liberté d'action: face à Bailly, il est pour La Fayette; face à l'Assemblée Nationale, il est pour le Roi; il rejette le veto suspensif pour le veto absolu. Or La Fayette et Louis XVI sont, à des titres divers, aussi faibles l'un que l'autre. Tout le propos du pamphlétaire est une admonestation au Roi et un encouragement à reprendre son pouvoir.

Lorsqu'on l'interroge sur cette brochure, lors de la procédure du Châtelet, on lui demande comment il avait l'intention de faire parvenir son message au Roi, et il répond:

"Depuis que le Roi est le premier bourgeois de la bonne ville on n'a plus que l'embarras du choix pour lui faire parvenir un écrit quelconque, facilité qui n'est pas un des plus médiocres avantages de ceux que venons de reconquérir (74)."

utilisant un de ses systèmes de défense favoris, qui est d'ailleurs plus une pirouette qu'une défense, et qui consiste à s'approprier les arguments ou les armes de l'adversaire

74) A.N. BB 30/I62

133 pages au-delà de la page précédente
par le docteur de la bibliothèque de la ville
23 mars 1792. Copie en l'honneur
de la bibliothèque, comme de l'original
D'après l'original
De la bibliothèque de la ville

UN PETIT MOT

A LOUIS XVI,

SUR LES CRIMES DE SES VERTUS,

Et l'insuffisance pour le bonheur de son Peuple,
de la pureté de ses vœux & de la rectitude
de ses intentions.



Qu'il est triste & déplorable le sort de
l'humanité, si ces êtres privilégiés, ces dieux
de la terre, qui sont appelés au gouvernement
des peuples, leur sont également funestes, &
par l'ambition & par l'insouciance du pouvoir !

Potentats de l'univers, foyez insatiables
de domination, & les peuples seront foulés !
Potentats de l'univers, faites-vous un lâche
scrupule de déployer votre puissance, & les
peuples seront écrasés !

Allez d'autres ont pris plaisir à cracer les

avec la plus parfaite affronterie. En même temps il détourne l'accusation de lèse-majesté sur ses accusateurs, puisque ce sont eux qui ont fait du roi ce primus inter pares démocratique.

Mais ce n'était pas pour avoir déclaré que le Roi était le premier bourgeois de Paris qu'il était accusé. Ni certainement pour avoir invité Louis XVI, sur un ton fort déférent, à rappeler autour de lui les émigrés:

"Rappelle autour de ton trône tous les princes de ton sang; nous jetterons sur les motifs de leur évasion le voile de la prudence et de la concorde (...)
Monarque débonnaire, bon mari, bon père, meilleur frère, tu rappelleras au plus jeune des tiens, que s'il est l'enfant de la Patrie, il n'en est pourtant que le fils adoptif, & que, dans cette immensité de richesses qui, jusqu'à ce jour, lui ont été prodiguées, sans mesure, il n'a pas dû voir une dette payée à son sang, mais un tribut volontaire de notre amour et de notre munificence (75)."

Rien dans ces propos, qui visent évidemment le Comte d'Artois, émigré dès le 17 juillet et déjà en train de jeter les bases d'un mouvement contre-révolutionnaire, ne pouvait scandaliser le Comité des Recherches, pour lequel toute émigration était bien sûr l'effet de la peur ou de la volonté de conspirer. Suleau ne fait ici que traduire l'opinion de la grande majorité des royalistes de cette

75) Un petit mot, op. cit., P. 8 & 10

époque, qui, une certaine liberté d'expression et de mouvement étant respectée, ne voient pas la nécessiter d'émigrer; ni Rivarol, ni Feltier ni Mallet du Pan n'y songent. Mais Bergasse et Mounier ont déjà quitté l'Assemblée.

Etait-ce vraiment d'avoir insulté la personne royale qu'on accusait le pamphlétaire? Certaines expressions, sous les apparences du plus grand respect, étaient en effet fort vives et les circonlocutions n'atténuaient guère la brutalité de l'admonestation. Tel ce passage qui vise la reine:

"Sire, depuis seize ans, tu as régné par les moeurs; mais ce n'est pas tout que de nous édifier par ton exemple; tu es encore comptable à la nation de la conduite des tiens; & si la mère de tes enfans veut partager avec ta personne sacrée l'hommage de notre amour & de notre vénération, il faut qu'elle se souvienne enfin que les trésors du fisc ne sont pas destinés à alimenter le luxe, & gagner la bassesse de ses adulateurs (76)."

Mais Prudhomme et Camille Desmoulins surtout disaient à la même époque de bien plus fortes choses et dans des intentions moins évidemment favorables au roi et à la reine, et on n'instruisait pas de procédure contre eux.

L'attaque contre Necker est un modèle de discrétion si on la compare avec celle de Rivarol. Elle se réduit

76) Un petit mot, op. cit.

ailleurs à la formulation d'une vérité générale et, au moins à cette époque, incontestable:

"La triture des opérations de la banque, la science des nombres ne sont pas toute l'arithmétique de l'homme d'Etat (77)."

Finalement on s'aperçoit que le crime de lèse-majesté n'est pas celui, infiniment plus grave, de lèse-Assemblée Nationale ou lèse-Paris. De fait, après s'être assuré que Suleau

écrit cet écrit, l'interrogateur du hôtelet veut savoir s'il a été composé après les journées des 5 et 6 octobre.

Suleau répond qu'il l'a composé le 4 octobre à l'expiration du paragraphe final qui n'y a été ajouté que le 7: "Ce n'est point par de vaines et ridicules métamorphoses de panaches, ce n'est point par des élans d'ivresses, ce n'est point par des saillies d'étourderie, que tu rallieras sous l'étendard de l'honneur françois les braves amis de la monarchie (...) Descends majestueusement au milieu de ton peuple, non plus pour confondre humblement tes pleurs avec le sang des victimes de sa vengeance, mais pour lui signifier avec vigueur que tu es fermement décidé à vivre ou mourir en Roi (78)."

Si on s'intéresse à la date de composition du libelle, est qu'on veut savoir quels sont les sentiments de Suleau

⁷⁷ Un petit mot à Louis XVI, op. cit., p. 13

⁷⁸ Id. op. cit., p. 23 Le 9 octobre, malgré le pressante réplique des versaillais, le roi écrivait à l'Assemblée Nationale qu'il avait décidé de faire de Paris son séjour actuel et qu'il demandait à l'Assemblée de venir l'y rejoindre.

sur la véritable nature des rapports entre le Roi et l'Assemblée. Or ces sentiments sont sans équivoque: Suleau n'accorde aucune importance à l'Assemblée, il ne s'intéresse qu'au Roi. Autrement dit, c'est la majesté de l'Assemblée qui est atteinte. La dureté des propos qui sont tenus au Roi ne prouve que la douleur, et la colère, d'un vrai monarchiste qui souffre de voir le souverain abaissé ou plutôt s'abaisser devant ses sujets. Ce qui irrite encore davantage l'auteur, c'est que la Cour ait pu croire qu'une atmosphère d'ivresse, au cours d'un joyeux banquet, pourrait remédier aux torts faits à la monarchie. Le peuple a besoin d'un roi, non d'un démagogue. Le libelle, comme on l'a vu, appelle à un sursaut non du peuple, mais du Roi: ce sursaut n'est pas un coup d'état mais la simple notification d'une réalité qui n'aurait jamais dû cesser d'être. Le mépris pour la manifestation parisienne est complet, et Paris étant alors, aux yeux des gens qui le poursuivaient, la Nation, on comprend que Suleau ait été accusé d'atteinte à la majesté de la Nation (79).

(79) La Chronique de Paris qui est le premier journal parisien à signaler l'affaire Suleau, et cela dès le 30 novembre soit six jours après l'arrestation du pamphlétaire à Amiens, écrit dans son numéro du samedi 12 décembre à propos du Petit mot à Louis XVI: "Cette seconde brochure, dont nous n'avons pu parler, parce que nous ne la connaissions pas encore que par la réprobation patriotique dont les fidèles picards l'avoient frappée, est bien mieux éditée et en quelques passages plus mesurée que la première."

LE PETIT LIVRE ROUGE

Interrogatoires des témoins, mars 1790: Pierre-Honore Vertet, curé de la paroisse de Saint-Sulpice d'Amiens, à qui l'on présente, comme aux autres témoins, les brochures saisies chez Luleau, déclare qu'il ne reconnaît, outre "le petit mot à Louis XVI", que "le petit livre rouge". Le Chanoine Léger ne reconnaît que "le petit livre rouge". De Beaumesnil, procureur du Roi à Beauvais, n'a reconnu également que "le petit livre rouge", mais il l'a d'autant mieux reconnu qu'il en a ordonné l'autodafé (80).

Ce "petit livre rouge", sans doute la pièce la plus importante de l'accusation dont le prétexte a été le "projet d'adresse", est l'écrit intitulé: Fidelissimae Picardorum genti (I), titre suivi de l'épigraphe: "Tu dors, Picard, et Louis est dans les fers." Il faut croire que le libelle était réellement dangereux puisque, comme on

.../... & n'en est par conséquent que plus dangereuse. On y apperçoit du trait, un style mordant et assez élevé, & de la vérité ou du vraisemblable presque autant qu'il en faut pour un libelle. On souffre, en lisant cet écrit, des blasphèmes que vomit l'auteur contre un roi populaire! Apparemment la chronique n'a rien à redire sur les passages de la brochure consacrés aux émigrés. En revanche, elle perçoit bien que Luleau "couronne" Necker" pour l'immoler" (A° CXI, p. 442- 43)

80) A.N. , BB 30,162

81) Fidelissimae Picardorum Genti. A Amiens. Dans le Palais Episcopal (1789). Voir en annexe le texte intégral de la brochure.

L'Europe est au Comte de St. Pierre
à l'aveu

FIDELISSIMÆ

PICARDORUM

GENTII.

Tu dors PICARD, et LOUIS est dans les fers.

BRAVES & généreux Compatriotes, vous l'entendez, il a retenti dans vos cœurs, ce redoutable cri de l'honneur, qui vous appelle au secours de votre Roi ! Nous sommes aux portes de sa prison ; quelle infamie, si nous ne faisons que partager avec nos frères éloignés la gloire de sa délivrance ! Eh, quels mortels d'ailleurs oseront entreprendre de briser ses fers, tant que les enfans du courage & de la loyauté consacreront par leur patience, & leur indolence, l'attentat récidive de sa captivité ? Il est temps de prouver à toutes les nations répandues sur la surface du globe, que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres.

A

Paris le 1. Janvier 1790.
L'Europe est au Comte de St. Pierre
à l'aveu
Fidelissimæ
Picardorum
Gentii.
Tu dors Picard, et Louis est dans les fers.
BRAVES & généreux Compatriotes, vous l'entendez, il a retenti dans vos cœurs, ce redoutable cri de l'honneur, qui vous appelle au secours de votre Roi ! Nous sommes aux portes de sa prison ; quelle infamie, si nous ne faisons que partager avec nos frères éloignés la gloire de sa délivrance ! Eh, quels mortels d'ailleurs oseront entreprendre de briser ses fers, tant que les enfans du courage & de la loyauté consacreront par leur patience, & leur indolence, l'attentat récidive de sa captivité ? Il est temps de prouver à toutes les nations répandues sur la surface du globe, que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres.
A

le verra plus loin, dix-huit mois après la mort de Suleau, on enquêtait encore, sur l'ordre du Comité de Sûreté Générale, sur les conditions dans lesquelles il avait été composé et distribué par son auteur présumé. C'est la pièce la plus importante, mais c'est la seule, parmi celles qui sont présentées à Suleau, dont il ne se reconnaît pas l'auteur. Il ne reviendra jamais sur ce refus, malgré l'obstination des enquêteurs et des juges. Ainsi, dès le 26 décembre 1789, Suleau qui a appris que les écrits saisis chez lui ont été transmis au Comité des recherches, adresse au Conseil permanent la lettre suivante:

Messieurs,

depuis trente deux jours que je suis détenu dans les prisons, sans pouvoir qu'en soupçonner vaguement le prétexte, je me suis interdit par un scrupule de délicatesse, tous éclaircissemens et représentations qui auroient pu tendre à vous rendre moins sévères dans l'examen de ma conduite.

je me croyois enfin au moment de recueillir le fruit de cette généreuse patience, lorsque j'apprends au contraire (et très fortuitement) que vous étiez disposés à saisir de mon affaire le tribunal du Châtelet.

j'ai prouvé que je désirois la discussion beaucoup plus que je ne la redoutois: cependant par considération pour ma famille, que tout cet appareil afflige et désole, et aussi par un motif de respect pour vous-même dont les préventions méritent d'autant plus mes égards qu'elles ne sont peut-être que l'effet de ma trop longue résignation, j'ai l'honneur de vous prier de me faire connoître (s'il en est tems encore) les crimes ou plutôt les torts, dont je serois prévenu; et soyez d'avance persuadés que ma justification sera non seulement satisfaisante et complete, mais j'ose ajouter qu'elle dévoileroit ma conduite édifiante, du moins, sous tous les rapports patriotiques.

il s'est glissé jusques dans mon cachot quelques feuilles de je ne sais quel journal, ayant pour titre la chronique

Paraphraser d'adieu de la déposition, du sieur
D'Arpigny de ce jour d'hui 18. mai 1790.

*Je le proteste par serment sur
l'Évangile*

2.

sans doute, tu sauras dans ce désordre extrême
par un beau désespoir te secourir toi-même;
attendre en combattant l'effet de notre foi,
et nous donner le temps de veir jusqu'à toi.

ARCHIVES
NATIONALES

*Je proteste d'adieu de la déposition
de ce jour d'hui 18. mai 1790.*

*Je proteste par serment sur
l'Évangile*

AM I E N S

DANS LE PALAIS EPISCOPAL:

*Paraphraser d'adieu de la déposition
de ce jour d'hui 18. mai 1790.*

*Je proteste par serment sur
l'Évangile*

*Je proteste d'adieu de la déposition
de ce jour d'hui 18. mai 1790.*

*Je proteste par serment sur
l'Évangile*

*Je proteste par serment sur
l'Évangile*

*Je proteste par serment sur
l'Évangile*

de Paris, (oh! chronique bien scandaleuse) où l'on a bâti sur mon aventure un roman d'une malignité si absurde, que je m'en serois diverti tout le premier si dans le désordre de nos circonstances politiques on ne voyoit quelquefois les imputations les plus invraisemblables et les plus ridicules mener a des conséquences sévères.

est-ce simplicité chez ces gens-là? est-ce aveuglement de fanatisme? est-ce scélératesse? n'est-ce que le besoin de remplir leurs feuilles pour gagner leur vie, n'importe à quel prix? je penche à croire que c'est un composé de tout cela. au reste, il n'y a pas d'apparence que ces clabauderies aient influé sur votre opinion: vos augustes fonctions ne vous laissent ni le goût ni le loisir de lire de pareilles sornettes.

Cependant comme il importe à la tranquillité des honnêtes gens que justice soit faite de ces drôles-là, quand ils abusent même des abus de la liberté, je n'attends que le recouvrement de la mienne pour les traîner dans les tribunaux.

je me résume donc...

la proximité du départ du courrier ne me laisse que le tems de vous offrir l'hommage du profond respect avec lequel je suis, Messieurs

Votre très humble et très obéissant
serviteur

Suleau

a la conciergerie d'amiens

ce 26 Xbre 89

Permettez-moi, Messieurs, de suppléer autant qu'il dépend de moi à la mutilation forcée de cette lettre, en y joignant copie de quelques observations que je fais passer à un ami, et qui y sont analogues."

Le passage le plus intéressant de ces "observations" concerne l'imputation d'avoir distribué, sinon écrit la brochure litigieuse:

"Je ne puis concevoir la détermination des Mrs du Comité des recherches, qu'en supposant qu'ils auront été induits en erreur par les impostures de quelques journalistes qui sur la délation absurde de gens abusés ou malveillans ont osé m'attribuer une brochure anonyme adressée aux Picards, et le projet plus ridicule encore que criminel de le faire servir à favoriser des vues séditionnelles (...) Tout ce qu'il y a de vrai relativement à cette imputation, c'est que j'ai acheté plusieurs exemplaires de cette brochure. Je l'ai parcourue, elle ne m'a paru qu'extravagante. j'ai jugé que c'étoit la production d'un oisif qui n'y pouvoit attacher lui-même aucune importance mais comme j'y ai trouvé des opinions très saines et très orthodoxes, noyées dans un lac de folies qui ne sauraient être dangereuses, je ne me suis fait aucun scrupule d'en distribuer quelques exemplaires, et j'ai eu tort. c'est tout au plus un tort d'étourderie et d'irréflexion qui ne mérite pas une qualification bien grave (82)."

Le 28 décembre, il prend le parti de s'adresser directement à Desmeuniers, qui vient d'être élu président de l'Assemblée Nationale (83):

"la seule inculpation sérieuse qui puisse m'être faite, c'est d'avoir eu l'étourderie de distribuer une certaine brochure que j'avois achetée à Paris, et qui n'est pas irrépréhensible sur tous les points. j'y ai trouvé

82) Cette citation et la précédente: A.N. BB 30/162

83) le 21 décembre 1789

de bonnes vérités, des opinions qui ne s'éloignent pas des miennes; il y a bien enfin quelques injures, mais cela est plus factieux qu'outrageant (84)."

Il ajoute:

"on prétend qu'il s'y trouve une grosse impiété; mais moi profane qui n'ai même jamais lu un catéchisme, je n'entends pas finesses dans toutes ces affaires-là (85)."

Dans l'interrogatoire du 15 avril 1790, qui clôt l'instruction, il réaffirme qu'il n'a rien à voir avec cette "pasquinade mille et une fois d'ailleurs moins incen-

84) A.N. BB 30/162. Tout le passage est souligné par Suleau

85) Allusion au passage où il est parlé du Christ comme d'un "Juif turbulent et coupable" et d'un "charlatan factieux." (Fidelissimae, op. cit., p. 14) C'est ce qui choqua surtout le Picard indigné qui répondit par la brochure Le Vrai Picard ou Réponse à l'écrit intitulé: Fidelissimae Picardorum Genti (Par M.P^{ooo}, de Beauvais. Soldat de la Garde Nationale). La réponse est élaborée, la critique n'épargne ni les idées ni le style: l'auteur s'en prend à la barbarie ou à l'inconscience d'un libelliste qui n'hésite pas à appeler à la guerre civile, mais c'est surtout l'impie insolemment affichée qui est ici visée: "Chrisostome, Ambroise, Augustin, Jérôme, Grégoire, vos veilles savantes n'avoient pour objet que de commenter un roman; & vous, Fenelon, Arnaud, Massillon, Bourdaloue, vous surtout, divin Bossuet, combien vous étiez dans l'erreur ! Pascal, qui avez défendu ses dogmes et sa morale, Newton, Descartes qui avez cru, Racine, Boileau, Corneille, Gresset qui avez fait hommage de vos talents à apprenez aujourd'hui que dans votre simplicité vous n'étiez que les sectateurs d'un Juif turbulent & coupable." (p. 15) La présence de Gresset aux côtés de Racine, Boileau et Corneille atteste l'origine picarde de l'auteur de la brochure, qui serait, d'après l'abbé Meister, Portiez, de Beauvais. Portiez est un des personnages marquants de la Révolution dans l'Oise.

diaire et dans tous les rapports moins reprehensibles que tous les libelles patriotiques qui se colportent journellement et se distribuent avec profusion sous l'approbation, et peut être même par l'ordre de la bonne commune, ainsi que sous le bon plaisir de la partie dominante des Nosseigneurs. Il a trop d'amour-propre et surtout trop de gloriole littéraire pour avouer quand même il en seroit l'auteur cette infâme production qui ne prouve autre chose sinon ou que l'auteur étoit bien presse de faire rage ou qu'il n'est pas meme initié dans les éléments d'une bonne amplification d'écologiste (86)."

C'est donc surtout cette pièce qui donne matière à l'accusation. Si le procureur du Roi au Châtelet, de Flandre de Brunville, attaque le "projet d'adresse", c'est particulièrement sur la brochure aux Picards qu'il insiste:

"Lorsque vous aurez pris connoissance, Messieurs, des Ecrits dont il s'agit, et surtout du projet de représentation à l'Assemblée Nationale, ainsi que de l'adresse aux Picards, vous serez sans doute convaincu que les auteurs de pareils écrits et ceux qui les distribuent sont infiniment reprehensibles. Dans l'un vous y verrez regner le ton de l'ironie et du sarcasme contre l'Assemblée nationale et ses opérations; et dans l'autre vous ne verrez pas sans inquiétude tous les efforts que fait l'auteur et les moyens qu'il employe pour exciter la Province de Picardie contre les habitans de la capitale et pour allumer entre eux le flambeau de la guerre civile (87)."

86) A.N. BB 30/162

Procès au Châtelet du "31 Xbre 90" (évidemment 89)
BB 30/162

On aura remarqué au passage que le Procureur du Roi laisse planer un doute sur l'identité de l'auteur de l'appel aux Picards: il précise bien que les distributeurs sont aussi répréhensibles que les auteurs, ce qui laisse supposer qu'il n'était pas encore si certain de l'attribution. D'autre part, Suleau ne niait pas et ne niera jamais qu'il avait distribué la brochure.

On sait, par les interrogatoires du Châtelet, qu'étant parti de Paris le 18 novembre, il arriva dans la soirée à Beauvais et qu'il se rendit chez Monsieur Fournier, trésorier de France au bureau général de Châlons en Champagne et ancien maire de Beauvais, chez qui il rencontre Monsieur de Beaumesnil et Monsieur Simon, tous deux magistrats. Il laisse un excellent souvenir: Fournier qui n'avait pas vu Suleau depuis dix ans, l'invite à souper en compagnie des deux messieurs que nous avons dit, et Suleau les égale pendant toute la soirée par le récit de ses aventures outre-atlantique. Dans les quelques propos politiques qu'il tient, le conseiller Simon ne reconnaîtra pas un ennemi de la Révolution, mais plutôt un sympathisant. Suleau n'a en tout cas aucunement parlé de la brochure aux Picards.

Il quitte Beauvais le 20 novembre et se rend chez son père à Grandvilliers où il demeure le temps de rédiger son projet d'adresse. C'est après son départ de Beauvais que commence à circuler la brochure. Elle est rapidement saisie et dénoncée le 25 novembre à l'Assemblée des corps,

commerçants et corporations par Monsieur Borel de Brétizel
au Présidial et brûlée sur la grand'place (88).

88) Extrait du Registre des délibérations de la ville et commune de Beauvais. du Jeudi vingt six Novembre mil sept cent quatre vingt neuf

Les représentants de la Commune de Beauvais assemblés pour délibérer sur un imprimé anonyme qui circule depuis peu de jours dans la ville, croient devoir le dénoncer à l'Assemblée nationale comme un libelle impie, séditieux, anti-patriotique.

p.14 Le Divin Auteur de notre Religion y est traité de Juif turbulent et coupable, de charlatan factieux

p.5 Le fanatique anonyme ne veut voir dans Le Roy au sein
p.6 de Sa Capitale qu'un Monarque transporté dans le repaire
de ses féroces ravisseurs, et qui, dans l'excès de sa ten-
dresse, dans la folie de sa sollicitude paternelle, a vou-
lu dissimuler à ses enfants chéris les violences de ses
persécuteurs.

p.4 Dans sa phrénésie, il transforme en troupe de maçons
p.11 de la tour de Babel, en ambitieux et insensés Démagogues
p.12 qui ne tendent qu'à se partager les lambeaux de la Couron-
ne, l'Auguste Assemblée dont les décrets doivent fixer à
jamais les destins de la France.

Ces traits et mille autres, dont le libelle insensé fourmille seroient plus que suffisants pour justifier le cri de tout françois patriote, à plus forte raison celui d'une commune entière, et surtout d'une commune

p.13 Après avoir invité les Picards à voler à la délivran-
ce du Monarque, l'Energumène suppose que les habitants de
Beauvais, qu'il qualifie de freres, n'attendent que le
ibid. Signal pour s'associer à sa généreuse entreprise.

les Beauvaisins n'ont sans doute pas besoin de réfuter une imputation qui, parmi eux n'a excité que le mépris; le dévouement et la fidélité dont ils ont dans tous les tems donné des preuves, sont des sûrs garants des sentiments qui les animeront toujours.

Ils se bornent à remettre dans les mains des représentants de la nation le Corps du délit qui consiste (suit la description)...

Arrêté en l'assemblée des représentants de la Commune de Beauvais le dit jour vingt six novembre mil sept cent quatre vingt neuf

Vualon maire
Par mandement Mainet Sre "

Suleau dira, au cours de son interrogatoire du 15 avril,

"qu'il est effectivement arrivé jusqu'à lui de son cachot à Amiens qu'il avait été fait un attaudafé bien solennelle sur la grande place de Beauvais d'une brochure bien détestable, bien antipathique (à la religion), qu'il en avait conclu sans hésiter qu'on avait fait justice des Prudhomme ou Desmoulins ou Marrat, que cette exécution lui avait fait passer une bonne nuit (89)."

La brochure incriminée est bel et bien un appel à la révolte. Qu'on lui accorde ou non de l'importance, si on s'arrête à la lettre, on ne peut que reconnaître le caractère séditionnel, du point de vue de l'Assemblée Nationale, des propos qui y sont tenus. On retrouve certains thèmes chers à Suleau, mais qui ne lui sont pas suffisamment particuliers pour qu'on puisse lui attribuer sans hésiter la paternité du libelle. Ce sont les thèmes traités par les journalistes royalistes de l'époque, comme Peltier ou Rivarol, mais aussi par des hommes politiques modérés, que

.../... Le Courrier de Paris dans les Provinces de Gorsas félicite les Beauvaisiens de "l'esprit public dont ils sont animés" et qui "leur a fait dénoncer un libelle incendiaire, ayant pour titre: Fidelissimae Picardorum Genti" (N° XV, du 26 décembre 1789, p.224).

89) A.N. BB 30/I62

les journées d'octobre ont désespérés (90): condamnation de l'attitude de la capitale, appelée ici Babylone, et mépris des prétendues innovations parisiennes; dénonciation des personnes qui se sont servies du peuple pour satisfaire leurs ambitions personnelles (il s'agit au premier chef, bien que le nom ne soit pas prononcé, du duc d'Orléans), haine des provocateurs (le repas offert par les gardes-du-corps est qualifié d'orgie (91), et ses instigateurs d'étourdis); appel à la restauration de l'exécutif par le veto absolu. S'a-

90) Lettre de Lally-Tollendal, dans laquelle il explique les motifs de sa démission et que ses amis font circuler en novembre 1789: "Ma santé, je vous jure, me rendrait mes fonctions impossibles; mais même en la mettant de côté, il a été au dessus de mes forces de supporter plus longtemps l'horreur que me causeraient ce sang, ces têtes, cette reine presque égoragée, ce roi amené esclave, entrant à Paris au milieu de ces assassins, & précédé des têtes de ces malheureux gardes (...). Voilà ce qui me fit jurer de ne plus mettre le pied dans cette caverne d'anthropophages." Lally-Tollendal démissionne de ses fonctions de député le 3 novembre, Mounier le 21, et sa lettre de démission est lue aux applaudissements de l'Assemblée.

91) C'est le terme qu'on employa couramment à ce propos, et même dans la presse modérée ou royaliste (ainsi le Journal de la Cour et de la Ville). Le terme est sans doute à l'époque moins péjoratif et surtout moins hyperbolique qu'aujourd'hui.

Ce passage est l'un de ceux qui pourraient faire attribuer la brochure à Suleau : dans Un petit mot à Louis XVI, il parle de "métamorphose de panaches"; dans Fidelissimae, on trouve: "Substitution de panaches". Dans les deux brochures, l'"orgie" des gardes-du-corps est traitée de même façon.

joute à tous ces lieux communs de l'époque, l'appel aux Picards d'une part pour aller délivrer le roi captif, d'autre part pour remplacer les Parisiens à la garde et à la protection du roi.

On comprend donc que la brochure ait pu être attribuée, d'autant plus qu'il se chargeait de la distribuer sans être colporteur, à Suleau, puisque le projet d'adresse transmis au Comité des Recherches ne disait, en des termes beaucoup plus retenus, pas autre chose (92). Le Projet constatait une situation; la brochure appelle à la corriger.

92) La brochure fut aussi attribuée à l'un des Calonne, plus probablement l'abbé de Calonne, qui allait diriger à Londres le Courrier de Londres et auquel succéda Montlosier, que l'ancien ministre de Louis XVI, émigré dès avant la Révolution.

Voici comment la Chronique de Paris présente la brochure le 30 novembre 1789 (N° XCIX, p. 395): "Il faut que les ennemis du bien public aient des vues bien étroites, & que leur stupide imprudence égale leur méchanceté, pour qu'ils aient pu se promettre quelques succès des tentatives qu'ils ont faites pour troubler l'accord & l'harmonie patriotique qui règnent entre les bons citoyens. On croit voir des reptiles venimeux qui s'agitent dans leur rage impuissante, pour renverser la majestueuse colonne de la constitution française, & dont le débit s'épuise à en ronger la base immortelle. Croiroit-on qu'il y a en ce moment, en Picardie, un homme qui s'est persuadé qu'il déterminerait les habitants de cette province à venir chercher le roi à Paris, sous prétexte qu'il n'y est point libre? On apprendra sans étonnement que ses efforts n'ont eu d'autre effet que de provoquer l'indignation générale contre l'auteur d'un pareil projet. Pour en assurer l'exécution, cet homme qu'on dit être avocat aux conseils, a composé et distribué deux brochures, dont l'une signée de lui, est intitulée: le petit mot à Louis XVI, & l'autre est adressée aux fidèles picards & se trouve, est-il dit au frontispice, à Amiens, au Palais-épiscopal. On nous assure que la première de ces

.../...

La différence entre les deux brochures est surtout dans le ton: Fidelissimae Picardorum Genti est la version lyrique du projet d'adresse; la langue, comme il arrive chez Suleau y oscille entre le lyrisme conventionnel et un afflux original d'images débridées, tandis que tout est ironie dans le Projet d'adresse. Néanmoins rien ne nous permet d'attribuer l'appel aux Picards en toute certitude à Suleau. D'une part on ne voit pas pourquoi il aurait refusé de le reconnaître, à moins qu'il en ait mesuré toute la

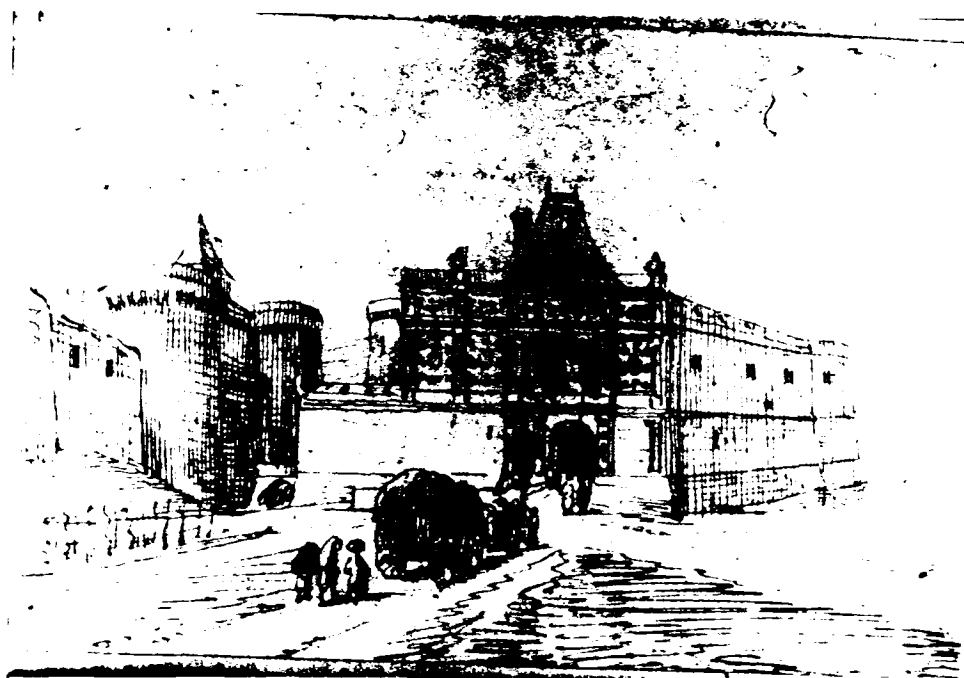
.../...deux brochures est très incendiaire. La seconde que nous avons entre les mains, est un mélange absurde & ridicule de superstitions, d'impiété, de méchanceté & d'impatriotisme. Dans le style burlesque de cette brochure (etc..)

Cette brochure, attribuée, comme nous l'avons dit, à un avocat aux conseils, a été distribuée par lui dans une grande partie de la Picardie; il n'a trouvé personne à Beauvais qui voulût se charger du débit de cette coupable production. Une femme bouquiniste l'a renvoyée, après en avoir pris lecture. Le distributeur en chef en a voulu confier en certain nombre d'exemplaires à un cordonnier dont le patriotisme s'est justement offensé d'une pareille commission. Il en a fait passer à tous les curés de Picardie, & en a répandu une grande quantité dans Amiens, où il a dû arriver dimanche ou lundi dernier. Malgré ses manoeuvres, la province est tranquille (...) La lettre par laquelle on nous informe de tous ces détails, nous apprend en même tems que les habitans de Beauvais & du Beauvoisis sont prêts à donner secours aux parisiens à la première réclamation (...)"

gravité et qu'il ait compris que si le Comité des Recherches s'attachait à rechercher l'auteur, c'était qu'on croyait ferme à une conspiration, avec toutes les conséquences pénales qui en découlaient pour ses instigateurs. D'autre part, on n'imagine pas Suleau, individualiste et étourdi (c'est un de ses mots favoris), prendre la tête d'un mouvement contre-révolutionnaire. Mais, après tout, l'homme est inattendu et on le verra bien en 1791 participer aux négociations entre Mirabeau, La Marck, Champion de Cicé et la Cour.



Amiens - cour de la Conciergerie (Coll. Duthoit)

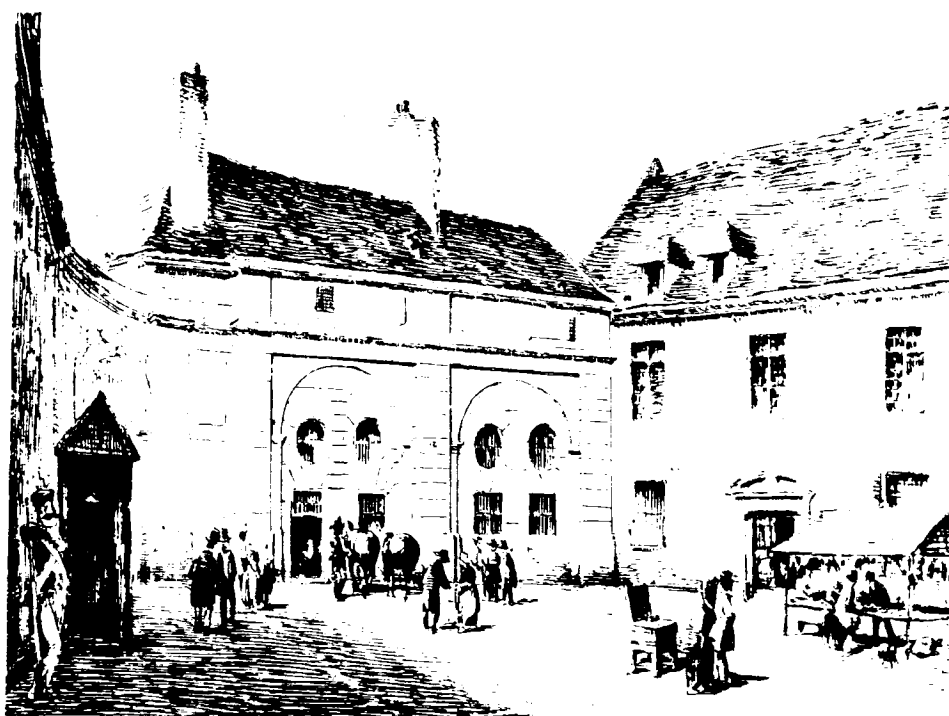


Amiens . Porte Montre-Ecu (coll. Duthoit)

III

Deux siècles après l'affaire Suleau, on peut se demander s'il y avait bien lieu de donner cette importance à des écrits un peu exaltés et de mobiliser la magistrature et toutes ses procédures d'enquête pour s'occuper d'un pamphlétaire remuant et insolent certes, mais dont les intentions n'allaient pas jusqu'à mettre en danger la vie de la Nation. On aurait pu penser qu'après quelques jours de prison et une sévère admonestation, suivie d'une surveillance de quelques mois, il eût été convenable de renvoyer Suleau à ses foyers. Or, au contraire, de la Citadelle d'Amiens où on le juge trop libre de ses mouvements, on l'envoie à la Conciergerie (93) de la même ville,

93) Une des compagnies du régiment de Conti, cantonnée à la Citadelle, ayant été transférée au quartier des Célestins, on juge que la sécurité de Suleau n'est plus assurée (16 décembre). D'ailleurs le gouverneur de la Citadelle, de Virgile, ne semblait guère enthousiasmé à l'idée d'assumer cette responsabilité: le 6 décembre il avait écrit au Comité permanent: "le logement que je vous offre, ici, pour le sieur Suleau ne pouvoit être un lieu sûr qu' "autant qu'il y seroit gardé à vue par des personnes sûres." Il n'a, dit-il, "obéi à l'ordre que vu des considérations très importantes & la tranquillité générale." Or la conduite de Suleau, qui sort de son appartement et reçoit des visites, ne lui facilite pas la tâche. De son côté, le prévôt de la Maréchaussée, Renouard, est très soulagé d'apprendre le transfert de Suleau, ce qui va lui permettre de pouvoir disposer de ses gardes (AMA). le 5 décembre, le Conseil permanent songe à écrire aux députés d'Amiens, pour leur représenter les frais qu'occasionne cette détention à la Citadelle (Documents...Amiens op. cit. T. II, p. 533



Amiens - La Conciergerie (coll. Dutthoit)



Amiens - la conciergerie (coll. Dutthoit)

beaucoup moins confortable. Le Comité des Recherches qui, jusque là, ne semblait pas considérer l'affaire comme très grave, se ravise, et, le 13 décembre 1789, écrit au Conseil permanent, par l'intermédiaire des députés du Bail- liage, que l'avis avait été d'abord "d'élargir Suleau avec deffence de faire des motions ou avis ailleurs que dans la Municipalité", mais que, depuis, on avait découvert que "ce qu'avoit fait à Amiens M. Suleau d'autres personnes l'a- voient tenté ailleurs (94)." On donnait donc l'ordre de le maintenir en prison.

Le 23 décembre,

"le Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale, Messieurs (du Conseil Permanent), en donnant à votre zèle vraiment patriotique tous les éloges qu'il méri- te, a vu dans l'affaire du Sieur Suleau des caractè- res assez graves pour ne pouvoir prendre sur lui de rien décider sur son élargissement ou sa détention ultérieure. (95)."

Le jour suivant, le Comité dénonce "les Ecrits de M. Suleau du Tribunal du Châtelet."

Or ce même jour, dans la soirée, on arrêtait et on

94) A.N. BB 30/162

95) id. Lettre signée du Marquis de Foucauld Lardimalie et de Henry de Longuève.

incarcérait le Marquis de Favras, qu'on soupçonnait de conspiration (96), et dont le dossier fut instruit en même temps que celui de Suleau (97). Mais si Suleau, dans

96) Dans les derniers mois de 89 et au début de 90, on instruit trois grandes affaires de "lèze-Nation" : les affaires Bezenval, Lambesc: conspiration contre le peuple, l'un et l'autre étant accusés d'avoir tenté d'écraser le soulèvement populaire de juillet; l'affaire Augeard, Douglas, de Bissi etc...: tentative d'enrôlement d'ex-gardes du corps et d'enlèvement du Roi à Metz; l'affaire Favras, tentative d'enrôlement et d'enlèvement du Roi à Péronne et méditation de l'assassinat de La Fayette, Bailly et Necker.

Mais il est certain qu'à cette époque on vit à Paris et en province dans une atmosphère générale et permanente de suspicion, et donc de délations et d'arrestations. Le 28 octobre, le rédacteur de la Gazette de Paris, Dufozoi, est arrêté parce qu'il est soupçonné de détenir des papiers compromettants. Dans une telle atmosphère, les autorités, vivant continuellement dans l'inquiétude, bravent parfois le ridicule: "On a conduit, il y a trois jours à la ville, une femme dont la voix forte & le menton très-barbu, faisaient soupçonner qu'elle étoit un homme déguisé. Mais après un examen très-particulier, il a été reconnu que c'étoit bien une femme." (Journal de la Cour et de la Ville, n° XXXVI, p.287)

97) Prudhomme, dans ses Révolutions de Paris, est à notre connaissance, le premier à faire le rapprochement entre les deux affaires (N° XXV du 26 décembre 1789 au 2 janvier 1790, p. 7): la conspiration, dit-il, devait aboutir à Péronne, "là où fut fait périr le trop malheureux Charles-le-Simple", "dans la Picardie" où "Isabeau de Bavière, d'exécrable mémoire, avoit pu établir impunément le foyer de la guerre civile (...). C'étoit donc pour disposer nos frères de Picardie à laisser établir dans leur province le foyer d'une guerre civile, et d'une conjuration non moins désastreuse, qu'un émissaire y répandoit, au commencement de décembre, deux pamphlets si injurieux aux Parisiens, si séditions contre l'assemblée nationale (I)." "(I) L'un est intitulé Fidelissimae Picardorum Genti; l'autre, le

.../...

ces premiers mois de l'année 1790 où les atteintes à la toute nouvelle liberté de la presse se bornaient à des incarcérations de courte durée, put se tirer du mauvais pas où il s'était mis, le malheureux Marquis, contre lequel les charges étaient infiniment plus graves, fut condamné à mort le 18 février et pendu le lendemain (98).

.../...dernier mot à Louis XVI... Celui qui les distribuoit est un avocat aux conseils; il a été arrêté." En réalité, on le sait, a début de décembre, Suleau était déjà emprisonné. On remarquera d'autre part que Prudhomme se trompe sur le titre de la deuxième brochure, mais ce qui est curieux, c'est qu'en 1791, Suleau fera paraître un article qui porte le titre cité par les Révolutions de Paris.

98) Le rédacteur du Journal de la Cour et de la Ville est scandalisé de la "joie féroce qu'a manifesté le Peuple par ses acclamations et ses battemens de mains (à l'audition du jugement) (...) pendant un moment je me suis cru transporté au milieu des Cannibales." (Samedi 20 février 1790, p.402)

L'exécution de Favras est à notre jugement une date charnière de la l'histoire des opinions sous la Révolution:

le Journal de la Cour et de la Ville, de tendance modérée, tout à fait hostile à Favras lors de la découverte de la prétendue conspiration et au début de l'instruction du procès, prend parti pour lui à la fin du procès et après l'exécution: dès lors on constate une radicalisation des positions de ce journal dans le sens royaliste. De l'autre côté, les Révolutions de Paris dont les positions sont très révolutionnaires, s'indignent de l'atrocité du jugement et de l'iniquité de la décision: pour Prudhomme, les rêveries contre-révolutionnaires de Favras n'impliquaient pas qu'on le déconsidérât, qu'on le pendît, et qu'on maintînt sa femme en prison:

"ue le Marquis de Favras ait projeté avec 1200 cavaliers seulement d'attaquer Paris, et faire assassiner M. Necker, Bailly, La Fayette, d'enlever le roi des Tuileries, et le garde-des-sceaux dans son hôtel, au milieu de trente-six mille hommes armés et de trois cent mille citoyens, qu'un coup de cloche ou de canon peut faire mettre sous les armes; qu'on ne trouve ni le dépôt des 1200 chevaux, ni un seul des 1200 hommes enrôlés, hors ceux qui l'ont dénoncé; il faut convenir que c'est un corps de délit qui, pouvant être vrai,

.../...

On ne saura probablement jamais ce qu'il y eut de réel, c'est-à-dire si la volonté et les possibilités d'exécution étaient à la mesure des intentions, dans ce complot, puis-

.../... est cependant simplement invraisemblable." (N° XXX du 30 janvier au 6 février 1790)

Favras, "Des aristocrates le condamnent, des patriotes le croient innocent (...) La dame de Favras a été détenue en prison sans être ni coupable ni accusée, sans décret, sans ordonnance juridique, pendant près de deux mois: en vertu de quoi? par la volonté du comité des recherches. Car tel est notre bon plaisir." (N° XXXIII du 20 au 27 février, p.21). C'est un révolutionnaire qui parle.

Enfin, lorsqu'Augeard est relâché, Prudhomme, indigné, compare son sort à celui du malheureux Favras: contre Favras, il n'y voit que des preuves vocales fondées sur des dépositions, contre Augeard, il y avait une preuve littérale, un mémoire écrit de sa main. Or "le marquis de Favras était un faiseur d'affaires, un faiseur de plans, parmi lesquels il y en avoit un pourtant qui avoit pour objet la régénération des finances de l'état, et pour l'exécution duquel il est prouvé qu'il avoit fait des démarches auprès de l'assemblée nationale. Il n'étoit, quoiqu'aristocrate, qu'un pauvre hère, assez misérable pour s'être fait mouchard de la Cour, moyennant cent louis; et il est pendu.

M. Augeard est fermier général, il est secrétaire des commandemens de la reine; et il obtient son élargissement. Ainsi cette maxime est vraie, depuis la révolution comme auparavant:

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugemens de Cour vous rendront blanc ou noir .
La Fontaine."

(N° XXXV du 6 au 13 mars 1790)

On trouvera des réflexions semblables dans le Courrier de Paris dans les Provinces où Gorsas s'étonne qu'on juge avec deux poids et deux mesures Favras et Barat qui ont tous deux pour projet de soulever le peuple, de l'ameuter par des brochures et d'assassiner Bailly, La Fayette et Necker (N° XV du 23 janvier 1790, p.230)

que voulant manifestement couvrir un grand personnage (99) le Marquis de Favras a brouillé toutes les pistes: sa narration, telle que la publie son interrogatoire, est confuse, contradictoire; les témoignages, presque tous à charge, sont eux aussi contradictoires. Rappelons que le Marquis fut accusé d'avoir tenté de former des corps de troupe pour enlever le Roi et le conduire à Péronne, tandis que Bailly, La Fayette et Necker auraient été assassinés.

Quelle que soit la réalité des faits qui lui sont reprochés, tout semble tourner dans l'interrogatoire autour des journées des 5 et 6 octobre, de la distribution de brochures séditieuses et du projet de libération ou d'enlèvement du Roi. Pour Favras comme pour Suleau, les journées d'octobre ont été fatidiques; le Fidelissimae Picardorum Genti du Marquis s'intitule Ouvrez donc les yeux, dont l'auteur est inconnu mais dont les intentions sont

99) Mis en cause dans une brochure anonyme et par certains détails de l'instruction, Monsieur, frère du Roi, se défendit dans un discours qui fit grande impression et auquel répondit le maire de Paris (26 décembre). Mais La Fayette confiait le lendemain à Gouverneur Morris qu'on avait trouvé sur Favras "une lettre de Monsieur, semblant prouver qu'il y était intimement mêlé"; qu'il avait remis cette lettre à Monsieur, "disant qu'elle n'était connue que de lui et de M. Bailly; qu'en conséquence il n'était pas compromis." Selon le même témoignage, c'est Mirabeau qui aurait composé le discours de Monsieur (Journal de Gouverneur Morris. Paris, Plon & Nourrit, 1901, p.158)

évidentes (100). De même qu'on veut à tout prix faire endosser à Suleau la responsabilité de l'appel aux Picards, de même on tente de faire passer Favras (101) pour l'auteur d'Ouvrez donc les yeux. Comme la brochure de Suleau, on se passe celle de Favras sous le manteau, on la lit avec gourmandise (102), quitte à la dénoncer ensuite au Comité des Recherches avec des accents de vertueuse indignation. Ouvrez donc les yeux est également un appel à la révolte, un appel au peuple à qui on demande de prononcer qu'il ne veut plus d'Etats Généraux, un appel aux soldats et en particulier aux Gardes-Françaises de reprendre leur rôle auprès

100) Révolutions de Paris (N°XXII du 5 au 12 décembre 1789, p.10 à 17): Ouvrez donc les yeux ! est "le plus dangereux et le plus scélérat de tous les pamphlets. La simplicité de son style le destine à être lu par le grand nombre, cela d'autant plus qu'on le distribue gratis dans les classes pauvres." Prudhomme se glorifie, lorsque la conspiration est découverte, d'avoir été le premier à dénoncer la brochure distribuée par Favras et d'avoir stigmatisé la mollesse de l'administration.

101) Voir plus haut, note 19

102) Interrogatoire de Charles-Jean-Baptiste-Edme Machard, 1791. "Y a quelques mois, un de mes confrères lui porta une brochure qui paroissoit; qu'il se joignit à plusieurs pour en entendre la lecture; qu'elle rouloit sur les affaires du tems; qu'on la trouva hardie, que M. Couture procureur qui étoit présent dit qu'il y en avoit une très bonne du Sieur Suleau; " (AN BB 30/162) Le même... présumé de Favras, sergent du ci-devant régiment des Gardes-Françaises, quand on lui parle de la brochure Ouvrez donc les yeux; dit qu'il serait bien en la lire, Favras lui prête et le charge de la distribuer parmi les soldats de Favras, de l'imprimerie de Raporte, rue des Capucins, s.d.; additions d'information. A. et M. de... de marquer"

du Roi (103), un appel au Roi qui doit revenir à l'ancienne constitution. La parenté avec la brochure de Suleau va jusqu'à la condamnation de l'émigration, "véritable plaie qui renouvelle celle de l'Edit de Nantes (104)." E fin le projet d'amener le Roi à Péronne expliquerait pourquoi on s'est tant intéressé aux activités de Suleau en Picardie, dans l'Oise et dans la Somme. Le fait que Suleau, tout au long de son procès et plus tard, ait plaidé pour Favras, est peut-être la preuve non seulement d'une sympathie d'idées et d'une identité de courage, mais aussi de participation à une même conspiration. Il est certes invraisemblable que Suleau ait projeté l'assassinat de la Fayette ou de Necker pour lesquels il avait une certaine estime, mais rien n'empêche de penser qu'il ait été un des propagandistes du parti que défendait Favras, et que la distribution des brochures lui ait permis de prendre certains contacts. Pourtant, ce n'est guère un homme à tramer dans l'obscurité. Il n'en reste pas moins que les jugements

103) La garde du Roi était confiée jusqu'aux journées d'octobre aux Gardes-françaises. Lorsque le Roi vient à Paris, il est fortement question de remplacer la garde du corps par les Grenadiers bourgeois, c'est-à-dire de la Garde Nationale. Favras, semble-t-il, a voulu jouer sur le ressentiment des anciens Gardes du corps à la nouvelle qu'on allait leur retirer la garde du roi pour la confier aux Parisiens.

104) Ouvrez donc les yeux ! , p.47 à 60 et p.70

portés sur les deux hommes se ressemblent: les gens qui ont eu affaire à eux ont du mal à les prendre au sérieux, le P'card est une "tête exaltée", le Marquis, un "homme à plans et à révolutions (105)."

Ce qui est certain, c'est que les deux affaires sont liées au moins par la parenté des accusations, sinon par la complicité des accusés. Les dates de dénonciation au Châtelet coïncident; les sources des deux tentatives contre-révolutionnaires, réelles ou supposées, sont contemporaines. Favras a le sentiment d'être espionné dès le lendemain des journées d'octobre, et ses tentatives sont

105) Procès du Marquis de Favras, op. cit., Séance du 9 février 1790. Déposition de Abbéma.

Il y a un autre détail qui unit les deux hommes: quand Favras prend contact avec Morel et Turcaty, les deux hommes qu'il voulait employer dans son projet et qui le dénoncèrent, il leur dit d'abord qu'il ne s'agissait que de monter une cabale pour faire tomber Charles IX, la pièce révolutionnaire de Marie-Joseph Chénier, dont les représentations commencèrent, après bien des difficultés, en novembre 1789. On sait que la pièce fut difficilement acceptée: c'était une oeuvre prétendument historique qui n'était évidemment écrite que pour rappeler les horreurs de la Saint-Barthélémy, le fanatisme des prêtres et la tyrannie des rois. L'acteur Talma en fit une affaire personnelle. Il fut évincé. Un an plus tard, comme on réclamait Charles IX et Talma au Théâtre-Français, un jeune homme déclencha les rires en se moquant "par des plaisanteries fort inconvenantes" de l'acteur et de la pièce: c'était Suleau.

Vingt-Vu

LE Procureur du Roi au Châtelet de Paris déclare,
conformément à l'Article IV des Lettres-Patentes du
Roi, en forme d'Edit, données à Paris au mois d'Octo-
bre 1789, portant sanction des Décrets de l'Assemblée
Nationale, des 8 & 9 du même mois, contenant réfor-
mation de quelques points de la Jurisprudence Crimi-
nelle, qu'il a rendu plainte *Ce jour d'aujourd'hui*

contre *les. Suleurs au sujet d'écrits de délit*
dont il est prouvé d'être l'auteurs et les distributeurs,
Et qu'il n'a point de dénonciateurs. fait ce traité
et au Decembre 1789.

J. C. Haudrevel



connues de la police (106). Au début de novembre, on était donc informé du complot.

Ce qui est également certain, c'est que le projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, que le Conseil permanent d'Amiens avait jugé assez dangereux pour qu'il l'envoyât au Comité des Recherches, n'aurait jamais donné lieu à une pareille procédure si, dans le lot de papiers saisis chez Suleau lors de son arrestation et expédiés à Paris, ne s'était trouvé Fidelissimae Picardorum Genti. Bien sûr, tous les autres écrits renforçaient le soupçon de conspiration. Mais à la lecture de l'appel aux Picards, le Comité a sans doute fait un rapprochement avec Ouvrez donc les yeux ! : il est revenu sur sa décision de ne donner aucune suite à

106) Un petit rapprochement le confirme: le 15 janvier, Marquier, l'officier des Grenadiers, ex-Cardes-Françaises, qui aurait été prescenti par Favras pour distribuer sa brochure et enrôler des hommes pour la contre-révolution, témoigne qu'il a rencontré, après les journées d'octobre, sur la Place-Royale, un chevalier de Saint-Louis, qui s'est déclaré être le Marquis de Favras et qui l'a sondé sur ses dispositions et celles de ses soldats. Or le Journal de la Cour et de la ville, dans son N° XXIV, du 12 octobre 1789, reproduit le dialogue suivant entre deux individus surpris la nuit, dont l'un porte les insignes de Chevalier de Saint-Louis:

Bons~~Soir~~ Marquis-

-Comment va la grande machine?

-A merveille, le grand Général aura son affaire sauf quinze jours."

Au procès, on apprendra que l'espion chargé par la Fayette, qui avait été averti par Farel, de surveiller Favras, était un volontaire de la Garde Nationale, du nom de Jofroy.

l'affaire et a déferé le libelliste au Châtelet en même temps qu'il faisait arrêter Favras.

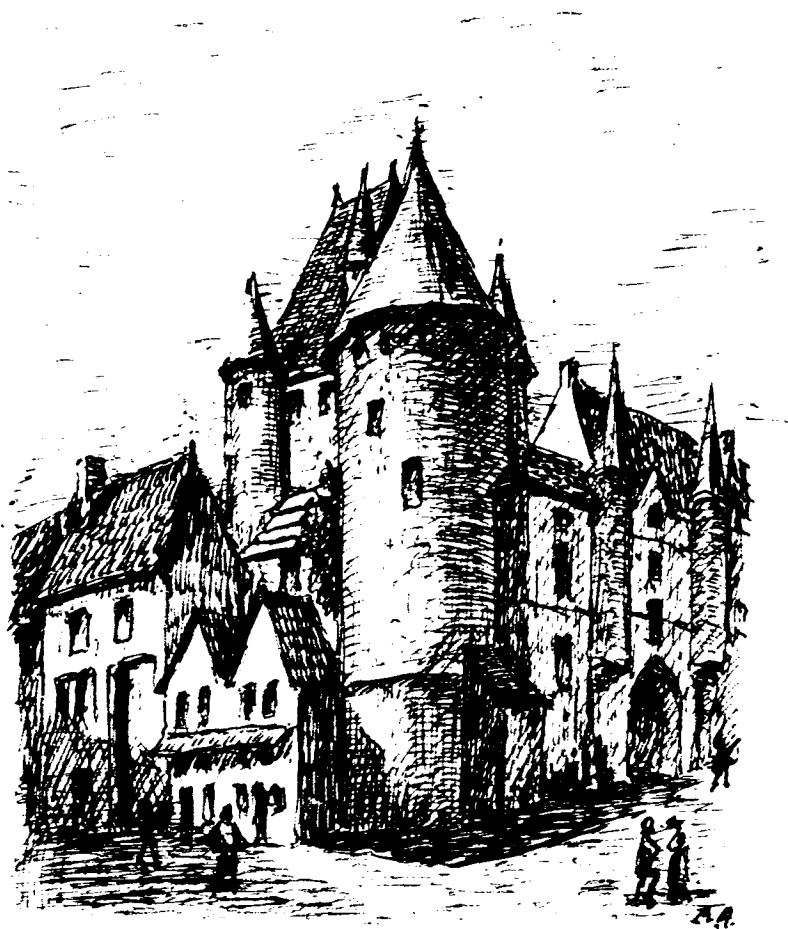
X X X

La municipalité amiénoise a bien du mal à se débarrasser de son encombrant prisonnier qui s'agite, envoie du courrier, tempête et lui coûte cher (107). L'ordre de transfert arrive enfin, et le 14 janvier, Suleau fait son entrée dans les prisons du Châtelet.

L'affaire Suleau est instruite dans les formes: les 17, 18, et 19 janvier, en audience publique, ont lieu au Châtelet, les interrogatoires, qui nous permettent de connaître la biographie du personnage et son caractère.

A lire ces interrogatoires, on n'arrive pas à situer le point de départ. D'où viennent les renseignements qu'on lui demande de confirmer, de compléter? Par exemple, pourquoi lui demande-t-on s'il fréquente le Café de Foy et en quelle compagnie? Bien sûr, ce Café, au début de la Révolution, est le rendez-vous des "aristocrates", mais ce quartier de Paris n'est-il pas de toute façon le centre politique, intellectuel et mondain du Paris d'alors; la faction d'Orléans ne fait-elle pas également du Palais-royal sa demeure

107) Par deux fois, le concierge des prisons royales d'Amiens, c'est-à-dire le geôlier de la Conciergerie, Draulette, écrit "au Mesieur du Commé:" qu'il aimerait être remboursé des dépenses qu'il a engagées pour Suleau: "une personne de ma maison n'étoit pas de trop pour l'observation de ses fréquentes visites en outre je luy ay fourny Lit table Chandellier trumeaux fauteuil chaise." (AMA)



Le Grand Châtelet - Dessin de André Avril d'après
un dessin ancien

d'élection Quel est ce chevalier du Puget qu'il aurait rencontré précisément au Palais-Royal et quel rôle jouet-il dans la "conspiration" (108)? On enquête également sur ses imprimeur et libraire présumés: Desenne, libraire au Palais-Royal qui, disait la Lettre d'un citoyen, distribuait la brochure; Demouville, qui l'imprimait. Du premier, Suleau déclare que non seulement il n'a jamais fait imprimer chez lui, mais qu'il se demande même s'il n'est pas au nombre des contrefacteurs. Quant au second, qui "n'a pas jugé bon d'avouer la part mécanique qu'ils ont eue à cette édition, c'est à lui répondant de respecter leurs motifs sans chercher à les pénétrer (109)."

Le 10 février, Demouville dépose qu'il a bien imprimé la lettre d'un citoyen. De Senne nie avoir jamais eu affaire à Suleau. On apprend à la même séance que le libelliste, dans la période critique de son activité, n'habitait plus chez son beau-frère, mais à l'hôtel de Champagne, rue Montmartre, en compagnie d'un certain Chevalier de Saint-Pierre, autre visiteur de la Guadeloupe et

108) Très probablement, Pierre-François de Rivière du Puget, né en 1739 à Aix-en-Provence, nommé en 1785 lieutenant de Roi à la Bastille. Le 14 juillet, grâce à un de ses hommes, il quitte sous un déguisement la forteresse et disparaît. L'information contre Bezenval et Lambesc le laisse curieusement de côté. En 1792, son témoignage sera utilisé pour l'Histoire authentique de la prise de la Bastille. Il meurt en 1807. Un des aspects particuliers du personnage est d'avoir, dès son entrée en fonction à la Bastille, proposé de la désaffecter pour la remplacer par Vincennes. (Papiers du Puget. Ars. 12673 à 12682).

109) A.N. BB 30/162

de Saint-Domingue, qui, parti récemment pour ces îles, ne peut venir témoigner (IIIO).

Lassé de végéter dans une prison qu'il finit par trouver ennuyeuse, malgré les agréables visites que, selon la chronique, il reçoit, ne voyant pas l'issue de cette affaire, Suleau s'adresse le II février, puis le 20 mars au Prévôt de Paris, par l'intermédiaire de son conseil, M. de Bruge. Entre ces deux lettres on a envoyé à Amiens une commission rogatoire pour interroger les témoins qu'il a cités et dont nous avons évoqué plus haut les témoignages. Suleau d'ailleurs a obtenu le 9 mars un certificat médical qui le dispense d'accompagner la commission rogatoire.

Le 6 avril, le procureur du Roi, en attendant que l'affaire soit classée, demande son élargissement. Le 7, il sort de prison (III), mais doit, le 15, subir, "en état d'ajournement personnel", son dernier interrogatoire.

IIIO) Nous ignorons qui est ce Chevalier. Mais on ne peut que remarquer le nombre considérable de Français qui, à cette époque, font le voyage de la Guadeloupe ou de Saint-Domingue, parfois à plusieurs reprises. Ce qui devait créer entre ces voyageurs des affinités assez étroites.

III) La décision d'élargissement ne concerne pas uniquement Suleau. Les prisons sont encombrées. Voir Nicolas Ruault, op. cit., p.194: "On a renvoyé du Châtelet un grand nombre d'accusés de crime de lèse-nation, plus ou moins coupables, mais non assez convaincus pour être punis. Le Châtelet a préféré l'indulgence à une excessive sévérité (...) Le comité des recherches a fait son devoir en les accusant et le Châtelet le sien en les renvoyant sous l'obligation de se représenter toutes les

.../...

La lecture du procès-verbal nous permet de sentir dans les réponses de Suleau que la politesse et l'ironie ont fait place à un très net agacement. Sur le "projet d'adresse", il déclare que l'idée d'en rédiger une à l'Assemblée Nationale ne lui est pas sortie de la tête depuis "la transplantation du Roi à Paris." D'Hervillez ayant déclaré que Suleau lui avait confié le 23 novembre qu'il était envoyé à Amiens "par tous les honnêtes gens afin de demander à l'assemblée nationale que le Roi fût mis en liberté; que chargé de pareille commission par les autres villes il avait déjà été à Beauvais et à Grandvilliers où l'on avait applaudi à ses propos", il dément, en offrant de prouver qu'il n'avait aucunement le temps de s'occuper de cette sorte d'affaires:

"le 26, c'est-à-dire deux jours après son arrestation à Amiens il étoit attendu à Beauvais [par une très belle femme qui lui avoit donné rendez-vous dans cette ville] par un de ces rendez-vous auxquels on ne manque jamais volontairement et que l'on n'accepte

.../...fois, et quand il sera nécessaire." Il faut dire que le Comité défère tant d'inculpés du crime de lèse-nation au Châtelet, qu'en octobre on est obligé de nommer des assesseurs, qu'en décembre les officiers de justice sont obligés de consacrer aux affaires "tous les jours de la semaine, à l'exception seulement du lundi, jour auquel suivant les réglemens le Châtelet est en vacation." Les choses vont si bien que le Roi autorise par lettres patentes, les conseillers du Châtelet à siéger le lundi et même les jours fériés pour "le rapport et jugement des Procès criminels de crimes de lèse-nation." (A.N. BB 82/162)

point sans la ferme espérance de s'y trouver (II2)."

Il est excédé qu'on le harcèle à propos de Fidelissimae Picardorum Genti, et en rejette à nouveau la responsabilité. Mais ce dernier interrogatoire est surtout intéressant parce qu'il nous montre que Suleau a pris, tout au long de ses épreuves, conscience du rôle qu'il peut jouer dans les folies de son temps. Il annonce sa future et brève carrière de journaliste politique:

"quant à tout ce qui a quelque rapport à l'administration d'un grand Royaume, il n'est pas tout à fait aussi [in]expérimenté, et ('qu')il a une furieuse démanaison de faire là-dessus ses preuves aussitôt qu'il sera possible d'avoir impunément du bon sens et de la raison."

Il annonce de même de quelle arme, à son avis, à la fois efficace et sûre, il se servira dans ses combats: il considère en effet comme

"hors de propos de se justifier d'une inculpation de plaisanterie ou d'ironie parce que une ironie étant par la nature même de sa définition un argument à deux faces ne peut jamais former un corps de délit et cela en vertu de l'axiome le plus universellement consacré dans notre jurisprudence nemo malus presumitur(II3)."

II2) Phrase entre crochets rayée sur le ms des A.N. et remplacée par la suivante, très probablement, étant donné le style, dictée par Suleau au greffier.

II3) AN BB 30/162

Il faudra attendre cinq mois, jusqu'au 23 septembre 1790, pour que Suleau, déjà libéré, soit déchargé des plaintes et accusations formées contre lui (II4). Ainsi se termine la première affaire Suleau, non toutefois sans que le polémiste qui trouvait sans doute que ses accusateurs s'en tiraient à bon compte avec lui, n'ait tenté de la relancer: au mois d'août et au mois de septembre 1790, Suleau essaie de rencontrer le Comité des Recherches, apparemment sans succès (II5). Le 28 septembre, soit cinq jours après le non-lieu, il demande au Comité des explications, et même des réparations, dans des termes dont l'ironie ne dissimule pas le ton menaçant:

II4) "Par jugement de la Compagnie du Châtelet assemblée, le sieur Louis-François Suleau, accusé du crime de lèse-nation, a été déchargé de l'accusation intentée contre lui; il a été ordonné que ses écrous seroient rayés & biffés, & que le jugement seroit imprimé & affiché tant à Paris qu'à Amiens. M. Suleau étoit défendu par M. de Bruge procureur au Châtelet, son conseil." (Journal Universel et Révolution du Royaume, Samedi 25 septembre 1790, N° 307)

II5) Lettre du 20 août 1790, écrite à l'"hôtel des ambassadeurs rue neuve St Marc." dans laquelle Suleau exprime son souhait qu'il plaise à ces Messieurs du Comité de l'appeler à l'une de leurs séances: "j'aurai l'honneur de vous entretenir d'une affaire qui m'intéresse personnellement, et qui sous plusieurs rapports ne sauroit vous être étrangère." (A.N. D XXIX bis 114113)

Messieurs

Vous m'avez suscité sans motif, (j'ai presque dit, sans prétexte) une persécution qui a compromis ma fortune, ruiné ma santé, et entaché mon honneur public: tant que je n'ai pu vous offrir pour garant de mon irréprochabilité, que la faveur de l'opinion générale et la conscience de l'ortodoxie de mes principes politiques, je me suis condamné à dévorer en silence le ressentiment de la plus cruelle et la plus scandaleuse injustice.

Maintenant que le tribunal chargé par vous ou Messieurs vos collègues prédécesseurs d'éplucher sévèrement ma conduite, a manifestement reconnu, au bout de dix mois de l'instruction la plus rigoureuse, que mon innocence n'étoit pas même litigieuse, je me crois bien autorisé à vous demander la permission d'aller vous représenter, à l'une de vos plus prochaines séances, que vous me devez, et surtout que vous vous devez à vous-mêmes, d'ajouter à mon absolution légale toutes les réparations honorifiques, et même les indemnités pécuniaires que comporte la nature insolite de votre institution.

j'attends vos ordres avec une vive impatience, et je les recevrai avec une déférence respectueuse.

C'est avec ce sentiment que j'ai l'honneur d'être, Messieurs votre très humble et très obligeant serviteur

Suleau

Paris, le 28 7bre 1790

rue StGeorge hôtel St George, près le boulevard de la comédie italienne." (II6)

D'ailleurs à cette époque, Suleau qui ne reculait devant aucune provocation, du moment qu'elle avait pour but de ridiculiser les révolutionnaires, déclenchait à la Comédie Française où l'on jouait Brutus un nouveau scandale qui devait assurer sa réputation.

IV

Epilogue à Grandvilliers

Nous quittons Suleau au lendemain de son élargissement; nous le laissons commencer ou plutôt poursuivre sa carrière de polémiste et batailler contre les insulteurs de la Reine ou les agents du Duc d'Orléans. L'ouvrage de l'abbé Meister évoque longuement ces deux ans qui lui restent à vivre. On sait ce qui lui arrive le 10 août 1792.

Quelques mois plus tard, en pleine Terreur, les révolutionnaires, plus particulièrement le Comité de Salut Public, recommencent à s'intéresser à Suleau. Le pamphlétaire assassiné n'est pas oublié, et, curieusement, c'est à l'occasion du procès d'Hébert et des hébertistes, dans les premiers mois de l'année 1794 (pluviose, germinal et floréal An II), qu'on en entend reparler.

L'arrestation et la mise en accusation des hébertistes amène son cortège de délations et de règlements de comptes: il semble en particulier qu'on ait voulu profiter de la nouvelle affaire pour se débarrasser de certains membres de la famille Suleau contre lesquels à Grandvilliers et dans les environs, on avait quelques sujets de ressentiment. Les frères Suleau, Amable et Modeste, et surtout Alexis, auraient-ils profité de leur situation de

notables, et même de notables de la Révolution, puisqu'Alexis était membre du Conseil de Surveillance de Grandvilliers, Modeste, membre de la Société populaire, pour se livrer à des vexations sur certains de leurs compatriotes? En tous cas, on leur reproche des arrestations arbitraires, en particulier celle du chirurgien Cardon (mais Alexis Suleau dit que c'est en réalité le délégué du représentant du peuple André Dumont qui l'a fait arrêter), et celle des citoyens Rogeau et Laplanche (mais un des co-accusés des Suleau, Duvernet, limonadier, qui n'a jamais entendu parler d'arrestations arbitraires, assure que Rogeau et Laplanche étaient coupables puisqu'ils "regrettaient notre ancienne religion."). Le citoyen Miette qui est arrêté en même temps que les Suleau, est agent de la commission des subsistances, et à ce titre très suspect aux yeux des ennemis des hébertistes: aussi l'interroge-t-on sur ses relations avec Hébert, avec Pache, maire de Paris et Paré, ex-ministre de l'Intérieur (II7). Quant à Nicolas Langlier, c'est le plus suspect: il a été en relation avec deux marquis, il est ancien procureur fiscal d'une abbaye, il a

II7) Pache était maire de Paris depuis janvier 1793; Paré succède le 31 mai 1793 à Garat au Ministère de l'Intérieur: accusé de modérantisme, il préfère quitter les fonctions le 5 avril 1794, c'est-à-dire une vingtaine de jours avant l'enquête de Grandvilliers.

vendu du bois à des ci-devant. Mais surtout, et c'est peut-être là l'origine de l'affaire, en très mauvais termes avec le fils du maire de Feuquières, Gravet, il est accusé de l'avoir jeté à bas de son cheval, ce qu'il nie.

Or on trouve dans les dossiers de cette affaire un billet qui vise l'arrestation d'un troisième frère Suleau, Amable, alors à Paris, et libellé en ces termes:

"Citoyen Heron, Suleau amable frère du fameux Suleau qui étoit à la tête de la fausse Patrouille arrêté au Champ Elizé dans la nuit du 9 au 10 aoust, est en ce moment à Paris, Pour réclamer son père et 2 de ses frères qui sont en arrestation par ordre du Comité de Sûreté Générale, je te préviens Citoyen je te dit Suleau aimable est comme ses frères un ennemi de la chose publique.

Gravet (II8) "

Ce billet nous indique deux choses: les Suleau ont été arrêtés à la suite d'un dissentiment avec le maire de Feuquières; ils sont d'autant plus suspects, et c'est un

II8) Apparemment les ordres du Comité de Sûreté Générale ne purent être exécutés tout de suite: le 14 floréal (3 mai 94), la Section du Bon Conseil arrête que les citoyens Gravet et Cornet se rendront à l'Auberge de la Sellette Rouge pour s'emparer d'Amable Suleau. Mais la pièce suivante, datée du 17 floréal (6 mai) est un arrêté du Comité de Surveillance de Grandvilliers, contre-signé par les membres du Comité de Sûreté Générale (Bayle, Louis du Bas-Rhin, Elie Lacoste, Vadier, La Vicomterie, Voulland, Amar), confiant au Citoyen Nicolas Victor Gravet le soin de se saisir d'Amable Suleau, dont la maison est perquisitionnée, On ne l'avait donc pas trouvé à Paris (AN. F7 4775/23).

motif d'inculpation, qu'ils sont père et frères de François-Louis Suleau, contre-révolutionnaire. A cela s'ajoutent les accusations d'hébertisme (?) liées à la gestion des subsistances (119), les arrestations arbitraires.

Que les relations avec François-Louis Suleau aient été en ces moments un motif d'inculpation, on en a la preuve quand on lit cet ordre d'arrestation de la citoyenne Dumoulin, ancienne maîtresse du pamphlétaire:

"Section du Mont-Blanc

Comité Révolutionnaire

le 29^e jour de Floréal an 2

Le Comité assemblé délibérant sur des Renseignements a nous parvenus contre La citoyenne Dumoulin demeurant rue de Clichy N° 26 soupçonnée d'intimité avec Sulot tué dans la patrouille du neuf au

119) Les hébertistes étaient en particulier, accusés de tromper le peuple sur les subsistances, c'est-à-dire de tenter par divers moyens d'inquiéter les gens chargés de ravitailler Paris, autrement dit, de tenter d'affamer la capitale. Modeste Suleau était spécialement chargé à Grandvilliers de s'occuper des subsistances: quand on vient l'arrêter, il est à Chaumont, sur ordre du Conseil Permanent de Grandvilliers pour "requérir de l'orge et de l'avoine. La Société des Sans-Culottes révolutionnaires de Grandvilliers, en la séance du 16 frimaire An II (6 décembre 1793) réuni sous la présidence du citoyen Miet, envoie une délégation à la Société des Sans-Culottes Révolutionnaires d'Amiens pour lui peindre "la pénurie des fabricants de Grandvilliers" et demander "le rétablissement des Denrées et des graines nécessaires à la fabrication des moulins à huile." (A.N. F7 477 23)

dix août quatre-vingt douze, arrêté au Champs Elysées, et auteur du Journal aristocratique de la cy devant Reine et surtout ayant eu un enfant avec le sus-nommé de plus vivant avec le cy devant Marquis de Genlis Emigré, et actuellement avec le Cen Vestris.

Arrête en conséquence que les citoyens Larois et Degoult & deux de ses membres se transporteront au domicile de la nommée Dumoulin à l'effet de s'assurer de sa personne et de tous autres trouvés chez la sus-nommée, que perquisition sera faite de ses papiers ainsi que ceux des autres tant sur eux qu'ailleurs, pour ceux qui paroîtront suspects être mis sous scellés et rapportés en notre Comité ainsi que les scellés apposés si besoin en est chez la susdite, et du tout dresseront procès-verbal pour être déposé en notre comité.

fait en notre comité les..."

Moyennant quoi Catherine Dumculin et sa soeur sont arrêtées et demeurent en prison jusqu'au 19 thermidor (6 juillet), date à laquelle elles furent libérées sur ordre du Comité de Sécurité Générale (120).

Les trois frères Guleau et leur père sont interrogés collectivement sur les activités de François-Louis en novembre 1789 et le 10 août 1792. Mais c'est surtout sur la distribution de la brochure que les ex-

120) les "renseignements" qui sont parvenus à la Section se présentent sous cette forme:
"la citoyenne dumoulin natif de Laubeuge demeurant ex devant rue des Bons Enfants vivait avec le nommé Juleau encoir auteur de la cv-devant l'enne par un journal aristocratique et tué dans la fameuse nuit du 10 au 10 d'octobre avec un enfant de 11 ans vécu avec la cv-devant mariée de Garlice émigré demeure rue de la cv-devant 26." (P.N. 120)

quêteurs intitulent Tu dors Picard) qu'on cherche à obtenir des renseignements. Ainsi si on demande rapidement à Alexis "s'il a vu la femme de son frère déffun et quelles sont ses liaisons avec elle (121)", les agents du Comité insistent beaucoup plus sur les circonstances dans lesquelles il a eu connaissance de la brochure. Les frères et le père répondent avec prudence, souvent évasivement: Alexis a entendu parler de la brochure à Grandvilliers, lui et son père ont prié François-Louis de ne pas la mettre en évidence mais il ne les a pas écoutés: personne "à sa connaissance ne s'est voulu charger de cette mission (la distribuer) à Grandvilliers, mais bien une Eijoutière à Beauvais." Quant à lui il n'a jamais donné à qui que ce soit les dits livres. Suleau père a appris de cette brochure "que son fils l'a fait(e) ou en étoit porteur", mais il ne sait ni où ni qui l'a distribuée. D'ailleurs il ne sait rien: ni l'opinion de ses fils, ni celle des habitants de Grandvilliers, ni qui "a de cet écrit".

121) Il répond à cette question qu'il ne l'a pas vue, qu'il s'est brouillé avec son frère avant la mort de celui-ci et qu' "il l'a rencontrée une seule fois la veille de la Toussaint l'année dernière chez Lesage son frère rue Tirechappe qui demeure à présent à Orléans". Il ne sait pas où elle demeure ni si elle est arrêtée. (AN F/ 4775 23)

Lui en tout cas n'en a pas. Manifestement on ennuie ce vieillard avec ces questions. Les agents du Comité, "attendu le grand âge de Suleau père (il a 62 ans) et qu'il nous a paru avoir de la difficulté à prononcer," le laissent en arrestation chez lui. Quant à Modeste, il a entendu parler de la brochure de son frère "au moment de partir pour les Isles" où il est resté 24 mois. A son retour en France, il a essayé de l'empêcher d'écrire et l'a fait marier. Les frères s'accordent pour dire, après le 10 août, que ce qui est arrivé à leur frère est bien triste mais qu'il l'a bien mérité. Lui, Modeste, n'a bien entendu distribué aucun des écrits de son frère ni à Grandvilliers ni à Beauvais ni ailleurs. Ainsi près de deux ans après sa mort, François-Louis fait sortir de l'obscurité sa famille, bien embarrassée de cette pourtant modeste gloire. Apparaissent, tirés de ces dossiers et de ces procès-verbaux scrupuleusement dressés, un vieil homme laconique, des frères au caractère sans doute assez dur, l'un cependant, par son itinéraire, proche de son frère assassiné (122), apparemment

(122) Interrogatoire de "Modeste Hipolite Suleau demeurant à Grandvilliers chez son frère depuis le 17 7bre dernier. avant à Beauvais chez la Citoyenne Sallé Mde et fabriquant d'indienne pendant 8 mois. avant 4 mois à Amiens chez le citoyen hoursille son beau-frère. avant à Paris chez Le-sage Mde de drap rue Tirechappe, pendant environ 8 mois. avant deux mois à Bordeaux. et avant aux Isles au quartier marin province pendant 24 mois. parti de Grandvilliers en 1790 au mois de février. avant à Chateau l'Hermitage près 17 ans pendant 17 mois pour faire ses études. Aux Isles il étoit raffineur pour le compte de Georges Mandibure (?) de Marseille." (A.N. F¹ 4775 21)

aussi prolixo que lui: un quatrième frère, le plus jeune, en service à Dieppe, dans une lettre qui a été confisquée, nous suggère une petite cité villageoise et commerçante, troublée par les affrontements des clans qu'on camoufle en antagonismes d'opinions (I23)

Cette famille Suleau, essentiellement masculine, unie, soudée même, nous prouve que la Révolution n'empêche pas les Français de vivre. On joue le jeu révolutionnaire, sans trop y croire, parce que c'est une occasion de divertissement; on utilise la Révolution pour anoblir les querelles de clocher, les litiges de voisinage, les rixes d'ivrogne, qui seraient vulgaires; les parties de billard ou de cartes de l'Ancien Régime existent toujours, mais on les baptise "réunions de la société populaire" ou de la "société des sans-culottes" (I24); on ne cède plus à la

I23) Lettre de Luc Suleau, envoyée de Dieppe le 30 nivôse, où il se plaint des calomnies qui l'atteignent (AN F7 4775 23)

I24) Voir cette sympathique réunion du 20 pluviôse An II (8 février 1794), dont le procès-verbal aurait fait les délices du pamphlétaire si on l'eût laissé vivre plus longtemps: la société désigne six membres (dont un des frères Suleau) pour inscrire les citoyens (deux par district) qui, répondant à l'appel du Comité de Salut Public, voudraient recevoir une formation dans la technique de fabrication des poudres. La désignation étant faite, l'assemblée se recueille pour écouter "la lecture d'un discours sur les vices du gouvernement anglais." Cette lecture est malheureusement abrégée par un citoyen de Grandvilliers qui se présente "pris de boisson" et interrompt la société à plusieurs reprises. On est obligé de lever la séance (AN F7 4775 23)

vieille tentation gauloise de moquer le clergé, curé du village ou moines de l'abbaye voisine: on compose, on lit en public, on écoute des discours sur le fanatisme. Et si un membre du clan, si François-Louis s'enflamme aux idées nouvelles au point de se battre contre elles, on le considère comme un peu fou, en tout cas peu sérieux.

Conclusion

Nous pensons avoir suffisamment montré quelle importance le pouvoir tant municipal que national accorda à une aussi mince affaire que l'affaire Suleau. Nous avons vu également qu'en 1794 on profita de la répression antihébertiste pour prolonger l'enquête, alors que Suleau était mort depuis longtemps et que le pouvoir avait complètement changé de mains. Quel danger pouvait bien présenter plus d'un an après l'assassinat juridique de Louis XVI un appel à son secours, lancé quand Paris venait de lui assigner pour résidence forcée le château des Tuileries, qui n'était que la lointaine antichambre du Temple? Mais ce qu'on poursuivait en 1794 comme en 1793 était la résistance à la révolution, ce qu'on appela aussitôt la "contre-révolution": terroristes et constituants, si éloignés qu'ils fussent les uns des autres à maints égards, ne se trompaient pas d'adversaires.

C'est sur un portrait de ce type particulier de homme révolutionnaire, caractéristique des années 1789-1794 que nous voudrions conclure cette étude: avocat ou négociant, hobereau ou abbé, citoyen d'Orléans, d'Amiens, de Paris ou d'un gros bourg de province, cet homme qu'il

traite dans les Révolutions de Paris, à l'Assemblée Nationale ou aux Assemblées de district, de contre-révolutionnaire, de mal-intentionné, de factieux, de partisan des "Noirs", d'aristocrate ou d'incendiaire, est fort content de la réunion des Etats-Généraux, de la liberté de la presse et de l'égalité des conditions. Mais ces bienfaits apportés par le "nouvel ordre de choses", cette "régénération", il n'en attribue pas le mérite à l'Assemblée, mais au "meilleur des Rois". Aussi entend-il sans faveur les propos que tiennent publiquement des députés au verbe haut, les insultes prodiguées par des journalistes insolents. Il voit qu'on ne vise que l'abaissement du pouvoir royal et que beaucoup ne veulent augmenter les pouvoirs de l'Assemblée que pour augmenter les leurs propres. Le débat sur le veto en septembre l'a scandalisé: il ne comprend pas pourquoi la sanction du Roi dépend d'un vote d'une Assemblée que le Roi lui-même a réunie; en tous cas, le vote effectué, il comprend que les pouvoirs du Roi sont à peu près anéantis. Quand, au début d'octobre, les Parisiens vont chercher la famille royale et lui donnent pour demeure la cage dorée des Tuileries, il est indigné de l'arrogance de la capitale, des pouvoirs exorbitants que s'est arrogés l'Assemblée. Ce qui l'agace plus que tout, c'est ce verbiage humanitaire,

ce philosophisme sentimental: il connaît Desmoulins, Valleyrand, Mirabeau, Target: il ne peut croire que ces hommes si différents les uns des autres, coléreux ou amorphes, vicieux ou prudes, ambitieux arrivistes ou humbles suiveurs, aient été subitement transformés par l'illumination révolutionnaire en vertueux défenseurs de la liberté d'autrui. Il voit que l'initiateur du serment du Jeu de Paume, Mounier, a démissionné; que Cazanove seul de son avis, ne peut prendre la parole à l'Assemblée, aux Menus Plaisirs ou au Manège, sans qu'on le hue ou qu'on crie à l'ordre. Il s'aperçoit que ce qu'il avait pris en lui-même pour une noble ardeur révolutionnaire, n'était en fait qu'un simple désir de réformes: il dénit alors ses ennemis: les nouveaux aristocrates (ou des magogues, ce qui revient au même, puisque dans l'un et l'autre cas le peuple est toujours conduit) de l'Assemblée Nationale et des assemblées locales, municipales ou départementales, des comités, qui s'enflent de leurs nouvelles attributions et avec des enthousiasmes de géomètres maniaques, mesurent, découpent, tranchent, taillent la France comme s'il s'agissait d'un morceau d'étoffe; fabriquent des constitutions comme si le pays venait d'être fraîchement découvert; remplacent l'argent par du papier, dont la garantie est le produit d'une gigantesque spoliation.

Tourmenté par le besoin d'agir, il prend certains contacts. Il laisse aux princes du sang et à la grande noblesse l'émigration ou la contre-révolution armée, qu'il condamne d'ailleurs sans ambages; il ne hante pas encore les cours d'Europe, courrier officieux des intrigues des monarques; les réseaux des agences royalistes ne sont pas encore assez organisés pour l'enrôler dans leurs conspirations. D'ailleurs il n'est pas bien sûr qu'il s'agisse d'une vraie révolution: peut-être n'est-ce qu'une Fronde à l'origine de laquelle on trouve, comme au siècle précédent, la noblesse et les Parlements. Cependant la place laissée au Roi lui paraît décidément trop exigüe.

Les conversations qu'il a avec tel ou tel lui font saisir des affinités qui peuvent devenir des éléments d'une complicité dans l'action. Il lit beaucoup de brochures, communique les meilleures d'entre elles à des amis sûrs; s'il a fait des études ou s'il a du talent, et même s'il en a peu, il écrit de courts pamphlets qu'il fait éditer pour trois fois rien par un imprimeur qu'on lui a recommandé. Pas d'autorisation à demander, pas de nom d'auteur à donner, ce qui évite les poursuites du Comité des recherches. Distribution assurée par les colporteurs qui sont tout prêts à se charger d'un paquet de brochures qu'ils vendent à la criée sur les places de Paris, devant les cafés, ou en province. Il

arrive qu'on l'arrête aux portes de Beauvais ou de Laon un voyageur qui transporte dans ses bagages trois livraisons des Actes des Apôtres ou du Journal Politique National, quinze exemplaires de Fidelissimae Picardorum Genti, vingt de la Protestation de M. Bergasse sur les assignat-monnoye ou de la Lanterne magique nationale ou encore de Voyez comme on vous égare: le voyageur en est tout étonné: c'est tout juste s'il sait qu'il transporte ces brochures; en tous cas il ignorait qu'elles étaient subversives: il a rencontré un grand homme blond dans une auberge qui lui a remis ces paquets en lui demandant, pour l'obliger, de les porter à tel endroit à Amiens ou à Péronne ou à Calais; il ne se souvient même plus de l'endroit où il devait les porter.

Les suites qu'on donne à ses propos, à ses écrits ou à sa conduite ne le réconcilient pas avec le pouvoir d'Assemblée. Et si la Constitution Civile du Clergé ne l'ébranle pas trop, lui qui, à la différence des paysans de l'Ouest qui y puiseront l'un des motifs de leur contre-révolution, est quelque peu libertin, les atteintes de plus en plus fréquentes à la liberté d'opinion, les heurts entre le Roi et l'Assemblée, les provocations incessantes de la partie "gauche", vont le décider à passer à la véritable action.

FIDELISSIMAE PICARDORUM GENTI

- : - : -

Tu dors PICARD, et LOUIS est dans les fers.

Braves & généreux Compatriotes, vous l'entendez, il a retenti dans vos coeurs, ce redoutable cri de l'honneur, qui vous appelle au secours de votre Roi ! Nous sommes aux portes de sa prison; quelle infamie, si nous ne fesions que partager avec nos frères éloignés la gloire de sa délivrance! Eh, quels mortels d'ailleurs oseront entreprendre de briser ses fers, tant que les enfans du courage & de la loyauté consacreront par leur patience, & leur indolence, l'attentat régicide de sa captivité? Il est temps de prouver à toutes les nations répandues sur la surface du globe, que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres, qui, entre tous les autres peuples de la Germanie, n'étoient pas moins distingués par leur vaillance & leur fidélité, que par la candeur de leur ame, & la franchise de leur caractere.

Babylone a juré de secouer le joug, & le premier pas qu'elle fait vers la liberté, c'est de ravir la sienne au fils couronné de ses augustes maîtres. Amis, qu'attendons-nous pour réprimer & punir cette horrible injustice, cette monstrueuse inconséquence?

Assez et trop long-tems notre pitié s'est amusée du sybaritisme de leurs camps, du papillotage de leurs réglemens, & de la badauderie de leurs districts: il faut apprendre enfin à ces superbes conquérans d'un château désert, & d'un Monarque abandonné, que le spectacle de leurs farces, qui d'abord n'étoit que bouffon, divertissant & ridicule est devenu indécant, importun & fastidieux.

Marchons avec une noble allégresse à la prison de l'auguste captif. Vos mâles courages n'oseroient-ils la disputer à vingt-quatre mille geoliers, enregimentés, comme par

gageure ou parodie, & qui ne sont fiers que de la protection d'une poignée de soldats énervés & abrutis par les DELICES, ou plutôt, les DEBAUCHES de CAPOUE? Secondés par les vœux de tous les vrais français, guidés par l'amour de la patrie, & stimulés par l'aiguillon du véritable honneur, qu'avons-nous tant à redouter d'une stupide populace que l'on voit maintenant honteuse & consternée, d'avoir été trahie & délaissée par le séducteur qui, sous le perfide appât d'adoucir sa misère, & appaiser sa faim, ne cherchoit qu'à acheter son sang, & ne vouloit alimenter que sa fureur? et qui sait, si ces misérables ne reconnoîtront pas enfin, que s'ils ne s'empressoient de rentrer sous le joug de l'autorité légitime, ils finiroient par s'entredéchirer aveuglément pour le choix et le profit d'un millier d'opresseurs?

Paroiſſons, et bientôt, sans attendre nos coups,
ces flots tumultueux s'ouvriront devant nous.

Mais, pour être dignes, en tous points, de cette oeuvre magnanime, ce n'est pas assez que d'en avoir calculé & créé les moyens, il est bien important d'en raisonner avec sagesse & maturité, la fin & les effets: car la générosité de notre dévouement, ne serviroit qu'à nous rendre plus criminels envers la nation, si, dans l'impétuosité de notre ardeur, nous avons le malheur d'oublier que notre zèle pour l'honneur du monarque, & notre attachement à sa personne, doivent toujours être subordonnés à la gloire & à la prospérité de l'Etat.

Voyons donc, d'abord, quel a été le motif, ou le prétexte de l'enlèvement du Roi, & si ces considérations sont de nature à autoriser ou justifier sa détention; & quand nous aurons examiné le rapt de violence qui a nécessité le déplacement de toute sa famille, nous chercherons ensuite, s'il est un moyen d'assurer sa liberté individuelle, sans compromettre le bonheur de l'empire, en contrariant la grande oeuvre de notre régénération politique.

"Une rumeur soudaine, grossie par la frayeur, & accréditée par la malignité, annonce à la Capitale, que le Roi se dispose à aller chercher dans une province paisible & limitrophe, la sûreté & la protection qu'il désespère de recouvrer au milieu du foyer des discussions, & aux portes du volcan des émeutes populaires; & aussitôt les vivandières & les prostituées de Babylone, escortées de ce ramas de vagabonds déguenillés qui inondent les fauxbourgs, renversent les gardes préposés au maintien de la sûreté publique, enfoncent les arsenaux, s'arment de toutes pièces, &, dans cette horrible & burlesque bigarrure, s'acheminent tumultueusement vers l'asile sacré du premier potentat de l'univers; une poignée de satellites, irrésolus & divisés entr'eux, défend, mais avec plus de morgue & de jactance, que d'ordre, & de vigueur, l'entrée de cette auguste enceinte. La bande de brigands poussée par la rage de la sédition & l'ivresse de la débauche, plus que par l'aiguillon de la faim, y pénètre sans beaucoup d'efforts; & pendant qu'un essaim de ces mutins, va renforcer la troupe des maçons de la tour de Babel, & achever par ses grivoises motions la confusion des langues; le reste de cette canaille soudoyée à la lâche hardiesse de se précipiter dans le temple désert & inviolable de ses majestueux incas.

Au plus fort du désordre de cette épouvantable irruption arrivent avec fracas & les défenseurs mercenaires & les bourgeois armés de l'orgueilleuse cité, traînant avec eux leur artillerie & leur chef. Où courez-vous, malheureux! Arrêtez, forcenés, qu'osez-vous attenter?... Mais nous, n'imitons point le crime de CHAM: ils sont français: tirons le rideau sur les scènes d'atrocités & de carnage, qui ont souillé les regards du plus humain des Rois, & bénissons encore la providence; le sang des dieux n'a pas coulé. Mais qui sait combien de crimes le pacifique Monarque a épargnés à ces furieux, en protestant humblement de sa docilité & de son obéissance à tous les caprices de leur frénésie, & en se livrant lui-même en otage, avec toute sa famille, pour garantie de cette étrange capitulation?

D

Ce n'est pas le dernier effort de son inépuisable bonté. A peine est-il transporté dans le repaire de ses féroces ravisseurs, au milieu de l'appareil menaçant des foudres de guerre, & des têtes sanglantes de ses fidèles serviteurs, qu'il s'empresse de prévenir l'indignation vengeresse de ses provinces, en leur annonçant que sa nouvelle demeure est le lieu spontané de son choix, le séjour volontaire de sa prédilection. Admirons cet amour infatigable de la paix & de la concorde. Trop désintéressé sur le respect dû à son autorité, il a voulu dissimuler à ses enfans chéris les violences de ses persécuteurs: mais ils seroient complices de tant d'indignités, ceux qui ne sentiroient pas que cette généreuse imposture n'a été dictée que par l'excès de sa tendresse, la folie de sa sollicitude paternelle.

C'est pourtant une consolation bien douce de pouvoir penser que des ministres de cette sacrilège expédition, il en est peu qui aient été dirigés par des intentions féroces & sanguinaires. Il est permis de croire que quelques scélérats obscurs, vendus à de puissans suborneurs, avoient promis de grands crimes: mais aussi, combien d'honnêtes ligueurs qui ont vu leur premier devoir dans l'honneur de les prévenir. Il n'est pas même besoin de remonter à l'élite des citoyens armés, pour trouver des exemples de cette vertueuse magnanimité. Parmi tous ces légionnaires, qui, après avoir été enrôlés spécialement pour la garde du trône, ont osé non seulement se rendre juges entre le Monarque & son peuple, mais même abandonner l'étendard de la couronne, il n'en est pas un pourtant qui ne se soit montré impatient de verser tout son sang pour le salut de celui dont il a méconnu l'autorité. La cohorte parisienne vient d'emparer à main armée de la personne de ses maîtres, & aussitôt qu'elle croit leurs jours menacés, elle semble n'avoir plus d'autre mission que celle de les défendre.

Concluons que tous ces fanatiques de liberté, qui se vantent d'en avoir respiré les salutaires influences, ne sont encore qu'enyvrés des vapeurs contagieuses de la licence; mais en plaignant leur aveuglement, faisons grace à leurs motifs: ils n'ont vu dans leur sacrilège attentat, que le salut & la tranquillité de l'empire. En privant le Monarque de sa liberté, ils n'ont prétendu que le soustraire aux embuches des traîtres, & l'arracher à l'obsession des ennemis du bien public. Sa fuite devenait le signal d'une guerre intestine, & le prétexte d'une invasion étrangère: & ils ont craint que séduit, ou même violenté par des suggestions intéressées & perfides, il n'allât chercher au milieu d'un camp, la sûreté & le respect qu'on menaçoit de violer jusque dans le sanctuaire de sa majesté. Peut-être, n'ont-ils été tourmentés que par une terreur paniqué: ou (ce qui est plus vraisemblable) des alarmes artificieusement ménagées par des traîtres ambitieux; mais il faut avouer que leurs inquiétudes étoient d'autant moins frivoles, que de toutes parts on sembloit moins soigneux de les calmer, que jaloux de les provoquer, & fierement disposé à en braver les effets.

Laissons aux archivistes des puérilités & des inconséquences nationales, le soin d'expliquer comment un petit nombre d'étourdis, fanfarons, plus prompts encore à se rétracter, que hardis à entreprendre, ont imaginé, dans la chaleur d'une orgie, le projet insensé de renverser, par une simple substitution de panaches, une révolution unanimement consommée dans toutes les parties d'un vaste empire. Qu'est-il besoin de publier, que ces zélés indiscrets se sont bientôt montrés aussi économes de leur sang, que ces généreuses cailletes, qui s'étoient bravement associés au ROYAL complot, avoient été prodigues de leurs caresses & de leurs atours?

Hi motus animorum atque haec certamina tanta
Pulveris exigui jactu compressa quiescunt.

F

Contentons-nous d'observer que la capture & l'emprisonnement du Roi n'ont pas eu d'autre cause que cette folle & ridicule incartade, que sa détention n'a pas de prétexte plus plausible; & après avoir complimenté la vigilance & l'activité des semillans enfans de la bruyante LUTECE, & excusé les irrévérences & les égaremens de leur patriotisme, hâtons-nous de convaincre le chef des François qu'il est appelé comme tous les autres, à participer à cette fameuse liberté, qui est aujourd'hui la seule mode en vogue dans tout l'empire.

C'est trop s'appesantir sur la justice & la nécessité de cette glorieuse entreprise; passons rapidement à la discussion des inconvéniens politiques dont elle est susceptible.

La délivrance de Louis n'est pas ce qui m'embarrasse, parce qu'enfin, s'il faut le racheter, sa rançon est dans nos veines. Je ne crains pas davantage qu'il abuse de sa liberté pour contrarier la perfection des opérations nationales qui doivent circonscrire son pouvoir. Son désintéressement personnel sur toutes especes d'autorité, n'est pas équivoque. On ne connoît que trop sa condescendance & sa résignation à tous les sacrifices qui portent l'empreinte vraie ou mensongère, du bien public. Mais, tant que notre constitution civile & politique ne sera pas affermie sur une base inébranlable, tant que l'édifice de notre liberté ne présentera encore qu'un amas de matériaux confus & incohérens, les fiers élus de la féodalité ne perdront pas l'espérance d'en détruire & disperser les fondemens. La découverte de leurs affreuses machinations n'a servi qu'à irriter leur fureur. La variété de leurs criminels efforts ne décourage point leur perversité. La puissance victorieuse de la justice & de la raison n'a fait qu'envenimer leur rage, sans déconcerter leurs sinistres projets. Leur scélératesse s'arme de ses chaînes, & en devient plus terrible. Jusqu'à présent ils se sont enfouis dans les ténèbres pour conspirer notre ruine. Du fond de leurs tanières,

ces animaux aussi aveugles que mal-faisans, n'ont pu nous porter que des coups incertains & mal assurés. Aux besoins dévorans de la cupidité & de l'ambition, se joindront désormais l'aiguillon vénénéux d'un gothique honneur, & la soif cruelle de la vengeance. Qui osera prévoir à quelles horribles excès ne se porteroit pas l'audace de leurs attentats, s'ils parvenaient à envahir la personne du Monarque, & à colorer leurs funestes desseins du prétexte spécieux de le réintégrer dans la plénitude de son autorité primitive. N'avons-nous pas appris par une longue et déplorable expérience, que ce sont toujours les ennemis les plus acharnés du pouvoir légitime, qui le font servir d'Egide à leurs pernicieuses usurpations. Il en est d'un Roi comme de la statue de Minerve: une fois sortie d'Argos, elle devient indistinctement le PALLADIUM du parti qui s'en empare. Veillons donc soigneusement à ce que l'hydre des conjurés ne nous ravisse point le notre pour venir ensuite nous faire la guerre en son nom; mais, en même temps crions, crions à ces impies qui

Fatale aggressi Sacrato avellere templo
 Palladium, coesis summae custodibus arcis,
 Corripuere sacram effigiem, manibusque cruentis
ausi divae contingere vittas.

crions, dis-je à ces frères aveuglés:

Non posse argolicis exscindi pergama telis,
 Omina ni repetant argis, numenque reducant

Montrons à ces coupables imprudens les suites à jamais calamiteuses de leur profanation: peignons-leur avec l'onction de la charité fraternelle, toute l'horreur d'une pareille violation, & les conséquences terribles & inévitables de leur crime; mais si les malheureux s'obstinoient dans leur sacrilège usurpation, AMIS, c'est à nous alors de reconquérir avec une noble audace, & replacer avec un saint respect dans son temple, l'idole à laquelle est attaché le destin de tous les peuples de la Grèce.

Oui, mes chers camarades, la première de toutes les lois, le plus sacré de nos devoirs, le plus pressant de tous nos besoins, c'est que Louis jouisse de toute la plénitude de la liberté morale & civile. En vain il a consenti & signé la réduction de son pouvoir; le glaive étoit suspendu sur sa tête quand il a sanctionné de son approbation les travaux de nos législateurs. Cette ratification, évidemment arrachée à la faiblesse & à la crainte, par la force & la violence, n'a revêtu tous les décrets qui en sont souillés, que du sceau de l'infamie & de la proscription. N'ajoutons pas au crime de la rebellion les outrages de l'insulte & le délire de l'inconséquence. Où, l'acquiescement du Monarque n'est pas nécessaire à la validité de nos lois fondamentales, & dans cette hypothèse, ne lui faisons pas l'injurieux & ironique honneur de le requérir: ou, son consentement doit être le complément & la perfection de nos actes constitutionnels, & alors, il seroit encore moins funeste de l'avoir sollicité infructueusement, que de le devoir aux vexations & à la contrainte.

Mais que parlé-je de sollicitation? ah! qui désire plus que lui, que son pouvoir soit limité par l'heureuse impuissance d'en abuser? Ambitieux & insensés démagogues, qui ne tendez qu'à vous partager les lambeaux de la couronne, hélas! il n'est que trop disposé à satisfaire votre hypocrite cupidité. Ce ne seroit pas un sacrifice pour lui, que l'abandon d'une autorité qui l'effraie & l'importune bien plus qu'elle ne le flatte & console, depuis qu'il a reconnu qu'il est si difficile d'en maintenir constamment la direction vers le bonheur des peuples. Enfants respectueux, soumis et reconnoissans, arrachons le père de la Patrie aux liens honteux dont l'ont garrotté les aînés de la famille, à l'instigation de quelques frères avides & dénaturés, & quand elles seront brisées, ces indignes entraves, nous n'aurons encore à craindre que son abdication des droits de sa paternité.

Mais si nous ne voulons pas aggraver ses chaînes en cherchant à l'affranchir, tant que durera l'éclipse de l'ordre, & du respect pour la majesté, ne nous contentons pas de l'entourer de nos coeurs, faisons-lui un rempart invincible de nos corps contre toutes les entreprises des gens abusés ou malveillans; & si vous ne le jugiez pas à l'abri de toutes les insultes dans un palais dont ils ont déjà violé la sainteté, pourquoi ne l'inviterions-nous pas à nous confier l'honneur de le garder au sein de nos foyers? Quelqu'un a dit, que si la vertu étoit exilée de toute la terre, elle devrait se retrouver dans le coeur des Rois: & si celui des Français étoit exilé de toutes les provinces, devrait-il se réfugier ailleurs que dans la Capitale de sa Picardie?

A ses persécuteurs opposons cet azyle;
Qu'ils viennent le chercher dans la tente d'Achille.

PARTONS, BRAVES CAMARADES; volons à la délivrance de notre Monarque; chaque minute que nous perdons à délibérer est un larcin à son repos & à notre gloire. Ce n'est plus le tribut de nos vœux, c'est le secours de nos bras, que Louis réclame du fond de sa prison. Assez de Moyses leveront les mains sur la montagne pour implorer la protection du Dieu des armées, c'est à nous d'être les Josués qui la méritent en combattant dans la plaine jusqu'à ce qu'ils aient repoussé, au prix de leur sang, les ennemis d'Israël.

Nos Freres de Beauvais n'attendent que le signal de notre marche pour déployer la bannière de la fidélité sur ces mêmes remparts où leur héroïne JEANNE FOURQUET arbora en triomphe l'étendart qu'elle avoit eu l'honneur d'enlever dans les rangs des Bourguignons. Associons ces vaillans compatriotes à notre généreuse entreprise. Valeureux Picards, voilà une croisade plus digne de nos courages, que cette fanatique expédition qui versa & engloutit nos pères dans les Déserts de la Syrie, à la voix prophétique de l'HERMITE, notre fougueux concitoyen.

Opprobre de ma patrie! notre bon Roi est enseveli vivant dans son propre palais, & il n'a pas encore trouvé de libérateurs parmi les descendants de ces mêmes hommes qui se disputeront à l'envi la gloire de prodiguer leurs biens & leur vie pour la délivrance du sepulchre d'un juif turbulent & coupable. La tombe d'un charlatan factieux est souillée. PIERRE sonne le tocsin d'un bigot enthousiasme & nos ayeux courent à travers les mers & les périls en laver de leur sang la profanation: le restaurateur de notre liberté est enchaîné, le cri d'alarme, de l'honneur français s'est fait entendre, & à-peine sommes-nous étonnés! Le SAINT ROI, le jacobin Louis IX, est conduit dans les fers du Sarrazin par sa pieuse & monacale démente, & aussitôt son royaume est dépeuplé, ses sujets de tout age & de tout sexe se précipitent dans une contrée barbare pour l'arracher à ses vainqueurs: Louis XVI, le pere & l'ami de son peuple a trouvé les infidèles au milieu des siens, il est esclave au sein de ses pénates, sa bonté l'a fait enchaîner sur les degrés de son trône, & il n'est encore ni vengé, ni secouru par les Picards!

Amis, c'est trop long-tems contraindre votre généreuse impatience; donnez enfin un libre essor à votre juste indignation; renouvellez le beau serment des soldats de Fabius; ils jurèrent, non de vaincre ou mourir, mais de revenir vainqueurs, & tinrent leur serment. Jurons donc de reconquérir ce monarque citoyen, & la palme civique nous attend aux portes de sa prison.

.....Ou s'il faut y périr,
 Vous recevrez de moi l'exemple de mourir.